

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mardi 5 juillet 2016
Bureau d'arrondissement
6854, rue Sherbrooke Est**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Déclarations des élu(e)s.
- 10.04** Période de questions des citoyens sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.
- 10.05** Période de questions des citoyens d'ordre général.
- 10.06** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 juin 2016.
- 10.07** Déposer les procès-verbaux des assemblées publiques de consultation tenues les 7 et 28 juin 2016.

20 – Affaires contractuelles

Soutien financier

- 20.01** Accorder des contributions financières à divers organismes, provenant du budget de soutien des élu(e)s pour l'année 2016 - 1165298007.
- 20.02** Accorder une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet « Espace libre pour la culture ». Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1162818006.
- 20.03** Accorder une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art pour la période de juin 2016 à mai 2017. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1162818005.
- 20.04** Accorder une contribution financière de 1 149,75 \$ à l'organisme Carrefour familial Hochelaga pour la Maison Oxygène. Affecter cette somme du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1162818004.
- 20.05** Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances - 1164252001.
- 20.06** Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ». Affecter cette somme au surplus de l'arrondissement à cette fin - 1161299001.

Conventions

20.07 Approuver et ratifier la convention entre la ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la période du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018 et accorder une contribution financière de 143 000 \$. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1160506004.

20.08 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et La Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.) pour la réalisation d'une murale représentant Gilles Vigneault sur le mur de l'immeuble abritant la pharmacie Pharmaprix située au 3845, rue Ontario Est. Verser une contribution financière totale de 5 000 \$ - 1160506005.

20.09 Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire), pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Accorder une contribution financière de 136 151 \$ - 1161221007.

20.10 Approuver et ratifier les conventions entre la Ville et les trois tables de concertation, pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2019, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Accorder des contributions financières pour une somme totale de 152 097 \$.

20.11 Approuver et ratifier les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et douze organismes dans le cadre du projet d'animation estivale (Été 2016). Accorder des contributions financières non récurrentes d'une somme totale de 67 400 \$ - 1166156004.

20.12 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et l'organisme Zone Homa pour la tenue de la 8^e édition de Zone Homa à l'été 2016. Accorder une contribution financière de 15 000 \$ - 1160506007.

20.13 Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour le projet « Plein la rue » du 9 juillet 2016 au 31 août 2016. Verser une contribution financière de 35 000 \$ et affecter cette somme du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1160506008.

20.14 Approuver les conventions entre la Ville de Montréal et les différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375^e anniversaire de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Accorder une contribution financière totale de 319 040 \$ - 1160506009.

Contrats

20.15 Attribuer à la compagnie Arboriculture de Beauce inc., un contrat de 169 013,25 \$, taxes incluses, pour le service d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15203. Affecter une somme de 225 000 \$ pour couvrir le montant du contrat et le salaire de l'inspecteur pour l'année 2016, provenant du surplus de l'arrondissement - 1165133004.

20.16 Attribuer à Construction Soter inc, un contrat de 208 737,12 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-023 et autoriser une dépense totale de 289 610,83 \$, taxes incluses - 1166223005.

20.17 Attribuer à Construction Soter inc., un contrat de 2 148 380,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016 et le PCPR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-020 et autoriser une dépense de 2 568 618,34 \$, taxes incluses - 1160836005.

20.18 Attribuer à SOCOMEC Industriel inc., un contrat de 591 592,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-021 et autoriser une dépense totale de 732 751,61 \$, taxes incluses - 1160836006.

20.19 Attribuer à l'entreprise Les Peintres Chamar inc. un contrat de 176 256,68 \$, taxes incluses, pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et des tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15322. Affecter une somme de 61 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement - 1164173006.

20.20 Attribuer à l'entreprise Les Paysagements Lumi-Vert inc., un contrat de 492 767,66 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Lalancette, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-010 et autoriser une dépense totale de 581 467,66 \$, taxes incluses - 1163478004.

20.21 Attribuer à Sodem inc. un contrat de 968 563,69 \$, taxes incluses, pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier, pour la période du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2019, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15396 - 1166024003.

20.22 Prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-007 portant la valeur du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses - 1164173004.

20.23 Attribuer à Équipements JKL inc. un contrat de 788 802,73 \$, taxes incluses, pour la fourniture de quatre (4) appareils trottoirs de marque Holder modèle C992 avec accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-14795 - 1164173007.

20.24 Attribuer à P-J. Lecours un contrat de 218 452,50\$, taxes incluses, pour la location d'une mini-excavatrice avec opérateur, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de 24 mois avec possibilité de renouvellement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15380 - 1164173001.

20.25 Acquérir par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1160783008.

20.26 Attribuer à Michelle Décary, architecte un contrat de 37 711,80 \$ pour la mise en œuvre d'un concours d'architecture pluridisciplinaire dans le cadre du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres sur invitation 2016-016 - 1163756004.

30 – Administration et finances

30.01 Autoriser les critères d'évaluation et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels dans le cadre d'un appel d'offres en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux de réaménagement dans les locaux situés au centre commercial Domaine afin d'y relocaliser le CRC St-Donat - 1167305003.

30.02 Affecter une somme de 8 068 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour l'octroi de contributions financières à divers organismes - 1164525001.

30.03 Autoriser une dépense de 442 000 \$ pour la réalisation du Programme de réfection routière par la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 70 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au paiement de la main d'œuvre - 1164173005.

30.04 Autoriser une dépense de 762 810 \$, taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement de la mairie de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du Bureau Accès Montréal (BAM). Autoriser le propriétaire du 6854, rue Sherbrooke Est, Placements Kree inc., à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 713 810 \$, taxes incluses, et ce, conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement. Affecter une somme de 558 900 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense - 1164545003.

30.05 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de véhicules appartenant à la Division de la voirie ayant dépassé sa durée de vie utile - 1166134006.

30.06 Autoriser le directeur de la Direction des services administratifs, à disposer de mobilier de bureau, d'actifs informatiques et d'équipements ayant dépassé leur durée de vie utile ou étant devenus hors d'usage, à les offrir gratuitement à des organismes partenaires ou à les mettre aux rebus - 1166134005.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P-3-1) - 1163510003.

Adoption de règlement

40.02 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement l'ordonnance ORD2711-032 et l'ordonnance B-3-002 (B-3-7) - 1163520004.

40.03 Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA12-27016) (RCA12-27016-2) - 1153089003.

40.04 Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 3 660 000 \$ pour financer des travaux d'aménagement et de réaménagement des parcs et espaces verts sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA16-27003) - 1162775002.

40.05 Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est (01-275-109) - 1160603007.

40.06 Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec (RCA10-27015) (RCA10-27015-3) - 1163520008.

Ordonnances

40.07 Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements - 1166156001.

40.08 Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'une nouvelle construction située aux 4045-4047, rue Ontario Est de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984) - 1163520009.

Urbanisme

40.09 Adopter le projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288-3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling - 1160603001.

40.10 Adopter le projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX - 1160603002.

40.11 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733-8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau - 1160603003.

40.12 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux - 1165092008.

40.13 Autoriser l'installation temporaire d'une terrasse collective, communément appelée « placottoir » sur le domaine public face au 8628, rue Hochelaga, pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre 2016 - 1160960008.

40.14 Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public pour la saison 2016.

40.15 Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6875, rue de Marseille - 1166399003.

40.16 Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 586-590, avenue Valois - 1165378004.

40.17 Accepter la somme de 555 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 886 615 et 5 886 616, situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame est, à l'est de la rue Bossuet, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc - 1160070001.

40.18 Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins - 1165378003.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016 - 1163510001.

51.02 Nommer temporairement madame Olguine Louissaint à titre de chargée de secrétariat au bureau des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et ce, rétroactivement au 14 juin 2016 - 1164061003.

60 – Information

60.01 Déposer le rapport des décisions déléguées, la liste des bons de commande ainsi que la liste des saisies décentralisées des factures des directions de l'arrondissement pour le mois d'avril 2016.

60.02 Déposer la résolution CA16 12 119 (arrondissement Anjou) concernant le respect de la loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal (projet de loi 33).

70 – Autres sujets

70.01 Période de questions des membres du conseil.

70.02 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 63
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

CA : 20.01
2016/07/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1162818006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet "Espace libre pour la culture". Affecter une somme de 3 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

- 1- d'octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet "Espace libre pour la culture";
- 2- d'affecter une somme de 3 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-30 09:21

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1162818006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme Conscience urbaine pour le projet "Espace libre pour la culture". Affecter une somme de 3 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU**CONTEXTE**

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

L'objectif du programme Espace libre pour la culture (ELC) est de participer à tisser des liens entre artistes et citoyens. Le type d'occupation de l'espace pourra prendre des formes variées, en fonction de la discipline de l'artiste. De plus, dans le contexte du 375e de la métropole qui arrive aux portes, l'organisme propose pour l'édition 2016 d'ELC, la mise en valeur des spécificités et du caractère singulier du quartier à travers la proposition.

Voir le document en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2016-06-29



Dossier # : 1162818005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art de juin 2016 à mai 2017. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Je recommande,

- 1- d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art de juin 2016 à mai 2017;
- 2- d'affecter une somme de 5 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-30 11:06

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162818005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Un Quartier en Art de juin 2016 à mai 2017. Affecter une somme de 5 000 \$ des surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270310 - 17 septembre 2015

Octroyer une contribution financière de 3 000 \$ à l'organisme SDC Promenade Hochelaga-Maisonneuve pour le projet " Un quartier en art " dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le projet s'échelonne sur plusieurs années, il s'agit d'occupation des vitrines de commerces vacants sur les artères commerciales du quartier par de l'art d'artistes locaux.

JUSTIFICATION

Le projet vise les citoyens d'Hochelaga, les artistes locaux, les propriétaires et les commerçants.

Les objectifs du projet à court terme pour la saison 2016-2017 :

- 4 saisons de 2 à 3 mois;
- 15 vitrines/saison;
- 60 expositions individuelles de plus d'une trentaine d'artistes;
- éclairage accru.

Voir le document en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements requis seront faits suite à l'approbation du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal LARIVIÈRE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Magella RIOUX
Directeur des services administratifs
suppléant

Le : 2016-06-29

CA : 20.04
2016/07/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1164252001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des Loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans les clubs de vacances des organismes partenaires de l'arrondissement.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:12

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1164252001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 5 850 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2016 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances

CONTENU

CONTEXTE

Le loisir est une compétence municipale et le dossier concernant l'accessibilité universelle, dont l'accompagnement en loisir pour personnes handicapées, est reconnu par l'administration municipale comme étant une priorité.

En 2013, une somme totale de 63 221 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 22 095 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 35 276 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 39 demandes d'accompagnement pour un total de 42 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2014, une somme totale de 56 120 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 22 714 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 33 405 \$ par la Ville de Montréal;
- 5 700 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 38 demandes d'accompagnement pour un total de 43 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

En 2015, une somme totale de 66 569 \$ a été accordée à ce programme par les différents paliers:

- 23 960 \$ ont été accordés par le programme provincial;
- 36 309 \$ par la Ville de Montréal;

- 6 300 \$ par l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Ces sommes ont permis de répondre à 42 demandes d'accompagnement pour un total de 55 enfants pour l'ensemble de nos organismes conventionnés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0219 (sommaire 1156024001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 6 300 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2015 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA14 27 0250 (sommaire 1146024001) : Accorder une contribution financière non récurrente de 5 700 \$ à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire pour la gestion de l'enveloppe budgétaire relative au Programme d'accompagnement en loisir (PACL) 2014 pour soutenir l'accompagnement des enfants handicapés dans leur club de vacances.

CA13 27 0220 (sommaire 1134252002) : Accorder une contribution financière, non récurrente, à l'organisme Service des loisirs Ste-Claire, pour un montant total de 5 850 \$, pour la gestion de l'enveloppe budgétaire pour le programme d'accompagnement en loisir 2013 pour la gestion de l'enveloppe budgétaire pour les personnes handicapées.

DESCRIPTION

Le but du programme est de favoriser l'accès à l'offre de service en loisir pour les enfants et les adultes ayant des limitations fonctionnelles et nécessitant la présence d'un accompagnateur. Les objectifs du programme sont :

- Favoriser l'intégration sociale des personnes ayant des limitations fonctionnelles en leur offrant une mesure compensatoire d'accès à l'offre de service en loisir;
- Faciliter la participation des personnes ayant des limitations fonctionnelles, enfants et adultes, à l'offre de service;
- Consolider une offre de service en loisir, accessible et équitable, répondant aux besoins des citoyens de l'arrondissement ayant des limitations fonctionnelles;
- Assurer une récurrence de l'engagement municipal et de l'arrondissement dans l'accompagnement en loisir.

Il y a actuellement une somme de 5 850 \$ au budget 2016 à répartir entre les organismes partenaires qui ont fait une demande, à raison de 150 \$ par accompagnateur. Les Loisirs Ste-Claire servent de fiduciaire pour la distribution des sommes aux organismes concernés.

JUSTIFICATION

L'accès au loisir pour les personnes handicapées est un droit reconnu et l'accompagnement en loisir actualise le principe de compensation des incapacités.

Pour 2016, l'ensemble des demandes d'accompagnement en loisir sur le territoire de l'arrondissement s'élève à 156 676 \$. Au total, 12 organismes, dont 6 organismes partenaires, ont fait la demande pour 69 accompagnateurs afin de répondre aux besoins de 139 enfants. Une somme totale de 48 254 \$ sera accordée à ce programme par les différents paliers :

- 16 967 \$ a été accordé par le programme provincial (11 588 \$ de ce montant seront répartis entre les 6 organismes partenaires);
- 25 437 \$ par la Ville de Montréal (16 136 \$ de ce montant seront répartis entre les 6 organismes partenaires);

- 5 850 \$ par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (le montant total sera réparti entre les 6 organismes partenaires) .

Ces sommes permettront de répondre à 35 demandes d'accompagnement pour un total de 44 enfants pour l'ensemble de nos organismes partenaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget sera affecté à la clientèle des activités de loisirs et des camps de jour de l'arrondissement. La somme de 5 850 \$ sera répartie comme suit :

Organisme	Contributions
CCSE Maisonneuve	1 500 \$
CLAC de Guybourg	300 \$
Loisirs Sainte-Claire	450 \$
Loisirs Saint-Fabien	2 550 \$
Loisirs Saint-Justin	600 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	450 \$
Total	5 850 \$

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de la division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 444835.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer des services directs aux personnes handicapées, enfants et adultes, sur tout le territoire de l'arrondissement;
- Assurer une participation accrue des enfants handicapés dans les camps d'été de l'arrondissement;
- Maximiser l'efficacité de l'offre de service de l'arrondissement;
- Favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement des enfants;
- Assurer une plus grande équité dans l'offre de service;
- Reconnaître concrètement les droits des personnes handicapées quant à l'accès aux programmes et services municipaux;
- Offrir aux enfants handicapés la possibilité de fréquenter un milieu stimulant, tout en permettant un répit à leurs familles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités d'accueil visant cette clientèle sont connues et diffusées dans le réseau des instances concernées, soit les CLSC Hochelaga-Maisonneuve, CSSS de la Pointe-de-l'Île (secteur Mercier-Est/Anjou), CLSC Olivier-Guimond ainsi que l'organisme AlterGo.

Un communiqué sera publié pour annoncer la contribution financière de l'arrondissement pour le projet d'accompagnement en loisir 2016.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes subséquentes consistent à accueillir les jeunes ayant fait une demande de participation au programme, selon les contributions financières octroyées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard RIOPEL
Agent de développement d'activités culturelles,
physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-21

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1161299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ». Affecter une somme de 25 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

JE RECOMMANDE :

1. D'accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour la mise en valeur de la programmation 2016-2017 du théâtre.
2. D'affecter une somme de 25 000 \$ aux surplus de l'arrondissement à cette fin.
3. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-29 09:56

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161299001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ au Théâtre Denise-Pelletier pour le projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier ». Affecter une somme de 25 000 \$ des surplus de l'arrondissement à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Denise-Pelletier s'est implanté dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve en 1976 lorsqu'il s'est porté acquéreur d'un ancien « movie palace » le Granada situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue Morgan. Avec pour mission d'initier les étudiants au théâtre, la compagnie a élargi sa diffusion en mettant en scène des productions destinées au grand public. La grande salle (804 places) et la petite salle (130 places) permettant d'offrir annuellement environ 260 représentations et d'accueillir environ 70 000 personnes. La position excentrique du théâtre par rapport au centre-ville en fait un des seuls théâtres de quartier à offrir une programmation professionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Ce soutien financier au projet « Les sorties au Théâtre Denise-Pelletier » permettra à la compagnie de rejoindre la population locale qui connaît et qui fréquente peu le théâtre. En retour de ce soutien, le théâtre mettra à la disposition des citoyens, des écoles et des organismes de l'arrondissement une banque de 960 billets (480 pour la grande salle et 460 pour la petite salle).

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra de soutenir une programmation professionnelle de théâtre dans une institution de l'arrondissement et permettra à la population locale de bénéficier d'un accès plus facile à des activités culturelles plus diversifiées. Cette contribution s'inscrit dans le soutien de la culture que privilégie l'arrondissement dans son réseau de maisons de la culture et de ses bibliothèques en misant sur la complémentarité dans l'offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 25 000 \$ des surplus de l'arrondissement est nécessaire au financement de cette dépense.

Les écritures et virements requis seront effectués à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette contribution financière de l'arrondissement l'offre de service du Théâtre Denise-Pelletier et son accessibilité pourraient être réduites.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication et diffusion de la programmation 2016-2017 du Théâtre Denise-Pelletier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La saison 2016-2017 du Théâtre Denise-Pelletier s'échelonne du 7 septembre 2016 au 12 avril 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-28

**Dossier # : 1160506004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques. Verser une contribution financière totale de 143 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour la production de plusieurs événements afin d'assurer de l'animation des places publiques de l'Arrondissement.
2. De verser une contribution financière totale de 143 000 \$ à la Corporation d'animation des places publiques pour 2016, 2017 et 2018.
3. D'affecter une somme de 43 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
5. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-14 08:13**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160506004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention d'une durée de trois ans, du 11 avril 2016 au 31 décembre 2018, intervenue entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques. Verser une contribution financière totale de 143 000 \$ pour 2016, 2017 et 2018. Affecter une somme de 43 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016

CONTENU

CONTEXTE

Mise sur pied depuis janvier 2013, la nouvelle entité appelée Corporation d'animation des places publiques (CAPP) est une entreprise d'économie sociale dont la mission est :

- De faire connaître et de valoriser l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à travers des événements culturels;
- D'animer les places publiques de l'arrondissement (l'Esplanade du parc Olympique, la place du marché, la place Simon-Valois, la Promenade Bellerive, les axes des rues Ontario, Sainte-Catherine et Morgan);
- De produire des événements dans l'arrondissement, et aussi éventuellement hors de l'arrondissement;
- D'augmenter la diffusion d'événements culturels pour valoriser les nombreux artistes locaux;
- De développer une expertise de production et d'organisation d'événements.

Les premières éditions du Carnaval estival, qui en est à sa 6^e édition cette année, la première édition du Carnaval hivernal ainsi que la gestion du Projet d'animation des places publiques des trois dernières années ont permis de parfaire la structure de l'organisme et de créer un engouement pour l'animation événementielle.

L'année 2015 a été une année record pour la Corporation d'animation des places publiques. En effet, une dizaine d'événements ont été organisés et ont attiré quelque 30 000 visiteurs. La CAPP a également présenté le traditionnel grand spectacle de la Fête nationale ayant attiré plus de 10 000 personnes et a cogéré la 4^e saison de Vélopousse. S'ajoute à leur parcours l'organisation de nombreux autres événements, dont « Nature en Ville » ainsi que la « Foire commerciale » de Mercier-Est.

En plus d'offrir de l'animation, l'organisme offre de l'expertise et participe à des événements déjà existants dans le quartier ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci. La CAPP est également la

gestionnaire de l'organisme « La Table de concertation sur la culture de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve » et porteur du volet animation du Projet de piétonnisation de la rue Ontario.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

De nombreux projets se développeront encore en 2016. Le but étant de toujours mieux animer les places publiques et artères commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve afin de faire rayonner l'arrondissement et d'amener la culture pour tous.

Afin de poursuivre le développement des activités, la CAPP propose la programmation 2016 suivante :

Projets en 2016
Vélopousse Maisonneuve (Du 23 juin au 4 septembre 2016)
Carnaval Estival (6, 7, 12 et 13 août 2016)
Animation des places publiques (Du 1er juillet au 14 août 2016)
Nature en Ville (23 et 24 juillet 2016)
Foire commerciale de Mercier-Est (3 septembre 2016)

JUSTIFICATION

La somme octroyée permettra :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs et les places publiques;
- D'augmenter le sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 43 000 \$, nécessaire au versement de la contribution pour 2016, proviendra du surplus de l'arrondissement. Les crédits nécessaires pour 2017 et 2018 devront être prévus au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division de la culture et des bibliothèques.

Les crédits proviennent des surplus de l'arrondissement. Les écriture et virement budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

2016	2017	2018
43 000 \$	50 000 \$	50 000 \$

La convention prévoit aussi, au chapitre des obligations de la Ville, le prêt d'installations et la fourniture d'assistance (ressources humaines) pour la réalisation des activités et projets

de l'organisme. Cette obligation est formulée comme suit dans la convention :

« Lui prête gratuitement les installations décrites à l'Annexe 1, sous réserve des conditions qui y sont énoncées. »

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 143 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement en ayant accès à des activités de loisirs culturels diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CAPP fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son info lettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-06



Dossier # : 1160506005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.), organisme à but non lucratif, pour la réalisation d'une murale représentant M. Gilles Vigneault sur le mur de l'immeuble abritant la pharmacie Pharmaprix située au 3845, rue Ontario Est. Verser une contribution financière totale de 5 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.), organisme à but non lucratif, pour la réalisation d'une murale représentant M. Gilles Vigneault sur le mur de l'immeuble abritant la pharmacie Pharmaprix située au 3845, rue Ontario Est.
2. De verser une contribution financière totale de 5 000 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:14

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et La Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.), organisme à but non lucratif, pour la réalisation d'une murale représentant M. Gilles Vigneault sur le mur de l'immeuble abritant la pharmacie Pharmaprix située au 3845, rue Ontario Est. Verser une contribution financière totale de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

C'est pour combler un déficit avéré, concernant l'accès à la culture par l'art public dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve, que la Société de promotion des arts gigantesques (S.P.A.G.) souhaite rehausser ce mur et apporter aux citoyens un peu de poésie. S.P.A.G., de concert avec le muraliste Laurent Gascon, veut rendre hommage à un très grand de la poésie et de la chanson québécoise, M. Gilles Vigneault. En huit ans, l'artiste Gascon a réalisé huit murales (mosaïque) animant et enjolivant ainsi la partie est de la rue Ontario par la mise en valeur de célébrités du monde du théâtre, du spectacle et de la chanson.

Durant les travaux, de juin à septembre 2016, les passants auront accès directement au muraliste Laurent Gascon, avec qui ils pourront échanger sur sa démarche artistique et sur ses secrets qui au fil du temps ont fait de lui un maître dans son domaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

M. Davie Owen, propriétaire de l'immeuble abritant la pharmacie Pharmaprix sur la rue Ontario Est, est en accord avec l'exécution de cette murale mosaïque (voir son autorisation dans l'annexe B de la convention).

Superficie de la mosaïque : 10 mètres sur 5 mètres, la plus grande jamais réalisée à Montréal.

L'état du mur de briques choisi est en excellente condition, ce qui assurera une pérennité à l'oeuvre ainsi qu'à la mémoire de M. Gilles Vigneault.

Le choix de l'emplacement permet une grande visibilité autant des marcheurs, des cyclistes que des automobilistes allant d'est en ouest.

L'équipe de la S.P.A.G. effectuera un suivi pendant 8 ans (nettoyage s'il y a lieu, réparation, etc.) afin de s'assurer de la bonne conservation de l'oeuvre.

JUSTIFICATION

La présence d'un artiste au travail, qui au fil des jours fera se dévoiler les traits d'un personnage connu de tous, devrait susciter auprès du public un nouvel intérêt et une ouverture à l'art.

Ce projet de murale permettra de :

- Sensibiliser la population à l'art par la représentation de l'oeuvre dans l'espace public;
- Améliorer le cadre de vie;
- Appuyer l'expression et la créativité des artistes;
- Améliorer le sentiment de fierté et d'appartenance à son quartier;
- Appuyer un projet qui contribue à forger l'identité du quartier culturel;
- Aider à prévenir le vandalisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière de 5 000 \$ sont disponibles au budget 2016 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Division de la culture et des bibliothèques.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat 432685.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme S.P.A.G. va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle nous permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement, car cette oeuvre permettra de sensibiliser la population à l'art de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet contribuera directement à l'embellissement et à l'amélioration du milieu de vie, rendra l'art plus accessible aux citoyens et diminuera le phénomène des graffitis dans l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : mi-juin 2016

Fin des travaux : avant le 15 septembre 2016;

Inauguration : septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-09

Frédéric STÉBEN
Chef de division - Culture et bibliothèques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1161221007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 136 151 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et de ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.
2. D'accorder une contribution financière de 136 151 \$ pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire).
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 15:15

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1161221007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier la convention du 1er avril 2016 au 31 mars 2017, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 11 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire). Accorder une contribution financière de 136 151 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de Renouveau urbain avec le gouvernement du Québec avait fait l'objet d'une modification, entérinée par le conseil municipal du 20 juin 2005 et par la ministre des Affaires municipales et des Régions, le 22 septembre 2005 (résolution CM05 0429, dossier 1050490003).

Cette modification prévoyait notamment l'allocation de 284 000 \$ pour l'élaboration de trois nouveaux plans de revitalisation urbaine intégrée dans des secteurs admissibles au programme. À la suite d'un appel de propositions, auprès des arrondissements admissibles, trois propositions avaient été retenues, soit celles des arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Saint-Laurent et d'Achilles-Cartierville. Ce montant fut porté à 285 000 \$, sans augmenter l'enveloppe globale dévolue au programme de Renouveau urbain, de manière à ce que chacun de ces arrondissements puisse bénéficier d'un montant de 95 000 \$ pour lancer une opération de revitalisation urbaine intégrée dans les secteurs qu'ils avaient identifiés.

L'évaluation et la sélection des propositions avaient été réalisées par un comité de sélection composé de la Direction générale, des Services responsables à la Ville, d'un arrondissement qui ne participait pas à l'appel de propositions, mais qui bénéficiait d'une expérience de revitalisation urbaine intégrée (Lachine), du ministère des Affaires municipales et des Régions, du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, du Forum sur le développement social de l'île de Montréal, de l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux de Montréal et, de Centraide du Grand Montréal.

En février 2014, un budget de 134 100 \$ provenant de la base budgétaire de la Direction de la diversité sociale est octroyé pour soutenir les actions du Comité local de revitalisation dans le cadre du Plan de revitalisation urbaine intégrée de Mercier-Est, dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA15 27 0167(1151221004) : Approuver et ratifier la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, pour la réalisation de la phase 10 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) et accorder une contribution financière de 96 151 \$.
- CA14 27 0201(1141221002) : Approuver et de ratifier la convention du 3 février 2014 au 31 janvier 2015, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, pour la réalisation de la phase 9 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA13 27 0130(1136243003) : Approuver et de ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est, du 1^{er} février au 31 janvier 2014, pour la réalisation de la phase 8 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA12 27 0232(1121221003) : Approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 7 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire); accorder une contribution financière de 134 100 \$.
- CA11 27 0240 (1111221006) : Approuver et de ratifier la convention d'une durée d'un an, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2012, intervenue entre la Ville de Montréal et l'organisme Solidarité Mercier-Est pour la réalisation de la phase 6 de la démarche de revitalisation urbaine intégrée du secteur sud de Mercier-Est (zone prioritaire) – accorder une contribution financière de 134 100 \$.

DESCRIPTION

Cette contribution financière octroyée à Solidarité Mercier-Est permettra d'apporter le soutien nécessaire à la démarche de revitalisation par la mobilisation, la coordination, les études, etc., et ce, afin de réaliser le plan de revitalisation et de poursuivre les actions réalisées en phase 11 de la démarche, dans le respect des orientations du Comité local de revitalisation et de l'Arrondissement.

JUSTIFICATION

Contributive au succès de la démarche et de la prise en charge par le milieu, la concertation de quartier existante Solidarité Mercier-Est est encore une fois désignée et mandatée pour mener à bien cette dixième phase de la démarche, et ce, en « *leadership* » partagé avec l'arrondissement. Le plan d'action annexé au présent dossier fait état des différentes étapes à prioriser et des projets à élaborer afin d'assurer la réalisation des objectifs fixés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22. Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière seront disponibles au budget 2016 du Service de la Culture, Patrimoine, Sports et Vie communautaire, Service de la diversité sociale et des sports, aux postes budgétaires suivants :

Numéro de compte pour la contribution financière annuelle :

2101 0010000 101233 05803 61900 016491

AF - Générale - Ville de Montréal / Budget régulier / RUI ME- MHM / Développement social / Contribution organismes/Autres organismes

96 151 \$

Engagement de gestion: **QV61221007**

Numéro de compte pour versement FIRM

2101-0014000-111114-05803-61900-016491

40 000 \$

Engagement de gestion : **DS61221007**

- Organisme : Solidarité Mercier-Est
- Montant : 136 151 \$

Le SDSS a pris connaissance du dossier décisionnel 1161221007. Celui-ci respecte les balises de la RUI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une collectivité au coeur du développement durable. Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du plan de revitalisation du quartier Mercier-Est vise le désenclavement et la revitalisation de ce quartier, le rendant mieux adapté aux besoins des piétons, des cyclistes et des usagers du transport en commun. Les actions posées feront avancer les éléments retenus en première et deuxième priorisation du document joint.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Un premier versement (80 %) dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties;
- Un deuxième versement (20 %) au plus tard le 31 décembre 2016;
- Fin du projet : 31 mars 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel M DORAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jacques A SAVARD, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Michel M DORAIS, 22 juin 2016
Denis VÉZINA, 3 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1161221011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.
2. D'accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et des sports.

Table de concertation	2016	2017	2018
La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve	17 233 \$	17 233 \$	17 233 \$
Mercier-Ouest quartier en santé	15 233 \$	15 233 \$	15 233 \$
Solidarité Mercier-Est	18 233 \$	18 233 \$	18 233 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 16:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161221011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les conventions d'une durée de trois ans, du 1er mai 2016 au 30 avril 2019, intervenues entre la Ville et les trois tables de concertation (la Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Es) conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local – Accorder des contributions financières totales de 152 097 \$ pour la période visée par les conventions, soit 132 000 \$ provenant de l'arrondissement, 20 097 \$ provenant du Service de la diversité sociale et du sport

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se

mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2015-2016 s'élève à un peu plus de 2,9 M\$ et représente un minimum de 100 317 \$ par table de quartier. En effet, certaines tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers *"les tables de quartier"*, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000\$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal

En 2006, le Service de la diversité sociale et des sports a obtenu une bonification de sa base budgétaire permettant un ajout de 195 000\$ au financement de base de l'Initiative. Ce même montant a été reconduit jusqu'à ce jour

CG12 0286 du 23 août 2012, le conseil d'agglomération approuve le projet d'entente administrative par lequel le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) octroie à la Ville une contribution financière de 9 M\$ pour 3 ans pour le financement de l'Alliance pour la solidarité. Dans ce cadre, une somme de 475 020 \$ (16 380 \$ par table de quartier) est réservée à l'Initiative montréalaise pour le financement de projets visant la concertation et la mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Pour l'arrondissement

CA 15 270221 (dossier 1151221006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation : La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, et ce, pour la période du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2016.

CA13 27 0219 (dossier 1136243006): Approuver et ratifier les conventions intervenues entre la Ville de Montréal et les trois tables de concertation, soit le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve, Mercier-Ouest quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, pour une durée de deux ans, du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2015, pour un montant conformément aux paramètres de l'initiative montréalaise de soutien au développement social local;

CA12 27 0236 (dossier 1101221007) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ au Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA12 27 0234 (dossier 1101221006) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Mercier-Ouest – Quartier en Santé pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA12 27 0235 (dossier 1101221005) Accorder une contribution financière additionnelle non récurrente de 16 380 \$ à l'organisme Solidarité Mercier-Est pour soutenir la réalisation de projets dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en lien avec le plan d'action de la Table, et ce, pour l'année 2012.

CA 10 270314 (dossier 1101221007) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et le Conseil pour le développement local et communautaire d'Hochelaga-Maisonneuve pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 51 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA 10 270250 (dossier 1101221006) – Ratifier la convention d'une durée de trois ans pour un montant totalisant 45 699 \$, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, intervenue entre la Ville de Montréal et Mercier-Ouest – Quartier en Santé, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA 10 270313 (dossier 1101221005) – Approuver et ratifier la convention intervenue entre la Ville de Montréal et Solidarité Mercier-Est pour une durée de trois ans, du 1er mai 2010 au 30 avril 2013, pour un montant totalisant 54 699 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM) est reconnu comme un acteur essentiel au développement social du quartier Hochelaga-Maisonneuve, en lien avec l'ensemble des autres acteurs sociaux du quartier. Depuis juillet 2012, le CDCHLM coordonne la démarche de revitalisation urbaine intégrée dans le secteur Sud-Ouest. Il est désormais un point ou un lieu central pour joindre tous les acteurs du quartier (communautaires et institutionnels) et intervient à plusieurs plans :

- Vie associative dans le quartier (5 assemblées générales annuelles; information et formations; représentations locales et régionales).
- Concertations statutaires dans divers dossiers (logement, droits sociaux, emploi/employabilité, revitalisation urbaine, sécurité urbaine, etc.); concertation avec les tables de Mercier-Ouest et de Mercier-Est.
- Participation au développement social et communautaire (lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, entraide, insertion sociale, santé mentale, etc.);
- Réalisation d'un Forum.
- Planification 2016-2021 de quartier 0-100 ans pour dépôt du plan à l'automne 2016.

En action depuis 1995, la table de concertation **Mercier-Ouest Quartier en santé** (MOQS), désormais bien reconnue comme un acteur essentiel au développement social du quartier Mercier-Ouest, est vraiment un point ou un lieu central pour rejoindre tous les acteurs du quartier. Elle intervient principalement aux plans suivants :

- Soutien au démarrage d'initiatives communautaires et aux projets des groupes locaux dans divers domaines (santé mentale, petite enfance/famille, employabilité, dépannage, sécurité alimentaire, intégration sociale de personnes marginalisées, accueil d'immigrants, recherche de locaux pour groupes, etc.).
- Promotion et animation de la concertation des acteurs communautaires, institutionnels et citoyennes du quartier (assemblées générales, diffusion d'information d'intérêt commun, élaboration du Portrait du quartier, coordination d'événements communs comme la fête du quartier et la fête des bénévoles).
- Participation et/ou représentation formelle à des conseils d'administration ou à des comités de travail d'organismes locaux ou régionaux.

Fondée en 1988, **Solidarité Mercier-Est (SME)** est une concertation intersectorielle et multi-réseaux. Cette concertation interpelle tous les acteurs locaux autour des enjeux collectifs en développement social. Elle intervient par le biais de son programme d'activités citoyennes, ses concertations territoriales, son comité de concertation en environnement et urbanisme et ses quatre comités d'action, son comité de concertation des organismes autonomes ainsi que sa collaboration participative à la démarche de Revitalisation urbaine intégrée. Elle procède à la diffusion régulière d'information d'intérêt commun et s'assure de la tenue d'assemblées générales statutaires.

JUSTIFICATION

La complexité des situations socio-économiques en milieu urbain rend nécessaire une concertation régulière de l'ensemble des acteurs sociaux concernés pour arriver à des interventions globales efficaces et durables. Le soutien financier octroyé aux trois tables de concertation, soit la Table de quartier 'Hochelaga-Maisonneuve', Mercier-Ouest Quartier en santé et Solidarité Mercier-Est, leur permet précisément de créer ou consolider de tels liens, entre les divers acteurs, et pour soutenir les projets des groupes ou des citoyens dans

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve de façon à améliorer le cadre de vie pour tout le monde dans le quartier.

À l'hiver 2016, les trois concertations ont été évaluées (évaluation triennale) par le comité tripartite, et les résultats furent très positifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les tables de concertation sont financées conjointement par Centraide, la Direction de la santé publique, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale. La contribution financière de la Ville est octroyée selon les normes de **l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**.

FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2016 et pour les autres années de l'entente :

Les fonds en provenance plus spécifiquement de la Ville de Montréal proviennent des sources suivantes :

Nom de la table locale : **La Table de Quartier Hochelaga-Maisonneuve (LTQHM)**

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA
Service de la diversité sociale et des sports	2,233 \$	2,23 %	Engagement de gestion par le SDSS
Arrondissement	15 000 \$	15 %	445876

Nom de la table locale : **Mercier-Ouest Quartier en santé (MOQS)**

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA
Service de la diversité sociale et des sports	2,233 \$	2,23 %	Engagement de gestion par le SDSS
Arrondissement	13 000 \$	13 %	445876

Nom de la table locale : **Solidarité Mercier-Est (SME)**

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global	Numéro de la DA
Service de la diversité sociale et des sports	2,233 \$	2,23 %	Engagement de gestion par le SDSS
Arrondissement	16 000 \$	16%	445876

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

Montant : 6 699 \$

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

§ Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est le :

2101-0010000-101196-05803-61900-016491-0000-000000-000000-00000-00000

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

Montant : 44 000 \$

- - Cette contribution financière demeure non récurrente.
 - Cette dépense est entièrement assumée par l'arrondissement.
 - Le numéro d'imputation à inscrire dans la demande d'achat est :
2414.0010000.302126.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les trois Tables de quartier de l'arrondissement de Mercier –Hochelaga-Maisonneuve répondent aux cadre de référence de l'Initiative Montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe.

Le financement aux tables de quartier sera complété par une contribution financière totale de 49 140 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité au sommaire # 1161221012.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

Développement de priorités communes et d'actions concertées.

Meilleure utilisation des ressources disponibles.

Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.

Réduction de la pauvreté.

Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.

Les conventions feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 23 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée BOUCHER
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1166156004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre du projet d'animation estivale (Été 2016). Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 67 400 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver et ratifier les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre du projet d'animation estivale (Été 2016).
2. D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 67 400 \$, répartie de la façon suivante :

Organismes	Montant
Société de la Promenade Bellerive	9 500 \$
L'École et les arts	11 900 \$
La Maison des familles de Mercier-Est	2 000 \$
Service des loisirs Ste-Claire	3 000 \$
Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur	1 000 \$
Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	3 000 \$
Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6 300 \$
Louis-Riel en fête	1 500 \$
Service des loisirs St-Fabien	9 100 \$
Comité de surveillance Louis-Riel (Hochelaga)	6 100 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	2 000 \$
Centre communautaire Hochelaga	12 000 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
4. D'autoriser monsieur Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les protocoles d'entente au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 15:19

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et ratifier les protocoles d'entente intervenus entre la Ville de Montréal et les douze organismes dans le cadre du projet d'animation estivale (Été 2016). Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale de 67 400 \$

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, dans le cadre du comité parcs, loisirs, environnement et développement durable de l'arrondissement, un sous-comité avait été créé afin de bonifier l'accès aux parcs et aux installations et d'améliorer l'animation. À la suite des rencontres de ce sous-comité, un projet pilote a été développé en concertation avec les organismes du milieu afin de donner une offre de service d'animation dans les parcs de l'arrondissement. Il s'avère que l'animation estivale connaît du succès depuis 2010. Pour 2016, les organismes ayant bénéficié d'un financement dans le cadre de l'animation hivernale, ont été invités à déposer des propositions à la suite d'un appel de projets lancé en mars 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15270174 (1153756001) : accorder des contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 53 500 \$ pour l'année 2015 dans le cadre du projet d'animation estivale – Été 2015;

CA14 27 0198 (1141314002) : contributions financières à divers organismes pour une somme totale de 59 983,12\$ pour l'année 2014 dans le cadre du projet d'animation intergénérationnelle – Été 2014;

CA13 270172 (1131314003) : contributions financières additionnelles totalisant la somme de 164 850 \$ pour l'année 2013 à dix-huit organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2013;

CA12 270276 (1121314003) : accorder des contributions financières totalisant la somme de 20 251,69 \$ pour l'année 2012 à quatre organismes communautaires de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2012;

CA12 270275 (1121314002) : d'accorder des contributions financières additionnelles totalisant la somme de 87 365,46 \$ pour l'année 2012 à neuf organismes conventionnés de la Division des sports, des loisirs et du développement social dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2012;

CA11 270310 (1111314002) : contributions financières totalisant 30 516,75 \$ pour l'année 2011 à cinq organismes communautaires de l'arrondissement dans le cadre du projet d'animation dans les parcs été 2011- Ajouter une somme de 2 460,78 \$ pour le programme soccer (SPVM) en animation estivale au YMCA Hochelaga-Maisonneuve;

CA10 270324 (1101314006) : contribution financière de 6 000 \$ au YMCA Hochelaga-Maisonneuve et une contribution financière de 1 600 \$ à Interaction Famille Hochelaga-Maisonneuve, provenant du surplus budgétaire de l'arrondissement, dans le cadre du projet d'animation intergénérationnelle dans les parcs - Été 2010;

CA10 27 0254 (1101314005) : contribution financière de 20 000 \$, provenant du surplus budgétaire de l'arrondissement, à l'organisme La Maison des familles de Mercier-Est dans le cadre du projet d'animation intergénérationnelle dans les parcs - Été 2010.

DESCRIPTION

Société d'animation de la Promenade Bellerive

Nom du projet : Animation estivale 2016

Date du projet : Du 21 mai au 4 septembre 2016

Lieu du projet : Parc de la Promenade Bellerive

Montant accordé : 9 500 \$

Nature du projet : Libre accès au public, de 10 h à 18 h, tous les jours pour la durée de l'animation. Plusieurs ateliers et activités seront offerts au public : éveil musical pour parents-enfants et aînés, concerts, concours de peinture, de piano, cours de Zumba, initiation à la pêche pour les 9-12 ans, animation de vulgarisation scientifique, etc.

L'École et les arts

Nom du projet : Cet été, c'est tout un cirque!

Date du projet : 8, 9, 12 et 22 juillet 2016

Lieu du projet : Parc de la Promenade Bellerive

Montant accordé: 11 900 \$

Nature du projet : Animation de cirque et musique en soirée pour la famille. Diverses animations de cirque (animation de rue, spectacle sous chapiteau) par des compagnies artistiques professionnelles et des musiciens de grand talent.

La Maison des Familles de Mercier-Est

Nom du projet : En-Jeu dans les rues

Date du projet : Du 4 juillet au 25 août 2016

Lieu du projet : Parc Germaine-Pépin

Montant accordé: 2 000 \$

Nature du projet : Projet d'animation sur 8 semaines (1 fois par semaine). Projet collectif d'organismes du quartier qui offriront de l'animation intergénérationnelle, incluant une variété d'activités ludiques qui permettront à la population de s'approprier le parc et d'apprendre à connaître son voisinage. Les activités prévues sont : animation de livres, tricot, pétanque, jeux de société, cirque, danse, éveil musical, l'équipement sportif, etc.

Service des Loisirs Ste-Claire

Nom du projet : Yoga et exercices pour toute la famille en plein air

Date du projet : Du 27 juin au 19 août 2016

Lieu du projet : Parcs St-Victor, Liébert et Promenade-Bellerive

Montant accordé: 3 000 \$

Nature du projet : Activités de yoga gratuites pour tous dans le quartier de Mercier-Est, chaque semaine.

Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur

Nom du projet : À la découverte du parc Thomas-Chapais

Date du projet : 9, 16, 23 et 30 juillet 2016

Lieu du projet : Parc Thomas-Chapais

Montant accordé: 1 000 \$

Nature du projet : Des animations de sensibilisation environnementale et de pratique d'activités physiques de 2 heures auront lieu pendant 4 samedis du mois de juillet (chasse au trésor de la nature, observation de la faune et la flore, écolympiades, fabrication de cabanes d'oiseaux, etc.

Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Animation soccer : Le soccer en famille!

Date du projet : Du 18 juin au 20 août 2016

Lieu du projet : Parcs Carlos-d'Alcantara, St-Donat et Théodore

Montant accordé : 3 000 \$

Nature du projet : Animation de soccer pour toute la famille dans les trois quartiers tous les samedis, deux heures, durant 10 semaines. Tous les samedis matin, les familles pourront se retrouver sur les terrains où deux animateurs seront sur place pour les accueillir. Ils pourront d'abord faire quelques exercices d'échauffement, pour ensuite participer à des ateliers dirigés de technique de base en soccer et ensuite jouer un mini-match.

Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Nom du projet : Boussole pour l'Est: À la découverte des bâtisseurs d'Hochelaga-Maisonneuve et de Mercier-Est

Date du projet : Du 18 juin au 5 septembre 2016

Lieu du projet : Quartiers de Mercier-Est et de Hochelaga-Maisonneuve

Montant accordé : 6 300 \$

Nature du projet : Cette année, nous invitons la population à découvrir les bâtisseurs et les bâtisseuses de l'arrondissement par le biais de visites pédestres d'Hochelaga-Maisonneuve les jeudis et samedis à 10 h 30 (durée: 1 h 15) et de visites à vélo de Mercier-Est les mardis à 10 h 30 (1 h 15).

Louis-Riel en fête

Nom du projet : Louis-Riel en fête

Date du projet : 13 août 2016

Lieu du projet : Parc Pierre-Bédard

Montant accordé : 1 500 \$

Nature du projet : Fête de quartier impliquant plusieurs organismes actifs dans le secteur et offrant diverses activités (une épluchette de blé d'Inde, jeux gonflables, animation, danse pour les aînés, spectacle, etc.).

Service des loisirs St-Fabien

Nom du projet : Parcs en action

Date du projet : Du 4 juillet au 2 septembre 2016

Lieu du projet : Parcs Ancienne-Pépinière, Saint-Donat, Jean-Amyot, Rougemont, Beauclerk, Pierre-Bédard et Louis-Riel.

Montant accordé : 9 100 \$

Nature du projet : Offrir une programmation gratuite dans les parcs du quartier Mercier-Ouest (peinture, yoga, Qi Gong, Zumba, Djambé, conditionnement physique, kangoo jump, photo, Tai-chi, Bubble soccer, etc.). De plus, il y aura trois événements spéciaux rassembleurs et divertissants pour toute la population et pour tous les âges avec thématiques (sports, festif et culturel).

Comité de Surveillance Louis-Riel (Hochelaga)

Nom du projet : Programmation estivale 2016 du parc Félix-Leclerc

Date du projet : Du 25 juin au 22 août 2016

Lieu du projet : Parc Félix-Leclerc

Montant accordé : 6 100 \$

Nature du projet : Activités se déroulant sur une période de 10 semaines, à raison de 5 jours par semaine. La programmation estivale hebdomadaire est axée sur les installations du parc, soit le volleyball de plage, parcours d'exercices, club de marche et de course, basketball, « ultimate frisbee ». De plus, des activités uniques seront offertes comme une soirée « pique-nique familial », une journée thématique « cerfs-volants », une soirée « jeux de société en famille », etc.

Les Loisirs St-Clément

Nom du projet : Journée d'animation pour la bienvenue des résidants du quartier

Date du projet : 27 août 2016

Lieu du projet : Parc St-Clément

Montant accordé : 2 000 \$

Nature du projet : Cette journée a pour but de faire des rencontres entre nouveaux et anciens voisins du quartier, s'amuser en famille dans un parc, échanger et apprendre à se connaître. Cette journée fera valoir le centre d'activités autant auprès des jeunes que de leurs parents. En animant dans le parc, les voisins autour pourront venir déguster hot-dog ou barbe à papa, sous la surveillance de nos animateurs. Une journée remplie d'activités autant sportives que culturelles. De la danse, du chant, des jeux de ballons, maquillage, etc. Et pourquoi ne pas terminer la journée avec une projection cinématographique?

Centre communautaire Hochelaga

Nom du projet : Hochelaga-Maisonnette, un quartier qui bouge!

Date du projet : Du 27 juin au 2 septembre 2016

Lieu du projet : Parcs Hochelaga, Saint-Aloysius, Théodore, Lalancette et Edmond-Hamelin

Montant accordé : 12 000 \$

Nature du projet : Offrir des activités pour toute la famille 5 jours par semaine, du lundi au vendredi, dans divers parcs du quartier (sports, animations, Pilates, yoga, parent-bébé-poussette, etc.). Par ailleurs, une fête au parc Edmond-Hamelin incluant de nombreuses activités sportives et de loisirs (course à relais, à obstacles, jeu de kermesse, maquillage, structure gonflable, présentation spéciale, animation, musique, etc.).

JUSTIFICATION

Les sommes octroyées permettront :

- D'offrir aux citoyens de l'arrondissement des animations accessibles à tous;
- D'offrir une programmation diversifiée;
- De rendre accessibles les installations sportives extérieures de l'arrondissement;
- D'augmenter la fréquentation dans les parcs;
- D'améliorer l'accueil;
- D'augmenter le sentiment de sécurité dans les parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces contributions financières non récurrentes permettront aux organismes d'embaucher le personnel et d'acquérir le matériel nécessaire pour les animations.

La totalité des crédits nécessaires au versement des contributions financières pour les présents protocoles d'entente, soit 67 400, sera entièrement financée par le budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social et par le budget de la Division de la culture et des bibliothèques et sera répartie comme suit :

Une somme de 56 500 \$ provenant du budget de la Division des sports, des loisirs et du développement social pour les contributions suivantes :

- Société d'animation de la Promenade Bellerive 6 500 \$
- L'école et les arts 4 000 \$
- Maison des Familles de Mercier-Est 2 000 \$
- Service des Loisirs Ste-Claire 3 000 \$
- Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur 1 000 \$
- Club de soccer Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 3 000 \$
- Atelier d'histoire Mercier-Hochelaga-Maisonneuve 6 300 \$
- Louis-Riel en fête 1 500 \$
- Service des loisirs St-Fabien 9 100 \$
- Comité de Surveillance Louis-Riel 6 100 \$
- Les Loisirs St-Clément 2 000 \$
- Centre communautaire Hochelaga 12 000 \$

Une somme de 10 900 \$ provenant du budget de la Division de la culture et des bibliothèques pour les contributions suivantes :

- Société d'animation de la Promenade Bellerive 3 000 \$
- L'École et les arts 7 900 \$

Demande d'achat : 444232

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets permettront d'améliorer la qualité de vie des citoyens par l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces sommes, les projets d'animation ne pourraient avoir lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes feront une publicité dans leur quartier afin d'inviter les citoyens à participer aux événements et les informations sur les activités offertes dans le cadre de ce programme seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption au conseil d'arrondissement du 5 juillet 2016.
- Remise des chèques de contributions financières aux organismes.
- Dépôt des bilans par les organismes en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-21

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1160506007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 8e édition de Zone Homa à l'été 2016. Verser une contribution financière totale de 15 000 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 8e édition de Zone Homa à l'été 2016.
2. De verser une contribution financière de 15 000 \$ pour la tenue de la 8e édition.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-17 08:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160506007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente événement culturel – soutien financier intervenu entre la Ville de Montréal et Zone Homa (organisme à but non lucratif) pour la tenue de la 8e édition de Zone Homa à l'été 2016. Verser une contribution financière totale de 15 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, Zone Homa révèle au public montréalais les nouvelles oeuvres des artistes les plus prometteurs de la jeune génération. Durant la saison estivale, Zone Homa présentera entre trente et quarante soirées-spectacles dans le quartier Hochelaga-Maisonneuve. Depuis 2009, près de 250 nouvelles oeuvres ont été présentées, rejoignant plus de 15 000 personnes âgées de 18 à 40 ans.

À l'affût des courants artistiques émergents, Zone HOMA débusque les joyaux de la création. Il propose des oeuvres fortes souvent surprenantes et éclatées, mais toujours pertinentes dans leurs propos à un public qui participe, non sans le savoir, à la démarche artistique du créateur. Zone Homa, c'est un espace d'échanges entre public et créateurs où les questionnements et les réflexions font échos aux représentations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0164 (1150506004) : Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Zone Homa pour la tenue de la 7^e édition de l'événement Zone Homa du 16 juillet au 22 août 2015 et accorder une contribution financière de 6 000 \$.

CA13 27 0172 (1131314003) : D'accorder des contributions financières aux organismes suivants pour une somme totale de 164 850 \$ pour l'année 2013 dans le cadre du projet d'animation estivale 2013 et de projets culturels

DESCRIPTION

Zone Homa est une plateforme de diffusion qui met de l'avant de nouvelles créations, de nouveaux courants artistiques et des talents émergents, des arts de la scène. Zone Homa est un festival dont la singularité s'exprime grâce à la relève artistique qui y présente des oeuvres en cours de réalisation, des projets de création en danse, théâtre, musique ou performance. La 8e édition se déroulera du 19 juillet au 27 août 2016.

Afin que Zone Homa atteigne ses objectifs, en plus du soutien financier, l'arrondissement met à la disposition 200 heures de techniciens (ressources humaines) pris dans son budget d'opération, ce qui représente une valeur de 8 000 \$ et prête gratuitement le matériel nécessaire et ses locaux de la maison de la culture Maisonneuve, ce qui représente un

montant de 18 000 \$.

Objectifs ZONE HOMA

- Offrir aux artistes de la relève un lieu de création, d'expérimentation et de diffusion accessible;
- Favoriser les échanges entre l'artiste et le public;
- Promouvoir et diffuser de nouvelles oeuvres qui se démarquent par leur qualité artistique et leur caractère novateur;
- Devenir à la fois un incubateur de la création, une vitrine-laboratoire et un tremplin pour les artistes de la relève;
- Promouvoir et positionner Hochelaga-Maisonneuve comme le quartier de la création artistique émergente.

JUSTIFICATION

Ce protocole d'entente permettra d'assurer un soutien financier et un soutien de matériels et de techniques de base afin que ZONE HOMA poursuive son mandat dans le positionnement de la diffusion de l'émergence d'artistes contemporains et d'investir dans la promotion des jeunes créateurs montréalais.

Ce protocole d'entente permettra :

- de soutenir les créateurs émergents;
- de contribuer à l'éclosion et au perfectionnement de projets artistiques prometteurs;
- de présenter en avant-première des créations pluridisciplinaires qui se distinguent par leur singularité et leurs qualités artistiques;
- de sensibiliser les Montréalais, en particulier les citoyens du quartier Hochelaga-Maisonneuve, à la création artistique;
- de développer des partenariats avec des acteurs culturels en lien avec la relève artistique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de la contribution financière sont disponibles au budget 2016 de la Division de la culture et des bibliothèques – Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les crédits nécessaires ont été réservés par la demande d'achat numéro **440561**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière, matérielle et technique va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, la 8e édition de ZONE HOMA ne pourrait avoir lieu à la maison de la culture Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un publireportage dans les hebdomadaires locaux pour annoncer la programmation qui sera mise en place;
- L'organisme fera une publicité dans les journaux locaux et distribuera de la publicité sous forme de dépliants;
- De l'information sera disponible sur les différents sites Internet de l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début du projet : 19 juillet 2016
- Fin du projet : 27 août 2016
- Remettre à la Ville, 60 jours après la tenue de l'Événement, un bilan financier et un bilan des activités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2016-06-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1160506008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente, du 9 juillet 2016 au 31 août 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour le projet « Plein la rue ». Verser une contribution financière totale de 35 000 \$. Affecter une somme de 35 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour le projet « Plein la rue ».
2. De verser une contribution financière de 35 000 \$.
3. D'affecter une somme de 35 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.
4. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.
5. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer le protocole d'entente au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:13

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160506008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le protocole d'entente, du 9 juillet 2016 au 31 août 2016, intervenu entre la Ville de Montréal et la Corporation d'animation des places publiques pour le projet « Plein la rue ». Verser une contribution financière totale de 35 000 \$. Affecter une somme de 35 000 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense pour 2016

CONTENU

CONTEXTE

Mise sur pied depuis janvier 2013, la nouvelle entité appelée Corporation d’animation des places publiques (CAPP) est une entreprise d’économie sociale dont la mission est :

- de faire connaître et de valoriser l’arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve à travers des événements culturels;
- d’animer les places publiques de l’arrondissement (l’Esplanade du parc Olympique, la place du marché, la place Simon-Valois, la Promenade Bellerive, les axes des rues Ontario, Sainte-Catherine et Morgan);
- de produire des événements dans l’arrondissement, et aussi éventuellement hors de l'arrondissement;
- d’augmenter la diffusion d’événements culturels pour valoriser les nombreux artistes locaux;
- de développer une expertise de production et d’organisation d’événements.

Les premières éditions du Carnaval estival, qui en est à sa 6^e édition cette année, la première édition du Carnaval hivernal ainsi que la gestion du Projet d’animation des places publiques des trois dernières années ont permis de parfaire la structure de l'organisme et de créer un engouement pour l’animation événementielle. Cet été s'ajoute le projet « Plein la rue » afin d'animer la place Simon-Valois et la place Notre-Dame-des-Victoires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Jeux plein la rue

- 09-10 juillet 2016 – place Simon-Valois

- 16-17 juillet 2016 – place Notre-Dame-des-Victoires

Projet : à l'image d'une fête foraine, la rue sera remplie de jeux gratuits, pour tous : toboggan, trampoline, piscine, twister géant, photomaton, hot-dog et plus encore.

Nature plein la rue

- 23-24 juillet 2016 – place Simon-Valois
- 30-31 juillet 2016 – place Notre-Dame-des-Victoires

Projet : des cours de yoga et de relaxation, musique, cours ludiques de jardinage pour les plus petits et autres activités portant sur la nature dans un espace entièrement réaménagé par l'ajout d'arbres, fleurs et autres constructions en bois.

Carnaval estival

- 6-7 août 2016 – place Simon-Valois
- 13-14 août 2016 – place Notre-Dame-des-Victoires:

Projet : les samedis, danses et musiques du monde seront au rendez-vous, des ateliers de danse en famille, suivis des meilleures prestations de musique du monde du moment. Les dimanches, place aux jeunes talents du quartier; animation, jeux d'adresse et prestations artistiques sur la scène principale durant toute la journée. Il y aura aussi un collectif gratuit (paëlla géante, épiluchette de blé d'inde, chorales et troupes de danse et de cirque.

JUSTIFICATION

La somme octroyée permettra :

- d'offrir aux citoyens de l'arrondissement une animation accessible à tous;
- d'offrir une programmation diversifiée;
- de rendre accessibles les places publiques de l'arrondissement;
- d'augmenter la fréquentation dans les places publiques;
- d'augmenter le sentiment de sécurité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 35 000 \$, nécessaire au versement de la contribution pour 2016, proviendra du surplus de l'arrondissement. Les écritures et virements budgétaires conséquents au dossier seront effectués à la suite de la décision du conseil d'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi d'une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme Corporation d'animation des places publiques va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement en ayant accès à des activités de loisirs culturels diversifiées et de qualité à proximité de leur domicile.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre aux citoyens de l'arrondissement l'accès à des activités gratuites, et ce, dans un environnement sécuritaire. L'absence de contribution financière mettrait en péril l'offre de service dispensée par l'organisme. De plus, ce partenariat favorisera et renforcera la participation du milieu dans la prise en charge des activités et permettra également

d'augmenter les investissements dans le domaine de l'animation de grande envergure sans augmenter la charge financière de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La CAPP fait régulièrement la promotion de ses activités dans le milieu et inclura la participation de la Ville sur l'ensemble de ses productions publicitaires. De plus, l'arrondissement fera la promotion des activités de l'organisme par le biais de sa page WEB, son blogue et son infolettre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Application et suivi de la convention avec l'organisme;
- Réalisation des activités;
- Évaluation des activités en partenariat.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2016-06-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1160506009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver les conventions intervenues, entre la Ville de Montréal et les différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale totale de 319 040 \$

JE RECOMMANDE :

1. D'approuver les conventions intervenues, entre la Ville de Montréal et les différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux.
2. D'accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale totale de 319 040 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel à la section « Aspects financiers ».
4. D'autoriser M. Daniel Savard, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-29 09:24

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160506009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver les conventions intervenues, entre la Ville de Montréal et les différents organismes, dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e de Montréal en 2017, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux. Accorder une contribution financière non récurrente représentant une somme maximale totale de 319 040 \$

CONTENU

CONTEXTE

La Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal a convenu en collaboration avec la Ville de Montréal de mettre en place un appel de projets de quartier qui visait à :

- soutenir des initiatives, des projets et des événements culturels qui permettront de célébrer le 375^e anniversaire de Montréal à l'échelle locale, sur l'ensemble du territoire de la Ville;
- célébrer l'histoire de Montréal et la vitalité culturelle en mettant en valeur les richesses et les particularités des arrondissements montréalais;
- proposer à la population montréalaise une offre festive de proximité et encourager la participation culturelle des citoyens;
- renforcer la fierté des citoyens, maximiser les retombées socioéconomiques, laisser un héritage tangible ou intangible au-delà de 2017 et accroître le rayonnement de la métropole.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0250 (7 juin 2016) : Approuver les projets retenus par le comité de sélection de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'appel de projets de quartier pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal de 2017 et autoriser les organismes choisis à poursuivre l'élaboration de leur projet respectif (1160506006).
CM15 1243 (27 octobre 2015) : Accorder un soutien financier de 20 815 455 \$ à la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, pour les années 2016 et 2017, afin de développer et déployer la programmation des célébrations prévue tout au long de 2017 - Autoriser un virement de 4 184 545 \$ aux 19 arrondissements selon une répartition équitable établie par la Société des célébrations du 375e anniversaire de Montréal, afin de financer les projets de quartier (1154784014).

DESCRIPTION

Suite à l'appel de projets de quartier, dont les modalités sont en pièce jointe, l'arrondissement a reçu vingt-cinq projets, tous ont été jugés admissibles et évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet s'inscrit de manière originale dans la ligne éditoriale « Créer des ponts » : 20 %
- Le projet répond aux différents objectifs de l'appel de projets de quartier : 40 %
- Le projet présente un budget réaliste et prévoit idéalement le recours à d'autres sources de revenus : 20%
- Le projet est réalisable en termes de faisabilité : 20 %
- Suite à l'analyse du comité, neuf projets ont été retenus et sont soumis dans le cadre du présent sommaire, soit :

Nom du projet	Nom de l'organisme	Description du projet (voir pièces jointes)
FLASH QUARTIER	Événements Prima Danse	Happenings multigénérationnels de danse devant divers lieux historiques du quartier Hochelaga-Maisonneuve, tous les vendredis des mois de mai et juin 2017.
RUELLES ANIMÉES	Théâtre de la botte trouée	24 courtes animations auprès des 4 à 11 ans, où les comédiens prennent possession des ruelles pour faire connaître l'histoire de personnages marquants et/ou de grands moments montréalais.
STATION EST	Corporation du cinéma Station Vu	Par sa nature artistique, Station Est contribuera à la revitalisation du quartier Mercier. L'installation cinématographique s'inscrit dans la richesse et la diversité écologique du parc Thomas-Chapais.
SYMPHONIE D'HOCHELAGA	L'École et les Arts	L'Orchestre Métropolitain et les élèves du quartier convient les Montréalais à un concert gratuit. Ensemble, ils créeront La Symphonie d'Hochelaga, une œuvre basée sur l'histoire du quartier.
LE COUNTRY, DE LA COLONISATION À NOS JOURS	Le Journal de la rue	Présenter un festival « country » dans le parc Morgan. Le quartier a ses racines avec le « country ». Le parc est un lieu familial.
HOCHELAGADIE	Théâtre Denise-Pelletier / Zone Homa	En lien avec six lieux historiques du quartier Hochelaga-Maisonneuve, des contes originaux seront créés par des artistes d'ici et diffusés par le Théâtre Denise-Pelletier et Zone Homa
VUE DE RUELLE	Regroupement des Éco-quartiers	Quatre Webdocs et quatre fresques lumineuses conçues à partir des Webdocs et d'archives photos et projetés lors de soirées-événements dans quatre ruelles vertes.
LES PASSERELLES AUX ÉTOILES	Déviation ² Théâtre	Inspiré d'une œuvre théâtrale du poète montréalais Claude Gauvreau, ce spectacle interdisciplinaire et inclusif est composé de 3 comédiens, d'un chœur, d'une fanfare et de marionnettes géantes.
ESPACE LIBRE CULTURE 375	Conscience urbaine	Espace libre pour la culture : programme qui consiste à occuper temporairement des terrains vacants pour les transformer en laboratoires de création et lieux de diffusion.

JUSTIFICATION

Le choix des projets a été réalisé conformément aux règles et critères établis dans les documents de l'appel de projets de quartier (en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Par la résolution CM15 1243, le conseil municipal a autorisé un virement totalisant 322 239 \$ à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve pour le financement de ces projets. Une première tranche de 193 343 \$ (ou 60% du budget) a été virée pour 2016, une deuxième tranche de 128 896 \$ (ou 40% du budget) sera virée en début d'année 2017. Les crédits nécessaires au financement de ces projets sont / seront donc disponibles aux budgets de fonctionnement 2016 et 2017 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division de la culture et des bibliothèques.

Demande d'achat : 447011

Nom du projet	Nom de l'organisme	Contribution financière accordée
FLASH QUARTIER	Événements Prima Danse	45 880,00 \$
RUELLES ANIMÉES	Théâtre de la botte trouée	10 200,00 \$
STATION EST	Corporation du cinéma Station Vu	36 180,00 \$
SYMPHONIE D'HOCHELAGA	L'École et les Arts	87 500,00 \$
LE COUNTRY, DE LA COLONISATION À NOS JOURS	Le Journal de la rue	23 200,00 \$
HOCHELAGADIE	Théâtre Denise-Pelletier / Zone Homa	26 160,00 \$
VUE DE RUELLE	Regroupement des Éco-quartiers	40 740,00 \$
LES PASSERELLES AUX ÉTOILES	Déviation ² Théâtre	21 340,00 \$
ESPACE LIBRE CULTURE 375	Conscience urbaine	27 840,00 \$
	TOTAL :	319 040,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette contribution financière, matérielle et technique, va contribuer au principe du développement durable de la collectivité montréalaise. Elle permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ces projets permettra aux citoyens de l'arrondissement de profiter de festivités de proximité en 2017, lors du 375^e anniversaire de Montréal. Les projets retenus maximisent le potentiel d'impact au niveau du sentiment de fierté et d'appartenance, tout en permettant de créer des ponts entre les organismes et les individus qui constituent la richesse et la diversité de nom de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication globale sera développée par la Société des célébrations du 375^e anniversaire de Montréal.

Les opérations de communication prévues dans cette stratégie répondront aux obligations en matière de visibilité convenues dans les conventions signées avec la Ville de Montréal (voir annexe E de chaque convention).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des projets soutenus selon les échéanciers convenus dans les conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric STÉBEN
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Frédéric STÉBEN
Chef de division

Le : 2016-06-10

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1165133004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 169 013,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15203 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 225 000 \$ pour couvrir le montant du contrat et le salaire pour l'année 2016 de l'inspecteur qui assurera les suivis des différents contrats octroyés et ainsi superviser les travaux effectués par les entrepreneurs provenant du surplus de l'arrondissement.

JE RECOMMANDE :

1. d'octroyer un contrat à la compagnie Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 169 013,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15203 (3 soumissionnaires);
2. d'affecter une somme de 225 000 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:40

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165133004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à la compagnie Arboriculture de Beauce inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour les services d'essouchement pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au prix de sa soumission, pour un montant de 169 013,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 16-15203 (3 soumissionnaires). Affecter une somme de 225 000 \$ pour couvrir le montant du contrat et le salaire pour l'année 2016 de l'inspecteur qui assurera les suivis des différents contrats octroyés et ainsi superviser les travaux effectués par les entrepreneurs provenant du surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comptait, hors parcs, plus de 6000 frênes publics en 2012, soit environ 25 % de ses arbres de rue. Ce faisant, il est un des plus touchés par la problématique de l'agrile du frêne. Au fur et à mesure de la détection des foyers d'infestation, cette situation a entraîné une hausse conséquente du nombre d'abattage d'arbres sur son territoire, conformément au plan de lutte montréalais contre cet insecte. De plus, considérant le vieillissement de son patrimoine arboricole, toutes essences confondues, certains arbres qui deviennent dangereux pour la sécurité des citoyens doivent également être abattus et remplacés.

Malgré l'acquisition d'une essoucheuse en 2015 qui est utilisée par la division des parcs, l'arrondissement a accumulé une grande quantité de souches qui doivent être retirées afin de pouvoir bénéficier de ces emplacements pour la plantation de nouveaux arbres. Ce surplus de travail a amené les gestionnaires de l'arrondissement à décider de confier les travaux excédentaires à l'entreprise privée afin de pouvoir raccourcir les délais nécessaires au remplacement des arbres abattus et ainsi assurer la pérennité de la forêt urbaine de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve tout en visant à faciliter l'atteinte des objectifs du Plan d'action canopée de la Ville.

Pour ces raisons, le conseil d'arrondissement, à sa séance du 1^{er} mars dernier, a autorisé le lancement d'un appel d'offres en vue de l'octroi d'un contrat d'une valeur d'environ 150 000,00 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0089 (1165133002) : D'autoriser le lancement d'un appel d'offres public, visant un contrat de services d'essouchage pour un montant approximatif de 150 000 \$ dont les coûts seront imputés aux surplus de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

CA15 27 0343 (1156716002) : D'attribuer à Arboriculture de Beauce Inc., un contrat de 294 594,69 \$, taxes incluses, pour des travaux d'abattage et d'essouchement d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une période 6 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14719.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à essoucher environ 600 souches d'arbres de rue abattus dans les années antérieures, en les broyant à une profondeur minimale de 60 cm et sur une largeur suffisante pour que chaque site puisse être réutilisé en vue d'une plantation future.

Par ailleurs, une ressource (inspecteur) non prévue dans la structure de la division des parcs et horticulture devra relever les endroits à traiter, établir le bordereau de travail, la surveiller les travaux et autoriser le paiement suite à la facturation de l'entrepreneur. De plus, cet inspecteur sera aussi affecté à la surveillance des travaux du contrat d'élagage récemment octroyé (CA16 270243) et des autres contrats en cours au niveau de l'entretien des parcs. C'est pourquoi la Direction des travaux publics recommande d'affecter le montant de 68 765,00 \$ à même le surplus pour payer cette ressource temporaire.

JUSTIFICATION

Le budget requis sera imputé à même le surplus de l'arrondissement. L'appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement. Voir dans les pièces jointes l'analyse des soumissions déposées.

Résultats de soumission | Appel d'offres 16-15203

Firmes soumissionnaires conformes	Total (taxes incluses)
Estimation (selon prix)	150 000 \$
1. Arboriculture de Beauce inc.	169 013,25 \$
2. Arbo-Design inc.	252 945,00 \$
3. 7762763 Canada inc. (Les entreprises Kepasc)	262 143,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes	228 033,75 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission	59 020,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission	-34 109,25 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	19 013,25 \$
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	89 931,75\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts du présent contrat d'essouchement, ainsi que la rémunération d'une ressource interne effectuant des tâches en lien avec ce contrat n'étaient pas prévus au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Le financement sera fait à même le surplus d'arrondissement pour un montant maximum de 225 000,00 \$.

Montant du contrat estimé avec taxes:	169 013,25 \$
Montant du contrat estimé imputable:	154 331,63 \$
Montant ressource interne:	68 765,00 \$
Montant imputable total estimé:	223 096,63 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Depuis plusieurs années, la forêt urbaine de l'arrondissement connaît une décroissance qui va en s'accroissant depuis l'apparition de l'agrile du frêne sur le territoire. Ne disposant pas d'une réserve illimitée d'emplacements propices à la plantation d'arbres, les efforts de reboisement ne doivent donc pas être ralentis indûment, ni la santé de la forêt urbaine être rendue précaire, par des retards d'exécution dans les travaux d'essouchement des frênes et des autres essences d'arbres abattus lors des dernières années.

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 prévoyait l'amélioration des infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007, l'arrondissement doit maintenir et même augmenter ses investissements dans la protection, la conservation, la mise en valeur et l'augmentation de son patrimoine arboricole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat permettra de traiter avec plus de diligence les requêtes des citoyens réclamant l'enlèvement des souches et du remplacement des arbres abattus. Il contribuera de manière significative au maintien de la canopée de l'arrondissement en permettant de récupérer plus rapidement les emplacements propices à la plantation de nouveaux arbres. De plus, dans le cas des frênes, une essence qui produit beaucoup de rejets de souche après abattage, il permettra d'éviter les désagréments causés aux citoyens par ces rejets tels que l'obstruction des trottoirs ou des espaces de stationnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation d'appel d'offres : 1er mars 2016;
Appel d'offres public : 9 mai 2016;
Ouverture des soumissions : 30 mai 2016;
Adjudication du contrat : 6 juillet 2016.

Le contrat sera effectif pour une période de 6 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Youness FAOUZI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Pierre FRAPPIER
Chef de division parcs et horticulture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-08

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1166223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Soter inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 208 737,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-023 et autoriser une dépense totale de 289 610,83 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'attribuer à Construction Soter inc., un contrat de 208 737,12 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-023;
2. d'autoriser une dépense totale de 289 610,83 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Construction Soter inc., les contingences et les incidences reliées au projet;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:18

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166223005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme Construction Soter inc, seul soumissionnaire conforme, le contrat de travaux de construction de dos d'âne allongés sur rue en enrobé bitumineux par thermorapiéçage, sur différentes rues dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, aux prix de sa soumission, pour la somme approximative de 208 737,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-023 et autoriser une dépense totale de 289 610,83 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de construction de dos d'ânes allongés font partie du programme de mesures d'apaisement de circulation 2016 de la Direction des travaux publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270272 : Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016. (1152775003)

CA13 270213 : Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2014-2016 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2014. (1132775001)

CA15 270039 : Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 600 000 \$ pour la réalisation de mesures d'apaisement de la circulation (RCA14-27008). (1146223010)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dont la liste est jointe en pièce jointe au présent sommaire.

Le processus d'appel d'offres public 2016-023 s'est déroulé du 6 au 22 juin 2016. Le cahier

de charges fut acheté par une (1) seule firme sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) et une (1) seule firme a déposé une soumission.

Travaux de construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé

Les travaux de construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé consistent principalement en un préchauffage, un fraisage, un recyclage à chaud sur place de l'enrobé bitumineux et à la pose de l'enrobé bitumineux en forme de dos d'âne allongé, le tout avec des équipements adaptés pouvant travailler sur de petites superficies. La géométrie et le profil des dos d'âne et du passage piéton surélevé sont basés sur le "Guide canadien d'aménagement de rues conviviales" de l'ATC.

Contrairement aux dos d'âne de ruelles, les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à 30 km/h et n'empêchent pas les opérations courantes des travaux publics.

L'appel d'offres a été réalisé de façon à obtenir un prix de construction unitaire au mètre linéaire pour la construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé.

Incidences

Au préalable des travaux de construction de dos d'âne, **la signalisation** indiquant la présence de dos d'âne devra être installée. Chaque dos d'âne sera marqué selon les normes du MTQ à l'intérieur d'une période de quelques jours. Ces opérations sont prévues d'être réalisées par les équipes de marquage et signalisation de la ville de Montréal, d'où les montants en incidences.

Coût des travaux

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné, pour un montant total de 208 737,12 \$, taxes incluses, pour des travaux de construction de dos d'âne allongés sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les coûts des travaux seront répartis comme suit :

- Construction de dos d'âne allongés et d'un passage piéton surélevé par thermorapiçage pour un montant total de 208 737,12 \$, taxes incluses (Programme d'apaisement de la circulation 2016);
- Un montant total de 20 873,71 \$ pour couvrir les frais contingents au projet, advenant le cas où les quantités estimées des largeurs de rue soient moindres que celles sur le terrain;
- Un montant total de 60 000,00 \$ pour couvrir les frais incidents au projet reliés aux travaux de signalisation (incidences).

Le budget total à réserver pour l'exécution des travaux est de **289 610,83 \$**.

JUSTIFICATION

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue la vitesse des véhicules à 30 km/h et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons, cyclistes et automobilistes. Les coûts du contrat 2016 ont été estimés au préalable en se basant sur les coûts pour un contrat similaire de 2015 (2015-007) et en y prévoyant une augmentation des coûts liés au taux d'inflation de 2 %. Au tableau 1 figure le comparatif des coûts estimés et

soumissionnés.

Tableau 1: Comparatif des coûts estimés et soumissionnés

<u>2016-023</u>				
	Taxes incluses			
	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix 2015 + 2 % inflation)	220 476,06 \$	22 047,60 \$	60 000,00 \$	302 523,66 \$
Construction Soter inc.	208 737,12 \$	20 873,71 \$	60 000,00 \$	289 610,83 \$
Coût moyen des soumissions conformes	208 737,12 \$			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	s. o.			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	s. o.			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-11 738,94 \$			

Tel que présenté au tableau, le coût total soumissionné par la compagnie Construction Soter inc. est légèrement plus bas que le coût estimé. La faible variation entre les prix estimés et soumis s'explique du fait que l'estimation prévoyait une augmentation des coûts liés au taux d'inflation calculé à 2 %, tandis que les coûts unitaires soumissionnés sont équivalents à ceux du contrat pris en compte pour l'estimé.

L'adjudicataire recommandé est Construction Soter Inc., cette firme a son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts des travaux seront absorbés par le budget d'apaisement de la circulation 2016 ainsi que les reports de soldes relatifs à l'apaisement de circulation des années antérieures.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de construction de dos d'âne allongés visent à apaiser la circulation de secteurs visés, principalement aux abords d'endroits stratégiques tels que des parcs et écoles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début approximatif des travaux : 18 juillet 2016

Mise en arrêt des travaux : 22 août 2016 (seuls les travaux sur la rue De Teck doivent être retardés afin de coordonner l'intervention suite aux travaux de réfection routière ayant lieu sur les tronçons visés)

Reprise et fin visée des travaux : octobre 2016 (dépend de la complétion des travaux de réfection de la rue De Teck)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 6 au 22 juin 2016. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 17 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-22

Francois DE LA CHEVROTIERE
Ingénieur

Pierre MORISSETTE
Directeur

**Dossier # : 1160836005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à Construction Soter Inc., un contrat de 2 148 380,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016 et le PCPR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-020 (7 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 2 568 618,34 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'attribuer à Construction Soter Inc., un contrat de 2 148 380,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR. 2016 et le PCPR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-020;
2. d'autoriser une dépense totale de 2 568 618,34 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Costruction Soter Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:19**Signataire :** Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160836005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à Construction Soter Inc., un contrat de 2 148 380,31 \$, taxes incluses, pour des travaux de planage, de revêtement bitumineux de la chaussée et de reconstruction de sections de trottoir sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du PRR 2016 et le PCPR 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-020 (7 soumissionnaires) et autoriser une dépense de 2 568 618,34 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme de réfection du réseau routier local (PRR) et du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR), deux programmes financés entièrement par la Ville-centre, l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve poursuit ses investissements afin d'améliorer le réseau routier pour l'année 2016. L'arrondissement a planifié des interventions sur neuf (9) rues locales : cinq (5) rues dans le cadre du PRR 2016 et quatre (4) rues dans le cadre du PCPR 2016. Les critères de sélection pour ces deux programmes ont été respectés dans ce contrat.

Avec ces investissements, l'arrondissement vise à améliorer le confort, la sécurité des usagers des voies publiques, la qualité de vie des citoyens ainsi que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises contribuant ainsi au développement et à la croissance de l'arrondissement. Ces investissements viennent donc atténuer, ou éliminer selon le cas, les dégradations des chaussées et des trottoirs tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des chaussées et des trottoirs ainsi que des contraintes environnantes.

Dans le cadre de ce contrat, quelques aménagements seront réalisés aux intersections de diverses rues artérielles. Il faut mentionner que l'arrondissement a déjà obtenu l'autorisation du Service des infrastructures de la voirie et des transports (SIVT), afin d'inclure lesdites intersections dans ce contrat.

Les dépenses pour ce projet seront assumées entièrement par le SIVT.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0237 – 07-06-2016 : Attribuer à la firme SOCOMEC Industriel inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013

CA15 27 0344 - 2015-09-06 : Attribuer à la firme Groupe ABF inc., un contrat de 526 441,78 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction et d'aménagement de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-020.

CA15 27 0228 - 2015-07-07 : Attribuer à la firme Construction Bau-Val inc., un contrat de 1 665 244,13 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de chaussée, de planage-revêtement de chaussée et de sections de trottoirs sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015) conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-010. (1150836006)

CA15 270175 - 2015-06-02 : Attribuer à la firme Bordure et trottoir RSF inc. un contrat de 1 624 152,95 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de sections de trottoirs et remplacement d'entrées de service d'eau sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (PRR 2015), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-008. (1150836005)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat seront exécutés dans le cadre des deux programmes de réfection routière, soient les PRR et PCPR. Ils incluent le planage-revêtement bitumineux de la chaussée, la réfection de sections endommagées de trottoir ainsi que l'aménagement des intersections sur diverses rues locales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les travaux comprennent sans s'y limiter : le planage de la couche d'asphalte, la pose de revêtement bitumineux sur les tronçons déjà planés, la reconstruction et le réaménagement de sections de trottoir pour les rues où les travaux de planage-revêtement de la chaussée sont planifiés, le remplacement et le nivellement de têtes de puisards, cadres de regards d'égout, de chambres de vanne ou de boîtes de vannes ainsi que la réparation ou le remplacement de puisards, de regards d'égout ou de chambres de vanne et autres accessoires.

La liste des rues a été ajoutée dans la section pièces jointes du présent sommaire.

Il est recommandé d'accorder à la firme Construction Soter Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaire tel que soumissionné pour le présent contrat, et ce pour un montant de 2 148 380,31 \$, taxes incluses.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 214 838,03 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 205 400,00 \$, taxes incluses, pour des frais incidents au projet réparti comme suit :

1. 15 000,00 \$, taxes incluses, servira à couvrir les frais de gestion des sols contaminés. Ce mandat sera octroyé à une firme de surveillance environnementale externe en utilisant les ententes cadres de la Ville de Montréal;
2. 23 400,00 \$, taxes incluses, servira à l'achat d'arbres et de végétaux pour les saillies aménagées aux intersections de l'avenue d'Orléans et la rue de Rouen

ainsi que l'avenue De La Salle et la rue de Rouen;

3. 97 000,00 \$, taxes incluses, servira à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce laboratoire sera mandaté par le biais des ententes cadres lancées par le laboratoire de la ville centre et gérées par la Division des études techniques;
4. 70 000,00 \$, taxes incluses, servira à couvrir d'autres incidences qui peuvent être nécessaires lors de la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires pour maintenir les rues locales en bon état, ce qui contribue à l'amélioration du réseau routier de l'arrondissement et par conséquent, assure son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

Le processus de l'appel d'offres public 2016-020 s'est déroulé du 31 mai au 17 juin 2016 et un (1) addenda a été émis le 10 juin 2016, afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications apportées aux documents d'appel d'offres. Sept (7) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

	2016-020			
Résultats de soumission	Taxes incluses			
Firmes soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation (selon prix de 2015)	2 391 285,24 \$	239 128,52 \$	205 400,00 \$	2 835 813,76 \$
Les constructions et Pavage Jeskar Inc.	2 789 320,14 \$	278 932,01 \$	205 400,00 \$	3 273 652,15 \$
Groupe TNT inc.	2 480 629,32 \$	248 062,93 \$	205 400,00 \$	2 934 092,25 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	2 649 132,66 \$	264 913,27 \$	205 400,00 \$	3 119 445,93 \$
Construction Soter inc.	2 148 380,31 \$	214 838,03 \$	205 400,00 \$	2 568 618,34 \$
DEMIX Construction, une division de groupe CRH Canada Inc	2 523 649,51 \$	252 364,95 \$	205 400,00 \$	2 981 414,46 \$
Pavages Métropolitain Inc.	2 618 883,51 \$	261 888,35 \$	205 400,00 \$	3 086 171,86 \$
Les entrepreneurs Bucaro Inc	2 797 292,50 \$	279 729,25 \$	205 400,00 \$	3 282 421,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes	2 572 469,71 \$			

Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	424 089,40 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-224 822,79 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-242 904,93 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	242 904,93 \$

Tous les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés; aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2015 et selon les prix des matériaux, des taux d'utilisation d'équipements et de la main-d'œuvre du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est Construction Soter Inc., cette firme a son attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les sept (7) soumissionnaires est de 7,04 % plus haute que le prix estimé. Cette différence s'explique par le nombre de soumissionnaires ayant soumissionné pour ce contrat. Par ailleurs, d'après l'analyse des prix des différents soumissionnaires, nous avons remarqué que grâce à la combinaison des travaux des deux programmes, PRR et PCPR, au sein du même contrat, nous avons obtenu un plus grand nombre de soumissionnaires ainsi que des prix variés et concurrentiels.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment de Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Une approbation a préalablement été effectuée par la DGSRE afin de s'assurer que les rues sélectionnées dans le cadre de ce contrat ne nécessiteront aucun travaux d'infrastructures souterraines, et ce ni à court ni à long terme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 2 148 380,31 \$, taxes incluses, plus un montant de 205 400,00 \$, taxes incluses, pour les incidences et un montant de 214 838,03 \$, taxes incluses, pour les contingences, soit une dépense totale de 2 568 618,34 \$. La répartition des coûts sera comme suit :

	Partage des coûts de la soumission 2016-013 (en dollars, taxes incluses)			
	Budget PRR Artériel CORPO	Budget PRR Local CORPO	Budget PCPR	Total de chaque phase des travaux
Chaussée	65 832,39 \$	755 784,70 \$	511 291,53 \$	1 332 908,62 \$
Trottoirs	79 194,78 \$	736 276,91 \$	-	815 471,69 \$

Contingences	14 502,72 \$	149 206,16 \$	51 129,15 \$	214 838,03 \$
Surveillance environnementale	-	15 000,00 \$		15 000,00 \$
Plantation et entretien d'arbres	23 400,00 \$	-		23 400,00 \$
Laboratoire pour le contrôle qualitatif	-	77 000,00 \$	20 000,00 \$	97 000,00 \$
Autres Incidences liées aux travaux	-	55 000,00 \$	15 000,00 \$	70 000,00 \$
Total de la dépense	2 568 618,34 \$			

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre de ce contrat, des saillies de trottoirs seront implantées à quelques intersections, ce qui contribuera à améliorer le confort et la sécurité des piétons, la qualité de vie des citoyens, ainsi que l'efficacité de déplacement des personnes à mobilité réduite et au développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 octobre 2016, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Ce projet vise à améliorer l'état des rues locales de l'arrondissement et d'assurer la prolongation de leur durée de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le volet communication du contrat sera la responsabilité de l'entrepreneur. Une lettre, informant les citoyens riverains que des travaux sont prévus sur leur rue, sera distribuée par l'adjudicataire 48 heures avant le début des travaux sur une rue, et cela pour toutes les rues. Cette lettre sera fournie lors de la rencontre de démarrage par la Division des études techniques de l'arrondissement qui gère la réalisation de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat se fera suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 5 juillet 2016;
Début des travaux prévu le 8 août 2016;
Fin des travaux prévu le 31 octobre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 31 mai au 17 juin 2016. La soumission est valide pendant 120 jours suivant sa date d'ouverture. L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Alain LEFEBVRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Jean CARRIER, 21 juin 2016
Alain LEFEBVRE, 21 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1160836006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à SOCOMECE Industriel inc., un contrat de 591 592,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-021 (8 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 732 751,61 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'attribuer à SOCOMECE Industriel inc, un contrat de 591 592,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-021;
2. d'autoriser une dépense totale de 732 751,61 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme SOCOMECE Industriel inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:19

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160836006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Attribuer à SOCOMEC Industriel inc., un contrat de 591 592,37 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-021 (8 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 732 751,61 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve poursuit les investissements alloués au programme de réfection routière de l'année 2016 et pour cela, la Division des études techniques a planifié des travaux de reconstruction de sections de trottoirs sur plusieurs rues de l'arrondissement.

Ces investissements visent à améliorer le confort et la sécurité des piétons ainsi que la qualité de vie des citoyens de l'arrondissement et sont essentiels afin d'éliminer ou atténuer les dégradations des trottoirs et permettre l'accès aux entrées de voitures privées pour les propriétaires qui en ont fait la demande.

Les dépenses pour ce projet seront assumées en totalité par l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0237 – 2016-06-07 Attribuer à la firme SOCOMEC Industriel inc., un contrat de 2 848 884,53 \$, taxes incluses, pour des travaux de reconstruction de la chaussée et de sections de trottoirs sur quatre rues locales et une rue artérielle de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre du P.R.R. 2016, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-013

CM16 0470 – 2016-04-18 Report des budgets d'immobilisation des arrondissements non utilisés en 2015. (1165929001)

CA15 270272 – 2015-09-01 Approuver et transmettre au comité exécutif le Programme triennal des dépenses en immobilisations (PTI), exercices 2016, 2017 et 2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (1152775003)

CA15 270038 – 2015-02-03 d'adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection sur le réseau routier (RCA14-27009). (1140836004)

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent à la reconstruction des trottoirs, là où requis et sans s'y limiter et au réaménagement des saillies à l'intersection des rues Valois et de Rouen.

Il est recommandé d'accorder à la firme SOCOMEC Industriel inc., le plus bas soumissionnaire conforme, un contrat à prix unitaires tel que soumissionné pour le présent contrat, pour un montant de 591 592,37 \$.

Par ailleurs, un montant supplémentaire de 59 159,24 \$, taxes incluses, est alloué afin de couvrir les imprévus (contingences) qui sont évalués à 10 % du montant total du contrat et un montant de 82 000 \$, taxes incluses, pour des frais incidents au projet répartis comme suit :

1. 28 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir les services d'un laboratoire externe qui sera responsable du contrôle qualitatif des matériaux utilisés dans le cadre de ce contrat. Ce laboratoire sera mandaté par le biais des ententes cadres lancées par le laboratoire de la ville centre et gérées par la Division des études techniques;
2. 24 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir la surveillance des travaux. Ce mandat sera assuré par une firme externe mandatée par la Division des études techniques et sera octroyé par un contrat gré à gré;
3. 30 000 \$, taxes incluses, servira à couvrir les frais de plantation d'arbres dans les sections de trottoirs reconstruites et autres travaux faits par des tiers qui pourraient être nécessaires lors de la réalisation du présent contrat.

JUSTIFICATION

Ces travaux sont nécessaires afin de maintenir les sections de trottoirs sécuritaires et en bon état. Ils s'étendront sur tout le territoire de l'arrondissement.

Le processus de l'appel d'offres public 2015-021 s'est déroulé du 31 mai au 17 juin 2016. Pour ce contrat, huit (8) firmes ont déposé une soumission.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires, les prix qu'ils ont soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

Résultats des soumissions pour le contrat 2016-021 (en dollars, taxes incluses)				
Soumissionnaires conformes	Prix	Contingences	Incidences	Total
Estimation selon les prix de 2015	694 004,62	69 400,46	82 000,00	845 405,08
SOCOMEC Industriel inc.	591 592,37	59 159,24	82 000,00	732 751,61
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	608 861,61	60 886,16	82 000,00	751 747,77
COJALAC inc.	632 115,30	63 211,53	82 000,00	777 326,83
Les entreprises de construction Ventec inc.	628 579,82	62 857,98	82 000,00	773 437,80
Groupe ABF inc.	616 616,67	61 661,67	82 000,00	760 278,34

Construction LAROTEK inc.	782 520,42	78 252,04	82 000,00	942 772,46
Excavation A.M. Ltée	693 509,08	69 350,91	82 000,00	844 859,99
Bordure et Trottoir RSF Inc. /9114-5839 Québec inc.	665 084,39	66 508,44	82 000,00	813 592,83
Coût moyen des soumissions conformes	652 359,96			
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission conforme	60 767,59			
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission conforme	-130 160,46			
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	-102 412,25			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme	25 024,30			

Tous les prix ainsi que les documents de l'ensemble des soumissions reçues ont été vérifiés. Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation a été établie à partir des documents d'appels d'offres de l'année 2015 et selon les prix des matériaux ainsi que des taux d'utilisation d'équipements et de la main-d'œuvre du marché actuel.

L'adjudicataire recommandé est SOCOMEC Industriel inc. Cette firme possède son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF) qui viendra à échéance le 17 juin 2016. Par contre, avec les documents de la soumission présentés, le soumissionnaire a déposé un accusé de réception d'une demande de renouvellement de cette certification qui date du 8 mars 2016, ce qui est conforme selon la loi en vigueur.

De façon générale, la moyenne des prix soumis par les huit (8) soumissionnaires est de 6,38 % plus basse que le prix estimé. Cette différence s'explique par le fait que l'estimation a été basée sur des travaux de reconstruction de trottoirs de différentes natures (sections majeures et mineures). Par ailleurs, d'après l'analyse des prix des différents soumissionnaires, la décision de limiter la nature de travaux de ce contrat pour de la reconstruction de sections de trottoirs mineures nous a permise d'obtenir un plus grand nombre de soumissionnaires spécialisés dans ce type d'intervention ainsi que des prix variés et concurrentiels.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'appel d'offres public 2016-021 a été publié du 31 mai au 17 juin 2016. Deux (2) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents de l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 591 592,37 \$, taxes incluses. De plus, un montant de 82 000 \$, taxes incluses, a été ajouté pour les incidences ainsi qu'un montant de 59 159,24 \$, taxes incluses, pour les contingences. La répartition des coûts se fera comme suit :

	2016-021 (en dollars, taxes incluses)				
	Soumission	Contingences	Laboratoire pour le contrôle qualitatif	Surveillance des travaux	Autres incidences liées aux travaux
Budget de l'arrondissement	591 592,37	59 159,24	28 000	24 000	30 000
Total	732 751,61				

Le coût du contrat sera financé par le règlement d'emprunt RCA12-27018 de compétence arrondissement. Les contingences et les incidences au total de 128 897,19 \$, taxes incluses, seront financés par le règlement d'emprunt RCA14-27009 de compétence arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un aménagement urbain centré sur les déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 15 octobre 2016, soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait alors procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés. Ce projet vise à améliorer les trottoirs de l'arrondissement pour assurer la sécurité des piétons et par le fait même, assurer son maintien à un niveau acceptable pour les années ultérieures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'octroi du contrat se fera suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées, soit le 5 juillet 2016.

Le début des travaux est prévu le 15 août 2016.

La fin des travaux est prévue le 19 septembre 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 31 mai au 17 juin 2016. La soumission est valide 120 jours à compter de sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offre SEAO. La durée de la publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai

minimal requis par la Loi sur les cités et ville.

La politique de gestion contractuelle de l'arrondissement fait partie intégrante des documents d'appel d'offres.

Ce dossier respecte les encadrements suivants :

- Politique d'approvisionnement;
- Politique de gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karima ARIBIA
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-06-21



Dossier # : 1164173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à l'entreprise Les Peintres Chamar inc. pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au montant de 176 256,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15322 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 61 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

Je recommande :

1. d'attribuer un contrat à Les Peintres Chamar inc. au montant de 176 256,68 \$, taxes incluses, pour des travaux de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15322;
2. d'affecter une somme de 61 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 15:14

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164173006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à l'entreprise Les Peintres Chamar inc. pour la fourniture d'un service de nettoyage et de peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et tiges de signalisation sur diverses rues commerciales de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, au montant de 176 256,68 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15322 (4 soumissionnaires). Affecter une somme de 61 000 \$ à même les surplus de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'affichage sauvage, les graffitis et l'usure du temps ont fait en sorte qu'au cours des années, plusieurs fûts d'éclairage, de lampadaires décoratifs et de tiges de signalisation se sont dégradés et ont besoin d'être nettoyés et repeints. La lutte aux graffitis et à l'affichage sauvage est un défi constant que doit mener la Ville de Montréal pour maintenir son domaine public propre et sécuritaire. La Direction des travaux publics a préparé un contrat d'une durée d'un an, plus deux années de renouvellement possibles, afin de palier à cette problématique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 270137 (1160608001) : Affecter les sommes de 257 000 \$ du surplus de l'arrondissement et de 17 500 \$ de sa réserve pour fins de stationnement pour la réalisation d'interventions dans le cadre du Plan d'action propreté 2016.

DESCRIPTION

Le contrat prévoit que l'entrepreneur doit nettoyer les fûts, les différents modèles de lampadaires et les tiges de signalisation par jet d'eau à haute pression afin d'enlever les débris, affiches, collants ou autres polluants si nécessaire. L'adjudicataire doit aussi procéder au grattage des polluants résiduels. Par la suite, il doit appliquer un enduit de mastic à l'uréthane ainsi qu'une couche de peinture émaillée sur l'ensemble de la surface. Aussi, une peinture texturée, anti-graffitis sera appliquée sur les premier 2,5 mètres afin de faciliter l'entretien futur. Finalement, l'entrepreneur doit ramasser les résidus laissés par le nettoyage avant de quitter le lieu des travaux. Lors de la première année du contrat, les rues Ontario et Sainte-Catherine seront prioritaires.

JUSTIFICATION

Dans sa soumission, l'entreprise Les peintres Chamar inc. a démontré qu'elle a l'expertise et les équipements requis pour réaliser ce type de travaux. L'octroi de ce contrat permettra de s'assurer du nettoyage et de la peinture des fûts d'éclairage, des lampadaires décoratifs et des tiges de signalisation sur certaines artères commerciales importantes de l'arrondissement pour l'année en cours avec la possibilité de renouveler le contrat pour les années 2017 et 2018.
Appel d'offres 16-15322

Firmes soumissionnaires conformes	Total (taxes incluses)
Estimation (selon prix) estimé de Rosemont 2010 - majoré de 15 %	143 750,00 \$
1. Service de peinture Éric inc.	310 464,69 \$
1. Groupe RNet	212 105,88 \$
3. Guy Brunelle inc.	203 850,68 \$
4. Les peintres Chamar inc.	176 256,68 \$
Coût moyen des soumissions conformes	225 669,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse soumission	49 412,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus haute soumission	84 795,21 \$
Écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation	32 506,68 \$
Écart entre la 2e plus basse et la plus basse soumission conforme	27 594,00 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour la réalisation de ce contrat est de 176 256,68 \$ taxes incluses. Après ristournes de taxes, le coût sera de 160 945,84 \$. Un montant de 100 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement a déjà été accordé lors du programme de propreté 2016 (voir décision antérieure). La somme manquante proviendra également des surplus de l'arrondissement.

La Direction des travaux publics avait peu de comparatifs pour estimer la valeur du contrat. Un seul contrat de cette nature avait déjà fait l'objet d'un appel d'offres public à la Ville de Montréal. L'appel d'offres en question a été préparé par l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie en 2010. Depuis, les exigences pour la réalisation de ce type de travaux sur le domaine public se sont resserrées : cartes de compétence exigées, normes de la CSST à respecter pour le travail en hauteur, etc. Ces facteurs expliquent l'écart entre l'estimé et les prix de la plus basse soumission.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier s'inscrit dans deux orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015:

Orientation : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels

Action: Aménager des quartiers durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration notable de l'aspect visuel sur certaines artères commerciales de l'arrondissement. Action importante contre la lutte aux graffitis et à l'affichage sauvage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Séance du 5 juillet 2016
Début des travaux: Mi-juillet 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Sébastien BIGUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Julien LIMOGES-GALARNEAU, 17 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur travaux publics

Le : 2016-06-20



Dossier # : 1163478004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les Paysagements Lumi-Vert Inc., un contrat de 492 767,66 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Lalancette, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-010 et autoriser une dépense totale de 581 467,66 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. d'attribuer à la firme Les Paysagements Lumi-Vert Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Lalancette, au prix de sa soumission, pour une somme approximative de 492 767,66 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-010 (7 soumissionnaires);
2. d'autoriser une dépense totale de 581 467,66 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Les Paysagements Lumi-Vert Inc., les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-29 09:25

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163478004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Les Paysagements Lumi-Vert Inc., un contrat de 492 767,66 \$, taxes incluses, pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Lalancette, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2016-010 et autoriser une dépense totale de 581 467,66 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Lalancette est situé au sud-est des rues Hochelaga et Nicolet, au nord de la rue de Rouen et adjacent à la ruelle à l'ouest de la rue Bourbonnière. Cet imposant parc de quelque 37 200 m² dessert un grand nombre de résidents du district d'Hochelaga. Il est étalé sur trois niveaux et se présente comme suit : la partie la plus au nord offre des sentiers, un aire d'exercice pour chiens et un espace détente, le tout sous un couvert végétal imposant, la partie centrale du parc est composée d'aires de jeu pour enfants, d'une pataugeoire désaffectée, de jeux de fers désuets, d'une grande surface en criblure de pierre pour la pratique de la pétanque et du nouveau chalet de parc et enfin, il y a le dernier tiers du parc où l'on retrouve le terrain de baseball et une vaste plaine gazonnée.

Au cours des dernières années, le site a connu quelques cures de rajeunissement : d'abord la mise à niveau des aires de jeu pour enfants et la construction de certains accès et sentiers (1998), la remise à neuf de la filerie et le remplacement des projecteurs du terrain de baseball (1999 et 2010), la construction d'un nouvel arrêt-balle (2001), l'implantation d'une aire d'exercice pour chiens (2012) et plus récemment la construction d'un nouveau chalet de parc (2014).

Depuis plusieurs années et à cause de divers facteurs, la pataugeoire n'est plus accessible. Afin de répondre aux besoins des jeunes utilisateurs durant les périodes de canicule, il a été retenu de convertir cette dernière en jeux d'eau et de modifier les chemins de circulation de manière à restructurer l'espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272 : Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le

texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016. (1152775003)

CA14 27 0285 : Approuver le budget incluant la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2015.(1142775002)

CA15 27 0037 : Adopter le Règlement d'emprunt de 3 000 000,00 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA14-27007). (1143515002)

CA14 27 0012 : Attribuer à Norexco inc. un contrat de 1 424 900 \$, taxes incluses, pour la construction d'un nouveau chalet au parc Lalancette, conformément à l'appel d'offre public 2013-134 et autoriser une dépense totale de 1 852 370 \$, taxes incluses, incluant les frais de décontamination du sol, les contingences et les frais incidents. (1146318001)

DESCRIPTION

Sous le thème de la « Nature », un espace de jeux d'eau sera aménagé à l'emplacement de l'ancienne patageoire. Pour ce faire, une nouvelle entrée d'alimentation de même qu'un compteur d'eau seront mis en place et l'ancienne conduite de drainage sera récupérée. Les jeux d'eau comprendront huit structures hors sol rappelant des éléments extérieurs tels une brindille d'herbe géante munie d'une goutte d'eau pouvant se déverser à tout moment, un boyau d'arrosage tournoyant dans tous les sens, une fleur géante, un virevent actionné par l'eau, des canons représentant des insectes ou des animaux et une loupe géante mettant en évidence une fourmi et une fleur disproportionnées. En complément à ces structures, 25 jets d'eau au sol seront installés sur une dalle en béton. Également, un ruisseau sera encastré dans cette dernière afin de permettre aux plus petits de suivre les mouvements de l'eau. Il faut mentionner qu'un des éléments structurants « la loupe géante » sera éclairée à sa base, la rendant perceptible de la rue Valois. Ce point focal permettra de redéfinir l'axe de cette artère dans le parc. La programmation de l'ensemble de ces jeux d'eau fera en sorte qu'une quantité restreinte d'éléments fonctionnera en même temps et de manière aléatoire, minimisant ainsi la dépense en eau.

Plusieurs éléments de mobilier, tels que des chaises longues, un muret banc circulaire muni de brindilles géantes servant de dossier et des tables, agrémenteront le pourtour de l'aire. Une aire de pique-nique, munie de plusieurs tables, sera disposée un peu plus à l'ouest tandis que les deux fontaines à boire existantes seront remises en état de marche. Suite à une ouverture dans la clôture existante, un sentier sera construit de manière à relier en pente douce les parties nord et centrale du parc. Des bases de lampadaire et leurs conduites d'alimentation seront mises en place de manière à ce que nous puissions éclairer les nouveaux sentiers lors d'une phase de travaux ultérieure. Pour finir, des fosses de plantation et du gazonnement compléteront l'aménagement.

JUSTIFICATION

La conversion de la patageoire en jeux d'eau et l'aire de pique-nique adjacente offriront une belle occasion de rafraîchissement et d'activités pour toutes les familles du secteur. Conformément aux plans et devis de la soumission no. 2016-010, la firme Les Paysagements Lumi-Vert Inc. a déposé la soumission la plus basse pour les travaux demandés. Au total, sept (7) soumissionnaires ont tenté de remporter cette soumission publique. La période d'appel d'offres public s'est étalée du 7 au 23 juin 2016.

2016-010 (taxes incluses)			
Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total

Estimation (selon prix des dernières années)	480 876,04 \$	0,00 \$	480 876,04 \$
1. LV Construction	492 767,66 \$	0,00 \$	492 767,66 \$
2. Les Constructions Hydrospec inc.	511 753,73 \$	0,00 \$	511 753,73 \$
3. Les Entreprises Berthier inc.	532 477,97 \$	0,00 \$	532 477,97 \$
4. Construction Morival ltée	541 267,80 \$	0,00 \$	541 267,80 \$
5. Terrassement Ahuntsic Inc.	625 521,98 \$	0,00 \$	625 521,98 \$
6. Les Entreprises de construction Ventec inc.	647 251,76 \$	0,00 \$	647 251,76 \$
7 Nordmec Construction inc.	963 484,75 \$	0,00 \$	963 484,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues : (total du coût des soumissions conformes reçues / nbre de soumissions)			616 360,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100			25,08 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet de conversion de la pateageoire en jeu d'eau au parc Lalancette est prévu au PTI 2015-2017 et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA14-27007.

Répartition des dépenses :

Entrepreneur	492 767,66 \$
Incidences	38 700,00 \$
Contingences	50 000,00 \$
Total	581 467,66 \$

Détail des incidences :

Éclairage	4 900,00 \$
Mobilier	30 800,00 \$
Laboratoire	3 000,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'aménagement prévus s'inscrivent dans une optique de développement durable, notamment par :

- la récupération de l'ancienne dalle en béton de la pateageoire pour la mise en place des éléments de l'aire des jeux d'eau:
- la gestion de l'eau utilisée pour le fonctionnement des jeux d'eau par la mise en place d'une minuterie et d'une programmation par ordinateur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Puisque les familles et les enfants des camps de jour de l'arrondissement fréquentent quotidiennement cet espace, il sera donc avantageux pour tous que des aires de jeux d'eau

et de pique-nique soient aménagées. De plus, le passage d'accès universel, entre la partie nord et centrale du parc, facilitera les déplacements des personnes ne pouvant s'accommoder des escaliers.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une inauguration pourra avoir lieu lorsque les travaux seront terminés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au conseil d'arrondissement : 5 juillet 2016
Début des travaux : Dès la réception des pièces usinées pour les jeux d'eau.
Fin des travaux : Septembre 2016
Durée des travaux : 45 jours

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Janique ALEXANDRE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE
Directeur

Le : 2016-06-22



Dossier # : 1166024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Sodem inc. pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier pour un prix total de 968 563,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15396 A55 – 2 soumissionnaires pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019

JE RECOMMANDE :

1. D'attribuer un contrat à SODEM inc. pour la gestion et l'opération des installations de la piscine Annie-Pelletier pour un prix total de 968 563,69 \$ (taxes incluses) – Appel d'offres 16-15396 A55 – Deux soumissionnaires du 1er septembre 2016 au 31 août 2019.
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-29 09:29

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166024003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer un contrat à Sodem inc. pour la gestion de la piscine Annie-Pelletier pour un prix total de 968 563,69 \$, taxes incluses - Appel d'offres 16-15396 A55 – 2 soumissionnaires pour la période du 1er septembre 2016 au 31 août 2019

CONTENU

CONTEXTE

Par ce contrat, **SODEM inc.** sera responsable de la surveillance et de l'accueil lors des périodes de baignade libre, qu'elles soient destinées à tous, aux familles ou aux adultes. La surveillance pourra également être offerte, avec facturation, dans le cadre d'activités de baignade libre pour les institutions scolaires. Après analyse, l'arrondissement a décidé de faire appel à des firmes externes afin d'assurer le service à la population. L'appel d'offres public 16-15396 A55 fut autorisé pour la **gestion de la piscine** Annie-Pelletier : « **Surveillance des baignades libres et accueil** ». Seules 2 compagnies se sont exécutées à soumissionner sur l'appel d'offres, soit le Groupe Domisa inc. et Sodem inc.

Durée du contrat

Programmation prévue pour 2016, 2017, 2018 et 2019, soit :

- 2016 : La période d'ouverture est du 1er septembre 2016 au 31 août 2017;
- 2017 : La période d'ouverture est du 1er septembre 2017 au 31 août 2018;
- 2018-2019 : La période d'ouverture est du 1er septembre 2018 au 31 août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA 13 27 0265 (sommaire addenda 1131314005) : Approuver et ratifier les nouveaux critères d'évaluation et le système de pondération à utiliser dans les appels d'offres publics 2013-143 (gestion de la piscine Clément-Jetté) et 2013-144 (entretien de la piscine Clément-Jetté).
- CA 13 27 0224 (dossier 1131314005) : Approuver les critères d'évaluation et le système de pondération à utiliser dans les appels d'offres publics pour la gestion de la piscine Clément-Jetté (2013-143) et pour l'entretien de la piscine Clément-Jetté (2013-144).

- CA13 27 0337 (dossier 1131314006) : Accorder un contrat à Sodem inc. pour la gestion de la piscine du parc Clément-Jetté, pour un prix total de 1 105 190,29 \$, taxes incluses - Appel d'offres 2013-143 scénario 1 (Programme de bains libres et accueil) – 3 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le contrat concerne la gestion de la piscine Annie-Pelletier. À cet effet, un devis technique a été préparé par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Un appel d'offres public a eu lieu du 1er au 20 juin 2016. Les soumissions devaient être reçues avant 11 h le 20 juin 2016 au Service du greffe de la Ville de Montréal. Les deux soumissions reçues ont été ouvertes publiquement à ce même endroit. Les soumissionnaires furent évalués par un comité de sélection en fonction du plus bas soumissionnaire.

Contrat antérieur (2013 à 2016) : 1 105 190,29 \$, taxes incluses

JUSTIFICATION

Deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soit Sodem inc. (soumission conforme) et le Groupe Domisa inc. (soumission non conforme). La soumission du Groupe Domisa inc. n'était pas conforme puisqu'elle ne respecte pas la clause 28.2.3 de la section 1 du cahier des charges :

***28.3.2** Le soumissionnaire doit, à la date de dépôt de sa soumission, détenir une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers, faute de quoi sa soumission sera automatiquement rejetée. Cependant, pour faciliter une telle vérification par la Ville, il doit joindre une copie de son autorisation à sa soumission.*

SODEM inc., seul soumissionnaire conforme, gère déjà plusieurs installations aquatiques, dont la piscine Maisonneuve. La soumission fait référence à un devis technique dont les normes exigées pour la sécurité et l'encadrement sont équivalentes à celles qui régissent les autres piscines qui sont sous la juridiction de l'arrondissement.

Coût pour chaque année du nouveau contrat :

	Avant taxes	Taxes incluses
2016-2017	275 262,20 \$	316 482,72 \$
2017-2018	280 767,44 \$	322 812,36 \$
2018-2019	286 382,79 \$	329 268,61 \$
Total	842 412,43 \$	968 563,69 \$

L'autorisation délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) a été vérifiée par le Service de l'approvisionnement et est conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires seront disponibles aux budgets 2016, 2017, 2018 et 2019 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à l'activité « Exploitation des installations aquatiques ».

Le budget nécessaire se détaille comme suit pour chacune des années de contrat :

2016	2017	2018	2019	Total
96 330,30 \$	290 917,51 \$	296 735,85 \$	200 444,09 \$	884 427,75 \$

Les crédits nécessaires pour 2016 ont été réservés par la demande d'achat **446813**.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat de gestion de la piscine Annie-Pelletier va contribuer au principe de développement durable de la collectivité montréalaise. Cela permettra d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents du quartier et de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant la non-ratification du contrat, l'ouverture de la piscine pour septembre 2016 serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'opération fera l'objet de publicité dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Année 2016

- Acceptation par le conseil d'arrondissement;
- Rencontre de l'adjudicataire avec le gestionnaire de l'arrondissement pour la planification des bains libres et de l'accueil;
- Septembre 2016 : début des travaux de l'adjudicataire;
- Évaluation des activités de la piscine : 2 fois par année (juin et décembre);
- Ajustement(s) si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat est conforme à la réglementation et aux lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine K BENOIT
Agent (e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-27

Cathy DUROCHER
c/d sl & dev.soc en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS



Dossier # : 1164173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, aux prix de sa soumission, soit un montant de 77 028,65 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses.

Je recommande :

1. De prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, aux prix de sa soumission, soit un montant de 77 028,65 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-22 15:00

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164173004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger le contrat accordé à Aquarehab (Canada) inc. pour le service d'excavation pneumatique afin de procéder à la réparation mineure ou au remplacement de boîtiers de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, aux prix de sa soumission, soit un montant de 77 028,65 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Les branchements d'aqueduc des citoyens qui doivent être remplacés ou réparés nécessitent des travaux d'excavation qui sont parfois difficiles à réaliser à cause de la présence de réseaux souterrains (électricité, gaz, communications, etc.) Dans le but d'effectuer ces travaux rapidement et avec efficacité, nous avons recours à un entrepreneur qui offre un service d'excavation pneumatique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA152892021 : Accorder à Aquarehab (Canada) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le service d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtier de service d'aqueduc et diverses interventions dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, pour une durée de douze (12) mois, au prix de sa soumission, pour un montant de 76 343,40 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-007 (6 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le renouvellement du présent contrat est pour une période de 12 mois, durant laquelle le nombre d'heures de travail est estimé à 400 heures.

JUSTIFICATION

La location d'un service d'excavation pneumatique est nécessaire dans le cadre des opérations de réparation ou de remplacement de boîtiers de service d'aqueduc. L'utilisation du service d'excavation pneumatique diminue de façon significative les délais, les volumes d'excavation et les dégâts causés au terrain des citoyens en comparaison aux travaux d'excavation conventionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense approximative pour la période de renouvellement est de 77 028,65 \$, taxes incluses. Cela porte la valeur totale du contrat à 153 372,05 \$, taxes incluses, pour les deux années prévues au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts les plus considérables sont la réduction des délais d'exécution des travaux ainsi que la minimisation du volume des sols excavés. Cela contribue à offrir un service rapide aux citoyens tout en diminuant les dommages temporaires causés sur les domaines public et privé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : Dès l'autorisation du prolongement du contrat par le conseil.

Fin du contrat : Juin 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE

Le : 2016-06-16

Chef de division voirie

Directeur travaux publics

CA : 20.23

2016/07/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

CA : 20.24
2016/07/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante

**Dossier # : 1160783008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05

Il est recommandé :

1. de décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen d'un terrain situé sur la rue Moreau, au nord-ouest de la rue Ontario, correspondant au lot 3 635 969 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve;
2. de mandater la Division de la géomatique de procéder à l'identification cadastrale distincte du lot 3 635 969 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 658,9 m², dont la Ville entend devenir propriétaire;
3. d'autoriser l'arpenteur-géomètre en chef de la Ville et le chef de Division de la géomatique à signer les documents cadastraux au nom de la Ville de Montréal, et ce, à titre d'expropriant;
4. de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;
5. d'autoriser une dépense budgétaire de 152 231,88 \$, taxes incluses pour cette acquisition;
6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-29 11:16**Signataire :**

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160783008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	De décréter l'acquisition par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario, étant le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, aux fins de l'aménagement d'une place publique dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal, dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve. N/Réf. : 31H12-005-1373-05

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve (l'« Arrondissement ») désire acquérir un terrain situé sur la rue Moreau, au nord-est de la rue Ontario, tout juste à la porte d'entrée ouest de la Plaza Ontario (l'« Immeuble »), afin d'y aménager une place publique dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. L'aménagement de cette place publique aura pour effet de redorer la porte d'entrée du quartier Hochelaga et favoriser la revitalisation de ce secteur.

Ce projet d'aménagement d'une place publique à l'entrée de la Plaza Ontario a été soumis et retenu comme le projet de legs de l'Arrondissement par le comité exécutif de la Ville de Montréal dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

L'Arrondissement a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») au mois de septembre 2015 afin qu'il procède à l'acquisition de cet immeuble sur une base de gré à gré. Comme ces négociations ont échouées, l'Arrondissement suite à l'ajout de budget pour l'acquisition a de nouveau mandaté le SGPI au début du mois de mai 2016 afin de procéder à l'acquisition par voie d'expropriation.

Le présent sommaire a pour but de décréter l'acquisition de cet Immeuble par voie d'expropriation et de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville d'entreprendre toutes procédures requises à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - 15 avril 2015 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant;
CM15 0224 - 24 février 2015 - Adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 \$ afin de financer des projets d'immobilisations qui seront réalisés par les arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

DESCRIPTION

L'Immeuble est situé sur la rue Moreau au nord-est de la rue Ontario. Il s'agit du lot 3 635 969 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 658,9 m². Il est illustré par une trame bleue sur les plans A, B, C et P disponibles en pièces jointes. L'Arrondissement prévoit l'assembler à la ruelle située en bordure de la rue Ontario, afin de doubler la superficie de la place publique devant y être aménagée dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal.

Le règlement d'urbanisme en vigueur permet la construction de bâtiments industriels, commerciaux (commerce de gros seulement) et institutionnels. Ces catégories correspondent aux usages suivants : I.4A, C.7A et E.7A

Le propriétaire de ce terrain est la compagnie 9148-6159 Québec inc. détenue par M. François Giovanelli et Mme Josée Quesnel. Cette compagnie possède également les lots vacants contigus portant les numéros 3 635 964, 3 635 965 et 3 635 968 ainsi que le lot 3 361 988 situé sur le côté ouest de la ruelle en bordure de la voie ferrée, sur lequel est érigé un bâtiment industriel de 6 étages construit dans les années 20 et revitalisé en studio pour artistes et location de salles de réception et de tournage de films.

Il est à noter qu'un bail, sous seing privé, signé le 19 avril 2011, entre 9148-6159 Québec inc. et Télus Communication inc. pour l'érection d'une antenne de télécommunication fut publié, le 17 juillet 2015, contre tous les lots mentionnés au paragraphe précédent, de même que sur le lot convoité. Aux dires de l'Arrondissement, l'antenne en question est érigée sur le toit de la bâtisse industrielle de 6 étages et il n'est pas prévu que d'autres antennes soient construites sur les lots riverains dont le lot convoité en vertu du présent sommaire.

La Ville ne dispose d'aucune étude de sol sur cet immeuble.

JUSTIFICATION

Nous recommandons l'expropriation de cet Immeuble pour les motifs suivants :

- Le SGPI a tenté d'acquérir de gré à gré le terrain sur la base de la juste valeur marchande, mais aucune entente n'a pu être conclue, car les attentes du propriétaire étaient largement supérieures aux estimations de valeur des évaluateurs au dossier.
- L'Arrondissement souhaite acquérir et aménager ce terrain dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal, afin de doubler la superficie de la place publique qu'elle prévoit y construire et aussi souligner l'ouverture sur la renaissance d'un quartier ouvrier typique de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût potentiel d'expropriation est estimé à 145 000 \$, plus les taxes applicables. Ce coût potentiel d'acquisition inclut les frais d'achat, les dommages potentiels, les honoraires d'experts et autres, mais exclut les montants associés à toute restauration des sols. Ce coût d'acquisition n'équivaut pas à la valeur marchande de l'Immeuble, ni à la valeur au propriétaire, ni à une fourchette maximale de la valeur pour une acquisition de gré à gré, ni à l'indemnité d'expropriation. Il ne peut donc pas être utilisé à une fin autre que budgétaire. Un montant maximal de 152 231,88 \$, net de ristournes, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence centrale.

Le coût du projet de l'aménagement de cette place publique incluant l'acquisition du terrain faisant l'objet des présentes et les frais accessoires est estimé à 1 150 000 \$. La contribution de la Ville-Centre à ce projet s'élève à 950 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de cette place publique permettra l'aménagement de plantations qui contribueront au verdissement de cet îlot de chaleur, l'amélioration de la qualité de vie et la mobilité durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné que l'échéancier est excessivement serré, nous recommandons de faire approuver le décret d'expropriation par les autorités compétentes sur le lot 3 635 969 du cadastre du Québec, sachant que le Service des affaires juridiques de la Ville ne pourra signifier l'avis d'expropriation tant que le plan d'expropriation ne sera pas disponible. Le fait de ne pas approuver ce décret d'expropriation pourrait compromettre ce projet, à temps pour les festivités du 375e anniversaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise présentement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Autorisation du présent dossier par le conseil d'arrondissement du mois de juillet 2016 et émission d'une résolution à cet effet;
 - Réception du plan d'expropriation;
 - Envoi de l'avis d'expropriation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Cassandra LOUIS)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Réjean BOISVERT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Luc LÉVESQUE, Service des infrastructures_voirie et transports
André HAMEL, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Luc LÉVESQUE, 28 juin 2016
Eric FAUTEUX, 28 juin 2016
André HAMEL, 27 juin 2016
Réjean BOISVERT, 27 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis CHARETTE
Conseiller en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-23

Denis SAUVÉ
Chef de division

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Approuvé le : 2016-06-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-06-29

CA : 20.26
2016/07/05 19:00



Cet article n'est pas disponible puisqu'il sera
livré séance tenante



Dossier # : 1167305003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'appel d'offres public, les critères de sélection et la composition du comité de sélection afin de retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux de réaménagement dans les locaux situés au Centre commercial Domaine afin d'y relocaliser le CRC St-Donat.

Je recommande :

- d'autoriser les critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection afin de retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux de réaménagement dans les locaux situés au Centre commercial Domaine afin d'y relocaliser le CRC St-Donat;
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux de réaménagement dans les locaux situés au Centre commercial Domaine afin d'y relocaliser le CRC St-Donat.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:20

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1167305003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le lancement d'appel d'offres public, les critères de sélection et la composition du comité de sélection afin de retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour les travaux de réaménagement dans les locaux situés au Centre commercial Domaine afin d'y relocaliser le CRC St-Donat.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre récréatif et communautaire St-Donat (CRC St-Donat) occupe actuellement le bâtiment locatif situé au 3100 rue Arcand à Montréal, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. La Commission scolaire de Montréal (CSDM), propriétaire du bâtiment, reprendra possession de son immeuble étant donné la croissance du nombre d'élèves dans ce secteur.

Afin d'assurer la stabilité des organismes impliqués (CRC St-Donat, Le Rameau d'Olivier et Les Troubadours), l'arrondissement prévoit relocaliser ceux-ci dans des locaux du Centre commercial Domaine situé au 3235, avenue de Granby. Les locaux situés au rez-de-chaussée et au 2^e étage (5 400 pi²) devront être réaménagés pour répondre aux besoins des trois (3) organismes. Des travaux de mise aux normes devront préalablement être effectués par le locateur (First Capital Realty). Suite à ces travaux, l'arrondissement pourra procéder aux travaux d'aménagement.

À cette fin, les services d'une firme en architecture et d'une firme en ingénierie devront être sollicités afin d'effectuer un relevé des systèmes existants et réaliser les documents techniques nécessaires pour la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0068 - 1e mars 2016

Approuver et ratifier la convention d'une durée de 11 mois, du 1er janvier 2016 au 30 novembre 2016, intervenue entre la Ville de Montréal et Centre récréatif et communautaire (CRC) St-Donat pour la réalisation des programmes club de vacances et activités physiques et de loisirs. Pour la durée de la convention, verser une contribution financière totale de 57 650 \$ dans laquelle est inclus un montant de 17 400 \$ pour le volet surveillance. Accorder un remboursement des frais d'entretien ménager au montant de 38 280 \$ pour 2016

CA13 27 0281 - 3 septembre 2013

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de la Commission scolaire de Montréal

(CSDM), une partie de l'immeuble situé au 3100 rue Arcand, à Montréal, Centre St-Donat (8622), d'une superficie totale d'environ 2443,04 m², pour une période de cinq (5) ans et sept (7) mois, a/c du 1er juin 2011, moyennant un loyer total de 1 540 800,14 \$ (non taxable), à des fins d'activités culturelles et communautaires pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette.

DESCRIPTION

L'attribution du contrat sera basée sur un système de pointage et les critères d'évaluation seront joints aux documents d'appel d'offres.

Un comité de sélection sera créé afin d'évaluer chacune des soumissions reçues. Le comité de sélection recommandera au conseil d'arrondissement le meilleur candidat selon les critères de sélection établis aux documents d'appel d'offres public. Le conseil d'arrondissement accordera le contrat par une résolution.

JUSTIFICATION

Les approbations suivantes sont demandées au conseil d'arrondissement avant l'enclenchement du processus d'appel d'offres public par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles, soit :

1. d'autoriser le lancement d'appel d'offres public pour retenir les services professionnels en architecture et ingénierie;
2. d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille de sélection dans la section "Pièces jointes";
3. d'approuver la composition du comité de sélection, soit;
 - 1 représentant de la Division des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette qui agira comme secrétaire du comité,
 - 1 représentant de la Division Sports, loisirs et développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette,
 - 1 représentant de la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga–Maisonnette,
 - 1 représentant du Service de la gestion et de la planification immobilière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

05 juillet 2016 : Approbation comité de sélection par le conseil d'arrondissement.
Août 2016 : Octroi du contrat au professionnel (conditionnel CA spécial).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jonathan BEZEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Alain NOLET, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cathy DUROCHER, 27 juin 2016
Daniel SAVARD, 27 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
Agent technique en architecture

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-06-23



Dossier # : 1164525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 8 068 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour l'octroi de contributions financières à divers organismes.

JE RECOMMANDE :

1. d'affecter une somme de 8 068,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour des contributions financières à être approuvées ultérieurement.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-20 11:07

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164525001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter une somme de 8 068 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour l'octroi de contributions financières à divers organismes.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, les élu-es de l'arrondissement autorisent le versement de contributions financières à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectif d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine.

En 2015, le budget qui était réservé au versement de contributions financières par les élu-es n'a pas été complètement utilisé et le solde a été versé aux surplus de l'arrondissement en fin d'exercice financier. La somme de 8 068 \$ en provenance des surplus de l'arrondissement doit être affectée à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Il convient de réserver la somme de 8 068 \$ à même les surplus de l'arrondissement pour l'octroi de contributions financières au choix des élu-es de l'arrondissement. Ces futures contributions devront faire l'objet d'une décision du conseil. Par souci d'équité, les élu-es de l'arrondissement ont convenu entre eux d'une répartition du budget 2015 dédié à ces contributions financières en parts égales. Le solde 2015 après répartition était celui-ci :

District	Tétreaultville (Richard Celzi)	Maisonneuve - Longue -Pointe (Laurence Lavigne-Lalonde)	Hochelaga (Eric Allan Caldwell)	Louis-Riel (Karine Boivin -Roy)	MAIRE (Réal Ménard)
Solde	815 \$	2 802 \$	4 200 \$	251 \$	0 \$

JUSTIFICATION

La volonté des élu-es, exprimée dans le présent dossier est de s'assurer que les sommes qui étaient identifiées pour l'octroi de contributions à divers organismes en 2015 soient

utilisées entièrement à cette fin. Le présent sommaire ne sert qu'à réserver les fonds requis pour des contributions financières à venir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 8 068 \$ provenant des surplus de l'arrondissement doit être affectée pour les besoins énoncés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU

ENDOSSÉ PAR

Sylvie LOUIS-SEIZE

Le : 2016-06-17

Agent de gestion des ressources financières

Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1164173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 442 000 \$ pour la réalisation du " Programme de réfection routière" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 70 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour payer la main d'oeuvre.

Je recommande :

1. d'autoriser une dépense de 442 000 \$ pour la réalisation du " Programme de réfection routière" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
2. d'affecter une somme de 70 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour la rémunération de la main d'oeuvre;
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section "Aspects financiers".

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:17

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164173005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 442 000 \$ pour la réalisation du " Programme de réfection routière" à être confiée à la Division de la voirie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Affecter une somme de 70 000,00 \$ provenant du surplus de l'arrondissement pour payer la main d'oeuvre.

CONTENU

CONTEXTE

Un montant de 1 055 000 \$ est prévu dans le Programme triennal d'immobilisation 2016-2018 (PTI) de l'arrondissement pour la réalisation du programme de réfection routière 2016. Une partie des interventions à réaliser dans le cadre du Programme de réfection routière 2016 (PRR) pourrait être réalisée par les équipes municipales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0272 : Approuver le budget incluant la liste des projets du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. Approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation du PRR 2016 à être confiée aux employés cols bleus de l'arrondissement et d'autoriser à cette fin une dépense totale de 442 000 \$. Cette somme sera utilisée principalement pour l'achat de matériaux et pour la location d'équipements.

Les travaux consistent principalement à refaire une chaussée durable de certaines rues locales. La liste des rues prévues dans le cadre de ce programme est jointe dans les pièces jointes du présent sommaire. Au total, on prévoit réaliser le pavage sur plus de 5,3 km de rues locales. Les travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront répartis entre les activités suivantes :

1. Planage de certaines rues locales là où requis;
2. Réfection et/ou nivellement de regards d'égouts, de chambres de vannes et de puisards;
3. Revêtement asphaltique des chaussées.

Puisque les frais de main d'oeuvre ne peuvent être pris sur le budget du PTI, une somme de

70 000 \$ doit provenir du surplus accumulé de l'arrondissement afin de payer la main d'oeuvre nécessaire à la réalisation de ces travaux.

JUSTIFICATION

L'achat de matériaux tel l'asphalte et la collasse ainsi que la location d'une paveuse est nécessaire afin que les employés de la Division de la voirie puissent procéder aux travaux de réfection des chaussées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Du montant total de 442 000 \$ qui est requis pour la réalisation de ces travaux, une somme de 372 000 \$ peut être imputée aux soldes disponibles du PTI - Programme de réfection routière et sera utilisée pour l'achat de matériaux ainsi que pour la location d'outillage pour les travaux. Une somme de 70 000 \$ doit provenir du surplus de l'arrondissement et sera affectée à la rémunération de la main d'oeuvre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Amélioration notable des certains tronçons de rues de l'arrondissement.
- Réduction importante des nids-de-poule suite au dégel.
- Impact positif sur les résidents là où les travaux auront lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre explicative sera distribuée aux résidents touchés par les travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès que l'autorisation des dépenses aura été approuvée par le Conseil d'arrondissement, la Direction des travaux publics planifiera les travaux et les équipes de travail requises pour démarrer le programme de réfection routière au début du mois de septembre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En tous points conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc DUSSAULT
Chef de division voirie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-16

Pierre MORISSETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1164545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 762 810 \$, taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement de la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Bureau Accès Montréal (BAM). Autoriser le propriétaire du 6854, rue Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 713 810 \$, taxes incluses, et ce, conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement. Affecter une somme de 558 900 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

Il est recommandé :

- d'autoriser une dépense de 762 810,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement de la Mairie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, et du Bureau Accès Montréal (BAM).
- d'autoriser le propriétaire du 6854 Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 713 810,00 \$, contingences et taxes incluses, et ce, conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement.
- d'affecter une somme de 558 900 \$ du surplus l'arrondissement au financement partiel de cette dépense.
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-30 11:53

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1164545003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 762 810 \$, taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement de la mairie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et du Bureau Accès Montréal (BAM). Autoriser le propriétaire du 6854, rue Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 713 810 \$, taxes incluses, et ce, conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement. Affecter une somme de 558 900 \$ du surplus de l'arrondissement au financement de cette dépense.

CONTENU

CONTEXTE

Le 1er mars 2016 dernier, le conseil d'arrondissement a approuvé le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc., pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des espaces de bureau situés au sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage de l'immeuble situé au 6850-54, rue Sherbrooke Est, afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m², représentant le 3^e étage du même immeuble afin de procéder à un réaménagement des lieux incluant le regroupement des deux divisions de *Culture et bibliothèques et Sports, loisirs et développement social*, à même les locaux de la Mairie. Des travaux d'aménagement sont prévus dès la date effective de la modification du bail pour y aménager adéquatement les nouveaux espaces de bureaux.

De plus, dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements" (RDE), le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) invitait, en février 2015, les dix-neuf (19) arrondissements à présenter des projets de réaménagement des vingt-deux (22) Bureau Accès Montréal (BAM). Ces travaux sont requis, afin que la nouvelle configuration des BAM réponde à des critères spécifiques, préétablis et préalables au déploiement du nouveau système d'encaissement prévu en 2016.

Afin de procéder à la réalisation des travaux requis, dans les délais prescrits il est souhaitable que l'arrondissement autorise les dépenses, ainsi que l'exécution des travaux par le propriétaire, d'où l'objet de ce sommaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0356 - 22 mars 2016

Autoriser le Service des finances, conjointement avec le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), à accorder aux arrondissements les crédits nécessaires pour procéder aux aménagements requis par la mise en œuvre du Projet d'optimisation des

recettes diverses et encaissements (RDE) dans les Bureaux Accès Montréal (BAM).

CA16 27 0086 - 01 mars 2016

Approuver le projet de modification du bail par lequel la Ville loue de Placement Kree inc., pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, des espaces de bureau situés au sous-sol, rez-de-chaussée et 2^e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est, afin d'ajouter une superficie additionnelle de 1 047,44 m², représentant le 3^e étage du même immeuble, pour une période de trois ans et onze mois, à compter du 1^{er} août 2016. La dépense pour la superficie additionnelle louée représente 1 184 487,64 \$, taxes incluses. La dépense totale est de 4 660 385,68 \$, incluant les taxes. Affecter une somme de 104 802 \$ du surplus de l'arrondissement.

CA10 270257 - 16 juin 2010

Approuver le bail par lequel la Ville loue de Placements KREE Inc., a/c du 1er janvier 2011, des locaux de 1 988,0 m² au sous-sol et au rez-de-chaussée plus, a/c du 1er septembre 2011, des locaux de 996,0 m² au 2e étage de l'immeuble situé au 6850, rue Sherbrooke Est (8163-001), pour une période totale de 9 ans et 6 mois, jusqu'au 30 juin 2020, moyennant un loyer total de 6 356 557,98 \$ (incluant la TPS et la TVQ), à des fins de bureaux pour le bureau d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'autoriser une dépense de 762 810,00 \$, contingences, incidences et taxes incluses, pour l'ensemble du projet de réaménagement de la mairie de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, dans le cadre du regroupement et du Bureau Accès Montréal (BAM), dans le cadre du projet "Recettes diverses et encaissements (RDE)".

Et recommande d'autoriser le propriétaire du 6854 Sherbrooke Est, Placements Kree Inc., à exécuter la majeure partie de ces travaux, pour une somme de 713 810,00 \$, contingences et taxes incluses, et ce, conformément au bail approuvé par le conseil d'arrondissement.

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve assumera le coût réel des travaux d'aménagement et des honoraires professionnels, incluant les contingences, la maîtrise d'oeuvre et le fonds de prévoyance (incluant TPS et TVQ). Le coût des travaux est payable au locateur, selon l'avancement des travaux et sur réception des pièces justificatives.

JUSTIFICATION

Le regroupement des deux divisions de *Culture et bibliothèques et Sports, loisirs et développement social*, qui sont actuellement logées au 2060, Dickson, à même les locaux de la mairie permettra d'améliorer la communication et les échanges entre les employés, en plus de limiter les déplacements. De plus, cette location d'espaces supplémentaires au 6850, rue Sherbrooke Est, permettra de corriger les aménagements temporaires et déficitaires actuellement en place. La location du 3^e étage permettra d'ajouter une salle à manger à faible coût, puisqu'elle est déjà aménagée et fonctionnelle, pour les employés. De plus, le stationnement sera revu dans le but d'optimiser les cases de stationnement et de créer une aire de détente verdie.

Ce réaménagement favorisera le travail d'équipe, le partage des connaissances et permettra une plus grande synergie et efficacité à l'intérieur de l'Arrondissement.

Le site du 6850, rue Sherbrooke Est répond aux besoins et respecte l'ensemble des critères recherchés par l'arrondissement de MHM. L'Arrondissement souhaite continuer d'occuper ces espaces pour l'accomplissement de sa mission auprès de la population.

Pour des raisons de coordination des travaux, il est souhaitable d'intégrer le réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ensemble de la dépense, toutes taxes incluses, se détaille comme suit :

Projet	Catégorie	Payeur	Montant (\$)	Effectué par Placements Kree Inc.
Regroupement à la mairie	Travaux d'aménagements	Arrondissement	570 000,00	570 000,00
		Locateur	78 924,60 (voir CA16 27 0086 - 01 mars 2016)	78 924,60
	Déménagement	Arrondissement	24 000,00	
Total			672 924,60	648 924,60
Bureau Accès Montréal	Travaux d'aménagements	Ville centre	125 810,00	125 810,00
	Déménagement et achat de nouveau mobilier	Ville centre	25 000,00	
Total			150 810,00	125 810,00
Stationnement	Travaux d'aménagement	Arrondissement	18 000,00	18 000,00
Total			18 000,00	18 000,00
Grand total			841 734,60	792 734,60
Total		Arrondissement	612 000,00	
Total		Ville centre	150 810,00	
Total Ville centre et arrondissement			762 810,00	713 810,00
Total		Locateur	78 924,60	78 924,60

Le budget total de l'ensemble du projet est évalué à 841 734,60 \$, dont 612 000,00 \$ est financé par les surplus de l'arrondissement, 150 810,00 \$ est assumé par la Ville centre et 78 924,60 \$ est accordé par le locateur, tel qu'il est stipulé dans le bail, conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention.

La demande initiale au programme RDE était de 117 964,35 \$ soit un écart de 27,84 % avec la présente demande qui est justifié par l'ajout de l'indexation de 3 % pour 2016 et pour 2017, l'achat d'un coffre-fort, l'achat de mobilier, les frais de déménagement, de modification aux câbles et prises de télécommunications, etc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ententes d'achat écoresponsable et de services contractuelles, de la direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal applicables seront respectées.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite rentabiliser les coûts de location des espaces loués, il serait souhaitable de procéder rapidement au réaménagement de ces espaces, afin d'exploiter adéquatement la totalité de la superficie louée. La réalisation rapide des travaux permettra le rapatriement du personnel des deux divisions de *Culture et bibliothèques et Sports, loisirs et développement social*.

Procéder aux travaux pour le réaménagement du Bureau Accès Montréal (BAM) est préalable au déploiement du nouveau système d'encaissement prévu en 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un suivi sera effectué par le Division des communications de l'arrondissement relativement à ce projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conception plans et devis juillet 2016
Réalisation des travaux septembre - octobre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carlos MANZONI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Denys CYR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Magella RIOUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Magella RIOUX, 27 juin 2016

Carlos MANZONI, 27 juin 2016
Denys CYR, 23 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine DAGENAIS LANGLOIS
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-23

Denys CYR
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1166134006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules de la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer des véhicules ayant dépassé leur durée de vie utile à la Division de la voirie;
- d'imputer les recettes conformément aux informations financières inscrites dans l'intervention financière du présent sommaire décisionnel.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166134006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à disposer de véhicules de la Division de la voirie de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ayant dépassé sa durée de vie utile.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir des véhicules qui sont rendus à la fin de sa durée de vie utile à la Division de la voirie. Selon la procédure mise en place par la résolution CA09 27 0217 et entérinée le 9 juin 2009, nous suggérons la disposition des véhicules listés à la section "Description".

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA09 27 0217 - 09 juin 2009

Autoriser la vente à juste prix de biens ou d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage par l'intermédiaire de « RC Ritchie Bros. Auctioneers » ou de «Travaux publics et services gouvernementaux Canada ».

DESCRIPTION

Camionnette 211

Matricule : 211-07251
Marque : Ford
Modèle : F-150

Camion 237

Matricule : 237-95229
Marque : Hino
Modèle : FB-1715-3

Tracteur sur chenillette

Matricule : 513-04217
Marque : Bombardier
Modèle : SW-48

Les véhicules appartenait à la Division de la voirie et ils sont rendus à la fin de leur durée de vie utile. Les coûts d'entretien et de réparations pour les rendre fonctionnels pour nos opérations sont trop importants.

JUSTIFICATION

N/A

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les revenus de la vente aux enchères reviennent à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise aux enchères des véhicules par Les Encans RC Ritchie Bros. Auctioneers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Pierre MORISSETTE, 17 juin 2016
Marc DUSSAULT, 17 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-17

Sylvie LOUIS-SEIZE
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1166134005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau, d'actifs informatiques et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Je recommande :

- d'autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebus de mobilier de bureau et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:37

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1166134005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le directeur, Direction des services administratifs, à procéder à l'aliénation à titre gratuit à des organismes partenaires ou à la disposition aux rebuts de mobilier de bureau, d'actifs informatiques et d'équipements ayant dépassé leur vie utile ou étant devenus hors d'usage.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve doit se départir de certains équipements et de mobilier de bureau qui sont devenus désuets, encombrants ou dont les coûts de réparations sont devenus trop élevés. Par conséquent, nous suggérons la disposition des éléments énumérés dans la section "Pièces jointes" du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Le mobilier et les équipements à se départir et qui sont énumérés dans la section "Pièces jointes" proviennent de la Division des services techniques et soutien logistique aux installations et de la Division des sports, des loisirs et du développement social.

JUSTIFICATION

Depuis plusieurs années, du mobilier et des équipements ont été remplacés au fur et à mesure de leur désuétude. Pour faire suite à ces actions, nous devons nous départir de ce matériel devenu encombrant et inutilisable.

Ce mobilier et ces équipements, n'ayant plus ou peu de valeur, seront offerts à titre gratuit, à des organismes partenaires. Chacune des divisions a la responsabilité de prendre contact avec ceux-ci pour leur offrir le matériel. Il est important de souligner que ce mobilier nécessite des réparations avant d'être réutilisé. Si toutefois aucune entreprise ou organisme n'est intéressé à prendre possession d'un ou de plusieurs de ces équipements, chacune des divisions pourra en disposer aux rebuts.

Le présent dossier vise à épurer nos inventaires, réduire les frais d'entreposage et à ne garder que le matériel utile et fonctionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il n'y a pas d'incidences monétaires à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mettre en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de conserver le mobilier de bureau et les équipements désuets et inutiles, nous devons les transporter et les entreposer dans un lieu externe que nous devons louer mensuellement. Cela entraîne des coûts d'entreposage et de transport élevés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Disposition du matériel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Cathy DUROCHER, 21 juin 2016
Daniel SAVARD, 17 juin 2016
Martin MOUSSEAU, 17 juin 2016

Laurence THÉORÊT
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Sylvie LOUIS-SEIZE
Directrice des services administratifs
suppléante



Dossier # : 1163510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P-3-1).

Je recommande

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. P-3) (P-3-1).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 15:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (P-3-1).

CONTENU

CONTEXTE

Cours d'école :

Une problématique récurrente sévit dans certaines cours d'école de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve causée par des regroupements d'adolescents qui perturbent la quiétude du voisinage, et ce, parfois tard en soirée. Jusqu'à présent, des plaintes ont été logées soit par des voisins des écoles ou soit par l'école, mais vu les priorités du SPVM, les jeunes ont souvent quitté les lieux quand les policiers arrivent. De plus, en période estivale, l'école étant fermée, la direction de l'établissement n'est pas sur place pour porter plainte à titre de propriétaire privé.

La réglementation actuelle ne permet pas au SPVM d'intervenir de leur propre initiative puisqu'elle se limite aux interventions sur le domaine public. Or les terrains d'écoles font partie du domaine privé. Le SPVM peut intervenir ponctuellement et sur demande, mais les écoles étant fermées les soirs, les week-ends et durant l'été, les occupants de ces établissements ne peuvent formuler des plaintes. Une modification à la réglementation de l'arrondissement permettrait au SPVM d'intervenir sans avoir de plainte formelle et à tout moment selon les événements / incidents qui s'y déroulent.

Terrains sportifs :

D'autre part, plusieurs ligues sportives utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement. Elle doivent obtenir un permis lequel stipule le terrain dédié et les heures d'utilisation. Cependant, plusieurs personnes non associées à une ligue, sur une base individuelle ou de groupe, occupent les terrains aux heures réservées à ces ligues. Dans ces circonstances, les équipes détenant un permis ne peuvent jouer comme convenu. Pour pouvoir intervenir efficacement, le Service de police doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement. Il est impossible pour l'instant de faire respecter l'utilisation des terrains par les détenteurs de permis puisqu'aucun règlement ne régit l'occupation ou l'utilisation des terrains sportifs par des utilisateurs désignés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre au SPVM d'agir plus rapidement, l'arrondissement doit modifier la définition de parc au Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3). L'arrondissement a les pouvoirs nécessaires en vertu des articles 130 et 141 de la Charte de la Ville de Montréal. Une cour d'école pourrait être assimilée à un parc.

La définition pourrait se lire comme suit :

« parc » : tous les parcs de la ville, y compris le parc de l'Île Sainte-Hélène, les jardins botanique et zoologique, les places publiques, squares, terrains de jeux, terrains de golf, bains, piscines, gymnases, vespasiennes et autres immeubles qui s'y trouvent de même que toutes les cours d'école lorsqu'elles sont ouvertes au public à l'extérieur des heures de classe.

N.B.: Avant l'adoption finale du Règlement modifiant le Règlement sur les parcs à l'égard de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, il faudra analyser chaque disposition du règlement existant afin de s'assurer qu'elles sont toutes applicables en ce qui concerne les cours d'école. À cet égard, le projet de règlement est à l'étude et sera disponible avant sa présentation pour adoption finale.

De plus, afin de permettre au Service de police d'intervenir pour donner la priorité d'utilisation des terrains sportifs aux détenteurs de permis, il est aussi suggéré de modifier le Règlement sur les parcs (P-3) comme suit :

Ajout de la définition suivants :

« terrain sportif »: espace aménagé dans un parc qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement destiné à l'exercice d'un sport collectif tels que le soccer, le football, la balle-molle ou le baseball, le rugby, l'ultimate ou tout autre sport. »

Ajout d'un article :

« L'usage d'un terrain sportif est réservé au détenteur du permis obtenu suite au paiement du tarif prévu au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve.

Malgré le premier alinéa, l'usage d'un terrain sportif est également autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis.

Quiconque utilise ou occupe un terrain sportif alors qu'un permis a été émis au bénéfice d'autrui contrevient au présent règlement. »

JUSTIFICATION

En vertu de la Loi sur la police, le SPVM a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux. (Art. 69 de la Loi sur la police, L.R.Q. c. P-13.1). Une modification au Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve (P-3-1) permettra au SPVM d'intervenir dans les situations énoncées plus haut sans avoir au préalable une plainte formelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette nouvelle réglementation permettrait d'intervenir plus rapidement lors d'événements ou incidents dans les cours d'écoles à l'extérieur des heures de classe et de mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens et les utilisateurs des terrains sportifs devront être informés à l'aide de différents outils de communication de la nouvelle réglementation. La mise en place de moyen de contrôle et d'information telle des panneaux suivra l'adoption du règlement en ce qui concerne ce volet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : conseil du 5 juillet 2016
Adoption du règlement : 6 septembre 2016
Avis public d'entrée en vigueur : 13 septembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Pierre FRAPPIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-06-23



Dossier # : 1163520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéros ORD2711-032 et 2 (Règlement no 4996 sur le bruit)

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-22 08:49

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de simplifier et d'intégrer au règlement les ordonnances numéros ORD2711-032 et 2 (Règlement no 4996 sur le bruit)

CONTENU

CONTEXTE

Deux ordonnances prescrivant diverses normes de bruit sont liées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Il s'agit de l'ordonnance numéro 2 adoptée en vertu du Règlement n° 4996 sur le bruit de la Ville de Montréal, en 1977, et de l'ordonnance ORD2711-032, adoptée en vertu du règlement sur le bruit de l'arrondissement, en 2011.

L'ordonnance numéro 2, qui date de 1977, est extrêmement technique et surtout trop détaillée pour les besoins de l'arrondissement. Cette ordonnance traite du bruit dans 8 types de milieux habités avec des normes maximales différentes selon les types de milieu et selon 3 périodes de la journée, comprend l'identification de près d'une dizaine de types de bruit différents à inclure dans une multitude de formules logarithmiques que les inspecteurs de l'arrondissement ne sont pas en mesure d'appliquer, puisqu'ils ne sont pas des techniciens en acoustique.

D'autre part, l'ordonnance ORD2711-032, qui date de 2011, ajoute des normes de bruit applicables à l'extérieur d'un lieu habité, à un appareil domestique tel qu'une thermopompe, un climatiseur fixe ou un système de filtration de piscine à l'extérieur d'une occupation résidentielle, selon 2 périodes de la journée.

Les plaintes liées au bruit dans l'arrondissement proviennent presque essentiellement d'occupations résidentielles et sont traitées par les inspecteurs de l'arrondissement à l'aide d'un sonomètre de type 2. De plus, l'entente voulant que les techniciens en acoustique de l'arrondissement de Ville-Marie s'occupent des prises de son dans les milieux non résidentiels avec un sonomètre beaucoup plus perfectionné (type 1) que celui détenu par notre arrondissement, n'a pas été renouvelée pour l'année 2016. Tous ces éléments ont amené l'arrondissement à vouloir réviser, dans un souci de cohérence et de pragmatisme, ses besoins, en termes de normes de bruit à maintenir, et à souhaiter regrouper l'ensemble des normes dans un même document, soit le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3). Pour ce faire, il a aussi été décidé de simplifier l'application des normes de bruit selon les besoins réels identifiés par la Division des permis et de l'inspection. Une analyse de nombreux autres

règlements municipaux sur le bruit a aussi permis d'identifier les balises utilisées le plus couramment.

Il en résulte, notamment, un tableau intégré dans le règlement (art. 8) et reprenant les normes applicables des deux ordonnances pour les lieux habités, intérieur et extérieur, pour lesquels l'arrondissement reçoit des plaintes. Ce sont les mêmes normes qui ont été reprises ou arrondies, mais sur la base de 4 types de lieux habités, plutôt que 8, et selon 2 périodes de la journée, le jour et la nuit. L'ensemble du règlement a été révisé pour en faire un document cohérent et compréhensible par tous.

Finalement, comme le contenu significatif des deux ordonnances a été repris dans le projet de règlement B-3-7, celui-ci abroge les ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit), reliées au règlement sur le bruit de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA05 270272 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-1 (1052915004);

CA05 270500 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-2 (1063304024);

CA05 270428 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-3 (1073304016);

CA11 270202 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-4 (1103303012);

CA11 270367 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-5 (1115092010);

CA11 270388 : Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3), visant à déterminer de nouvelles normes relatives au contrôle du bruit provenant des appareils mécaniques domestiques (11155092011);

CA12 270041 : Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3) B-3-6 (1115092014).

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) se résument comme suit :

1. Précisions apportées aux définitions des expressions suivantes : « autorité compétente » et « lieu habité »;
2. Suppression des définitions pour les expressions suivantes :
 - « bruit à caractère impulsif »,
 - « bruit comportant des sons purs audibles »,
 - « bruit de fond »,
 - « bruit fluctuant »,
 - « bruit intermittent »,
 - « bruit normalisé »,
 - « bruit porteur d'information »,
 - « bruit stable »;
3. Précisions (cohérence) apportées aux articles 2, 3, 5, 6, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18 et 20 du règlement;
4. Abrogation des articles 4, 10 et 11 du règlement;

5. Simplification et intégration des niveaux sonores maximum applicables des ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) aux articles 8, 8.2, 8.3, 8.4 et 8.5;
6. Abrogation des ordonnances numéro ORD2711-032 (CA11 270388) et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit), reliées au règlement sur le bruit.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement B-3-7 modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de :

- simplifier l'ordonnance numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) permettant aux inspecteurs de l'arrondissement d'effectuer toutes les prises de mesure du niveau sonore avec le sonomètre de type 2 possédé par l'arrondissement;
- intégrer les normes simplifiées des ordonnances ORD2711-032 et numéro 2 (Règlement n° 4996 sur le bruit) au règlement sur le bruit afin que les normes soient réunies dans un seul document;
- mettre à jour les normes auxquelles doit être conforme le sonomètre utilisé à l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (voir note additionnelle)

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- Avis public annonçant l'assemblée publique
- Assemblée publique sur le projet de règlement
- CA - Adoption du deuxième projet de règlement
- Avis public décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire
- Délai de 8 jours requis pour recevoir une demande signée d'ouverture d'un registre menant à la tenue d'un référendum

- CA - Adoption du règlement
- Tenue d'un référendum si demande valide
ou
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-05

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1153089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA12-27016-2 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

JE RECOMMANDE :

d'adopter le Règlement RCA12-27016-2 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-03 14:32

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA12-27016-2 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1153089003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA12-27016-2 modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) pour le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONTENU

CONTEXTE

Le réseau de camionnage actuellement en vigueur (voir 2013-règlement-réseau-de-camionnage.pdf en pièce jointe) n'est plus cohérent avec le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. En effet, le projet d'aménagement des rues Saint-Clément et Viau réalisé en 2015, ainsi que la mise en cul-de-sac de la rue Préfontaine, entre les rues La Fontaine et Adam, réalisé en 2013 ont fait en sorte de modifier le maillage et la hiérarchisation de certaines rues affectées au réseau de camionnage actuel de l'arrondissement.

L'arrondissement est l'instance compétente pour adopter un projet de règlement sur les véhicules lourds pour son territoire conformément à ses pouvoirs sur son réseau de voirie locale (articles 105 et 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*) et en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055) quant à l'adoption et l'application de la réglementation relative à la circulation sur le réseau artériel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 27 0389 - 03/12/2013 -

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-1) visant à interdire aux camions et véhicules-outils le transit de nuit sur la rue Sherbrooke, entre le boulevard l'Assomption et l'avenue Georges-V.

CA12 27 0531 - 04/12/2012 -

d'adopter le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016).

DESCRIPTION

Les règlements RCA12-27016 et RCA12-27016-1 (voir pièces jointes) actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve comportent une annexe cartographique spécifiant les routes permises aux camions, celles qui leurs sont restreintes de nuit (19 h à 7 h), ainsi que celles qui leurs sont interdites. Le projet de règlement vise à remplacer l'annexe cartographique afin d'y apporter plusieurs modifications jugées souhaitables, tel que le retrait de nombreux axes présentement permis aux camions de jour

afin d'assurer la cohérence entre la carte et le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Les modifications proposées par le présent règlement vise le secteur Hochelaga-Maisonneuve (voir 2016-réseau-de-camionnage-proposition.pdf en pièce jointe).

De plus, le projet de règlement et son annexe cartographique devront s'harmoniser à l'ensemble des règlements qui seront en vigueur sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Une nouvelle carte de camionnage sera produite lors de l'adoption des modifications.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du projet d'aménagement des rues Saint-Clément et Viau débuté en 2015, et devant être complété au courant de l'été 2016, des modifications d'affectation des voies et des axes de circulation ont été planifiées. Ces modifications consistent, entre autres, à la mise à double sens de la rue Viau entre, les rues Notre-Dame et Hochelaga, et au déclassement de la rue Saint-Clément de réseau artériel à réseau local incluant le débranchement de l'axe au sud à la rue Notre-Dame et au nord à Viau.

Dans le but d'améliorer la quiétude et de diminuer les désagréments causés par le passage de poids lourds dans le secteur du Quartier vert Maisonneuve, il est jugé nécessaire de revoir le réseau de camionnage en sa totalité pour ce secteur.

Les axes Saint-Clément et de Rouen, pour lesquels le cadre bâti est majoritairement résidentiel, seront complètement retirés du réseau de camionnage. De plus, les tronçons de la rue Viau compris entre les rues Ontario et Notre-Dame, également résidentiels, seront retirés du réseau de camionnage. Au nord de la rue Ontario, la rue Viau sera maintenue au réseau de camionnage afin de refléter le fait que les générateurs de camionnage sont concentrés au nord du secteur.

En concordance avec le projet décrit ci-haut, il est recommandé de retirer les axes suivants du réseau de camionnage :

- La bretelle Saint-Clément, entre la rue Viau et la rue Hochelaga;
- La rue Saint-Clément, entre la rue Hochelaga et la rue Notre-Dame;
- La rue Viau, entre la rue Ontario et Notre-Dame;
- La rue Sainte-Catherine, entre la rue Viau et la rue Saint-Clément;
- La rue de Rouen, entre la rue Viau et le boulevard Pie-IX;
- La rue Bennett, entre les rues Hochelaga et de Rouen;

Le boulevard Pie-IX ainsi que la rue Dickson représentent des alternatives viables et souhaitables aux rues Viau et Saint-Clément pour le camionnage en directions nord-sud.

De plus, dans le cadre du projet d'aménagement de la Place des Réceptions adjacente au parc Dézéry-Lafontaine dont la réalisation sera complétée en début d'été 2016, afin de confirmer la mise en cul-de-sac de la rue Préfontaine entre les rues La Fontaine et Adam, réalisé en 2013 à titre de projet pilote, a fait en sorte de bloquer le passage vers le nord sur la rue Préfontaine, à partir de la rue Adam. Ce faisant, il n'est plus permis d'emprunter cet axe pour fins de camionnage, d'autant plus que le cadre bâti du secteur au nord de la rue La Fontaine montre un nombre important d'habitations.

En concordance avec le projet décrit ci-haut, il est recommandé de retirer les axes suivants du réseau de camionnage :

- La rue Préfontaine, entre les rues La Fontaine et de Rouen
- La rue de Rouen, entre les rues Moreau et Préfontaine

La rue Moreau, directement à l'ouest de la rue Préfontaine, représente une alternative viable et souhaitable pour fins de camionnage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s. o.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'amélioration des conditions de vie, une croissance économique durable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- L'amélioration de la quiétude et la diminution des désagréments causés par le passage des poids lourds dans des secteurs résidentiels tout en assurant un contrôle des livraisons locales;
- Assurer la cohérence entre les axes routiers visés pour le camionnage et le territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 7 juin 2016 : Avis de motion du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-2);
- 5 juillet 2016 : Adoption du Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016-2);
- juillet 2016 : Demande d'approbation au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports avant la mise en vigueur de la modification du plan de camionnage;
- suite à l'approbation du Ministère : Publication d'un avis de promulgation dans des journaux locaux et mise en place de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois et règlements du gouvernement du Québec et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danis BOURASSA

ENDOSSÉ PAR

Pierre MORISSETTE

Le : 2016-06-03

Agent technique en circulation et
stationnement

Directeur



Dossier # : 1162775002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 660 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27003).

Je recommande :

de présenter l'avis de motion du Règlement d'emprunt de 3 660 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et le réaménagement des parcs et espaces verts de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. (RCA16-27003).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-10 07:08

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1162775002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement d'emprunt de 3 660 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement de divers parcs et espaces verts (RCA16-27003).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un Règlement d'emprunt est requis pour permettre la réalisation de travaux de réaménagement dans divers parcs du territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 270272 - d'approuver la liste des projets apparaissant aux pièces jointes du sommaire décisionnel, laquelle constitue le programme triennal d'immobilisations de l'arrondissement, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévues pour ces projets en 2016, 2017 et 2018.

DESCRIPTION

Un Règlement d'emprunt d'un montant de 3 660 000 \$ est nécessaire afin de financer des travaux de modernisation et de mise à niveau des équipements et des aménagements dans les parcs et espaces verts de l'arrondissement. Pour l'année 2016, les parcs projetés sont : Pierre-Bédard, Guybourg, Thomas-Chapais, Honoré-Mercier, St-Donat, Dupéré, St-Clément, Louis-Riel, Pierre-Bernard, Germaine-Pépin et divers petits réaménagements dans d'autres parcs.

Un montant est également prévu pour la reconstruction d'éléments fonctionnels afin de réaliser de petits travaux ou de remplacer des parties d'accessoires (exemple : module de jeux, clôture, sable, banc, etc.) dans différents parcs pendant l'année en cours. La conception et les réalisations des relevés, plans et devis s'effectueront à l'interne. À cet effet, un poste d'agent technique en architecture est assumé par le Programme triennal d'immobilisations.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 20 ans. Les dépenses relatives à ce règlement seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent règlement est la première étape visant la réalisation des projets d'immobilisations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget PTI 2016-2018 pour le réaménagement des parcs prévoit des investissements totalisant 3 660 000 \$, comme suit :

(milliers \$)

	2016	2017	2018	TOTAL
Investissement net	1 585 \$	1 275 \$	800 \$	3 660 \$
Emprunt net	1 585 \$	1 275 \$	800 \$	3 660 \$

Aspects financiers

Provenance	2016 (milliers \$)
6414-1416003-800550-01909-49200-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 660 \$
Imputation	2016 (milliers \$)
6414-1416003-800550-01909-57201-000000-0000-102593-000000-98001-00000	3 660 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les parcs demeurent des lieux propices pour les loisirs et la détente des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à niveau des parcs et espaces verts est nécessaire afin de les maintenir sécuritaires et fonctionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lorsque l'autorisation ministérielle sera reçue, un avis public d'entrée en vigueur sera publié dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Présentation et adoption de l'avis de motion au conseil d'arrondissement du 7 juin 2016.

Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement en juillet 2016.

Registre référendaire.

Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Attribution de contrats dès l'approbation par le MAMOT.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux normes et procédures de la Ville de Montréal quant à sa politique de capitalisation et à sa politique de gestion de dette.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève BLOM)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Eric FAUTEUX, 6 mai 2016
Pierre MORISSETTE, 3 mai 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-04-20



Dossier # : 1160603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

JE RECOMMANDE :

D'adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-01 15:12

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Agnès PIGNOLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller(ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-275-109, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel situé à l'angle nord-ouest des rues Dickson et Notre-Dame Est.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises souhaite retirer les usages de la catégorie C.7 à l'intérieur d'un secteur industriel formé du quadrilatère délimité au nord par le prolongement de l'avenue Souigny, au sud par la rue Notre-Dame Est, à l'ouest par la cour de triage et à l'est par la rue Dickson; cette zone en exclue les installations de la propriété sise au 1900, rue Dickson ainsi que celles appartenant à la Ville de Montréal.

Un projet d'amendement réglementaire est présenté à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **Séance du 1^{er} avril 2014**, adoption du Règlement 01-275-93, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en permettant un taux d'implantation minimum et une densité minimale sur un emplacement situé à l'angle nord-est des rues Dickson et Notre-Dame Est. **(dossier 1130603017)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption par le conseil d'arrondissement du Règlement 01-275-101, modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de restreindre l'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale et d'interdire les usages de la catégorie I.7(1) à l'intérieur des secteurs industriels de catégorie I.5. **(dossier 1140603008)**
- **Séance du 4 novembre 2014**, adoption du Règlement RCA07-27006-2, modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006, modifié), visant à gérer les aires d'entreposage extérieur dans les secteurs d'industries de catégorie I.4A apparaissant en classe principale. **(dossier 1040603010)**

DESCRIPTION

Description du secteur

Ce secteur se compose essentiellement de terrains vacants qui regroupaient autrefois des complexes industriels rattachés au domaine de la sidérurgie. À l'ouest, on retrouve un centre de triage appartenant à la compagnie de chemin de fer du Canadien National, à l'est les installations de l'entreprise Molson et la cour de voirie Dickson.

Règlement d'urbanisme

Les terrains en question se trouvent à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces de catégories I.4A, C.7A et E.7(1). Le règlement autorise des taux d'implantation se situant entre 30 % et 70 % et des densités allant de 0.3 à 3.0. La hauteur des bâtiments peut varier entre 4 et 23 mètres sans aucune prescription quant au nombre d'étages comme on le retrouve généralement dans les secteurs industriels de cette catégorie. Tous les modes d'implantation sont autorisés (isolé, jumelé et contigu). Le terrain borde la rue Notre-Dame Est qui est désignée comme voie panoramique et patrimoniale et par conséquent, tous les travaux de construction et de transformation doivent être soumis à l'approbation du comité consultatif d'urbanisme selon les procédures prévues au PIIA (article 123.2).

La catégorie d'usages C.7 comprend les usages spécifiques suivants : entrepôt, marchandise en gros et transport et distribution.

Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur à transformer numéro 14-T-1 privilégie un taux d'implantation moyen. Le plan des densités de construction favorise aussi un bâti de un à six étages avec des coefficients variant entre 0,3 et 3,0.

Le schéma des secteurs d'emplois retient la désignation « Secteurs d'emplois diversifiés » pour la zone décrite précédemment prévoyant notamment des activités à caractère industriel, commercial ou de bureau.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement la proposition d'amendement pour les raisons suivantes :

- La démarche réglementaire préconisée par la DAUSE depuis quelques années cherche à consolider la vocation de ce secteur industriel mise de l'avant par les objectifs et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ces derniers reconnaissent en l'occurrence le potentiel d'intensification de l'emploi et de densification du futur cadre bâti pouvant éventuellement s'ériger sur le site;
- Les usages de la catégorie C.7 peuvent attirer parfois des entreprises dont les secteurs d'activités se limitent au transport et à la distribution de marchandises sans valeur ajoutée qui ne concordent pas complètement avec la vision du type de développement retenue pour ses anciennes friches industrielles;

- L'interdiction de l'entreposage extérieur et l'établissement d'un taux d'implantation minimal dans les secteurs concernés comptent parmi les aspects réglementaires sur lesquels la DAUSE a formulé des restrictions. La mise en place des conditions favorisant l'établissement d'entreprises créatrices d'emplois dans le secteur industriel Dickson fait partie des priorités de l'arrondissement (action I.I de l'objectif I du chapitre 14.3.1 concernant les orientations locales d'aménagement du chapitre d'arrondissement joint au Plan d'urbanisme de Montréal).

Le projet d'amendement ne vise que le plan joint à l'annexe A du Règlement d'urbanisme (01-275) intitulé « Plans des usages prescrits ».

Il est à noter que la version du projet de règlement validée par les services juridiques de la Ville sera présentée lors de son adoption à une séance ultérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion
- Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Assemblée publique et adoption du second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement;
- Émission de l'avis de conformité par le comité exécutif et entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, à celles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-04-01

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Réjean BOISVERT
Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises suppléant



Dossier # : 1163520008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec

JE RECOMMANDE :

D'adopter le règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-01 07:47

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) concernant l'émission d'un certificat d'occupation pour une résidence de tourisme ne requérant pas une attestation du ministère du Tourisme du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a reçu le mandat des élu-es à l'effet de réviser la réglementation d'urbanisme afin de mieux encadrer la transformation de logements en gîtes touristiques et en résidences de tourisme. Actuellement, on compte 20 détenteurs de certificat d'occupation à des fins de « résidence de tourisme » et quatre pour l'usage « gîte touristique ». Ces deux occupations sont définies dans le Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (c. E-14.2, r.1) comme suit :

« résidence de tourisme » : un établissement où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine;

« gîte touristique » : un établissement, disposant d'une entrée distincte de celle de l'exploitant, où est offert de l'hébergement en chambres dans une résidence privée où l'exploitant réside et rend disponible au plus cinq chambres qui reçoivent un maximum de 15 personnes, incluant un service de petit-déjeuner servi sur place, moyennant un prix forfaitaire.

Suite aux analyses effectuées, la DAUSE a recommandé le statut quo pour les gîtes touristiques puisque ceux-ci ne sont pas nombreux et ne semblent pas créer des problèmes pour le voisinage. Par contre, la DAUSE a recommandé de permettre les résidences de tourisme « régulières » selon le ministère du Tourisme du Québec, c'est-à-dire nécessitant une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2), strictement dans les secteurs de commerce où l'habitation est autorisée (5,9 % du territoire), afin de minimiser les risques potentiels d'éviction de locataires, de même que les problèmes de cohabitation avec les citoyens de l'arrondissement (voir dossier 1163520005).

Cependant, les élu-es souhaitent clarifier, dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, la possibilité, pour les résidents d'utiliser leur logement comme résidence

de tourisme « occasionnelle », qui ne nécessite pas une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2), et ce, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement. Pour ce faire, la DAUSE recommande de modifier le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin de ne pas exiger un certificat d'occupation pour ce type de résidence de tourisme « occasionnelle » utilisé sur une base non régulière, par exemple durant les vacances annuelles du résident.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 270079 - 6 mars 2012 - Règlement 01-275-79 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), afin d'y intégrer diverses dispositions réglementaires.

CA16 270186 - 3 mai 2016 - Règlement 01-275-108 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de restreindre l'établissement des résidences de tourisme.

DESCRIPTION

La modification apportée au Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) consiste à permettre, pour l'ensemble du territoire de l'arrondissement, les résidences de tourisme pour lesquelles une attestation de classification en vertu de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RRLQ, chapitre E-14.2) n'est pas nécessaire, en exemptant l'émission d'un certificat d'occupation pour cet usage spécifique.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption du projet de règlement RCA10-27015-3 modifiant le Règlement sur les certificats d'occupation et d'autorisation de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA10-27015) afin de permettre aux résidents de l'arrondissement de pouvoir louer leur logement sur une base non régulière (occasionnelle), tel que géré par le ministère du Tourisme du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Procédure d'adoption du règlement

- CA - Avis de motion et adoption du projet de règlement
- CA - Adoption du règlement

- Publication dans les journaux et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-30

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice - Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 2) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-02-17 13:25

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 3) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-03-24 08:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 4) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-19 14:58

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 5) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-13 08:09

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
3. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).
4. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6) de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.
5. D'édicter, en vertu du Règlement sur les véhicules (R.R.V.M., c. V-1, article 22), l'ordonnance jointe à la présente permettant la circulation de véhicules hippomobiles, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 6).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-27 15:01

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

JE RECOMMANDE :

1. D'autoriser et de ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7);
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7);
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7), de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non alcoolisées dans des kiosques aménagés à cet effet.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2016 (partie 7).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-28 09:16

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-relles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites culturelles
physiques et sportives

IDENTIFICATION

Dossier # :1166156001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne PÉPIN
Secrétaire de direction - CSLDS

IDENTIFICATION **Dossier # :1166156001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation de ces événements, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, R.R.V.M., chapitre P-12.2, article 7;
- Règlement sur les véhicules hippomobiles, R.R.V.M., chapitre V-1, article 22.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1154252001 (CA15 27 0008) : Autoriser et ratifier l'occupation du domaine public pour divers événements et édicter des ordonnances permettant la fermeture de rues, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés à l'événement ainsi que la circulation de véhicules hippomobiles.
 Voir aussi tous les sommaires addenda se rattachant à ce dossier.

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements ont lieu dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles tout en contribuant, entre autres, à la familiarisation avec les autres cultures; tandis que la vente d'aliments et d'articles promotionnels, reliés à l'événement, permettra aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie pour les citoyens touchés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements approuvés seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera complété.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leurs événements dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement permet de déroger à la réglementation municipale. Les organismes réalisateurs doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine C MURRAY
agent (e) de developpement d'activites cultu-
relles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Daniel SAVARD
Directeur CSLDS

Le : 2016-01-21



Dossier # : 1163520009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'une nouvelle construction située au 4045-47 rue Ontario Est de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - (Numéro de demande de permis de construction neuve : 3001144481)

JE RECOMMANDE :

D'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'une nouvelle construction située au 4045-47 rue Ontario Est de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:06

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163520009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire d'une nouvelle construction située au 4045-47 rue Ontario Est de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié - (Numéro de demande de permis de construction neuve : 3001144481)

CONTENU

CONTEXTE

Monsieur François Dupuis sollicite auprès du conseil d'arrondissement une autorisation en prévision de se soustraire à l'obligation de fournir le nombre d'unités de stationnement demandées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour une nouvelle construction située au 4045-47 de la rue Ontario Est. Cette requête fait suite au dépôt d'une demande de permis de construction d'un bâtiment commercial et résidentiel. Le projet de construction de trois étages comprend 16 unités résidentielles de petites dimensions situées aux deuxième et troisième étages et prévoit un local commercial au rez-de-chaussée.

L'article 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) oblige le constructeur à aménager 4 unités de stationnement pour cette nouvelle construction. Or, malgré le fait que l'accès à la ruelle est possible, la largeur trop étroite du terrain ne permet pas d'y aménager une rampe d'accès menant à du stationnement pouvant être situé au sous-sol. D'ailleurs, le nouveau bâtiment voisin immédiat, situé au 4035 rue Ontario Est, ne comporte aucun stationnement et a dû demandé une autorisation au conseil d'arrondissement afin de se soustraire à l'obligation de fournir le nombre d'unités de stationnement.

Le conseil d'arrondissement peut octroyer, par ordonnance, une exemption en matière d'unités de stationnement exigées en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), modifié. Une demande à cet effet a été déposée le 7 juin 2016 par le requérant et une demande de permis de construction neuve a été déposée la même journée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment contigu de 3 étages, sur la promenade Ontario, comprenant 16 logements aux deux étages supérieurs et un local commercial de

263,8 mètres carrés (2 840 pieds carrés) au rez-de-chaussée. Il s'agit d'une implantation occupant l'ensemble du terrain, tel que permis par le règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

La clientèle visée pour ces petits logements locatifs d'environ 30 mètres carrés est constituée surtout d'étudiants et de travailleurs locaux et ceux-ci ne possèdent généralement pas de véhicules automobiles. Cependant, un espace vélo est prévu pour chacun des 16 logements au sous-sol. De plus, le local commercial d'une superficie prévue de 263,8 mètres carrés (2 840 pieds carrés) s'inscrit bien dans le processus de revitalisation de la promenade Ontario en venant combler un terrain vacant situé entre deux bâtiments mixtes.

L'article 561 du règlement d'urbanisme de l'arrondissement exige 4 unités de stationnement pour les 16 logements dont la superficie de plancher est inférieure à 50 mètres carrés chacun. L'article 560 de ce même règlement n'exige aucune unité de stationnement pour le local commercial puisque la superficie commerciale prévue est inférieure à 500 mètres carrés. L'ordonnance permettra donc l'exemption de 4 unités de stationnement puisque le requérant n'est pas en mesure de disposer de l'espace nécessaire pour aménager une rampe d'accès et de répondre aux exigences en matière de stationnement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'édicter la présente ordonnance pour les raisons suivantes :

- le projet présenté ne permet pas d'aménager une rampe d'accès avec un rayon de courbure conforme et une pente inférieure à 20 % à partir de la ruelle car le terrain est trop étroit pour cet aménagement;
- les logements projetés de petites dimensions s'adressent principalement à une clientèle d'étudiants ou de travailleurs locaux qui ne possèdent généralement pas un véhicule automobile;
- le bâtiment prévu est situé à proximité du boulevard Pie-IX, qui est relativement bien desservi par le transport collectif, et à moins d'un kilomètre du métro Pie-IX.

En date du 23 juin 2016, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement a émis un commentaire favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution au fonds de compensation représente un montant de 14 000 \$ (4 x 3 500 \$). Les frais d'étude et de publication s'élèvent à 2 367 \$, en sus de la contribution au fonds de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement

- Publication de l'ordonnance dans les journaux locaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente requête est conforme au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), modifié et aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Bruneau PAQUETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Bruneau PAQUETTE, 22 juin 2016
Eric FAUTEUX, 22 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

Le : 2016-06-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice



Dossier # : 1160603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0228, et ce, malgré l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling, aux conditions suivantes:

- 1.** L'occupation à des fins de « salle d'exposition » est autorisée à tous les niveaux à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est.
- 2.** L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.
- 3.** La présente résolution entre en vigueur conformément à la loi.
- 4.** À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-12 15:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0228 en vue de permettre le maintien de l'occupation à des fins de salle d'exposition à l'intérieur du bâtiment situé aux 3288 et 3290, rue Sainte-Catherine Est, à l'angle de la rue Darling.

CONTENU

CONTEXTE

La Fondation Guido Molinari (artiste-peintre) sollicite une autorisation auprès du conseil d'arrondissement afin d'utiliser le bâtiment qu'elle occupe actuellement situé aux 3288 et 3290, rue Sainte- Catherine Est, à des fins de salle d'exposition ouverte au public. Il s'agit en fait de l'ancienne résidence de l'artiste qui l'a acquise en 1982 pour s'en servir aussi comme atelier. La propriété en question se trouve dans un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 qui ne permet pas l'établissement de salle d'exposition. L'organisme souhaite régulariser la situation.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé dans le but de permettre le maintien de l'usage « salle de d'exposition » à l'intérieur de la résidence. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de la propriété et du voisinage

Le terrain de coin s'étend sur une superficie de 401,03 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment commercial de deux étages (ancienne succursale de la Banque Nationale du Canada), construit en 1927 selon les plans de l'architecte A.H. Lapierre, recouvert d'un parement composé de pierres de taille et de briques.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation de trois étages avec un rez-de-chaussée commercial pour les édifices localisés du côté nord de la rue Sainte-Catherine. À l'ouest, on retrouve un ensemble de bâtiments résidentiels, une caserne de pompiers et le square Dézéry. Au nord-est, un terrain vacant borde la même intersection tandis qu'un immeuble d'habitation de quatre étages occupe la partie sud-est.

Description de l'organisme

En vertu de la Loi sur les corporations canadiennes, la mission de la Fondation Guido Molinari vise notamment à :

- Favoriser le développement des jeunes artistes;
- Maintenir un lieu de présentation de l'oeuvre du peintre et y conserver une collection;
- Diffuser son oeuvre et celle des autres artistes d'art contemporain.

Description des activités

La Fondation présente de quatre à six expositions par année qui peuvent durer entre deux et trois mois. Ces événements s'adressent à un public à la fois spécialisé et général. La fréquentation varie selon l'intérêt que suscite l'activité elle-même. Il s'agit pour la plupart du temps d'expositions d'art contemporain (tableaux, sculptures, dessins, estampes, performances). Depuis 2011, la Fondation a présenté une quinzaine d'événements, parfois en lien avec des organismes de l'arrondissement comme la Maison de la culture.

La Fondation ouvre ses portes du jeudi au dimanche, de 13 h à 17 h et jusqu'à 20 h le jeudi. Ces activités attirent une centaine de personnes en raison d'une vingtaine de visiteurs par jour. La Fondation accueille parfois des groupes pédagogiques (écoliers, étudiants, guides de musée) qui reçoivent une courte formation. Le nombre de personnes n'excède pas 30.

Pendant les événements, on peut assister parfois à des conférences, à des petits concerts de musique de chambre ou des spectacles de danse en lien avec le sujet de l'exposition. Ces activités génèrent un achalandage équivalent à une cinquantaine de personnes à la fois.

Seul le Directeur de l'organisme utilise sa voiture pour se rendre sur place. La plupart des visiteurs et des employés se déplacent à pied, à vélo ou en transport en commun. La Fondation ne dispose pas de statistiques précises à ce sujet. Néanmoins, à la lumière des expériences passées, l'organisme constate que l'automobile n'est pas largement utilisée par les participants aux activités.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.2-4. Le règlement permet des taux d'implantation entre 30 % et 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre deux et trois étages sans excéder 12,5 mètres. Seul le mode d'implantation contigu est autorisé. Le terrain se situe dans un secteur significatif de catégorie AA. Les procédures d'approbation des plans prévues au titre VIII du règlement d'urbanisme s'appliquent.

Réglementation du stationnement sur rue

Les modalités réglementaires se montrent particulièrement contraignantes de part et d'autre de la rue Sainte-Catherine où l'on retrouve des périodes d'interdiction (arrêts d'autobus, proximité de la caserne et borne-fontaine). Il est permis de stationner 60 minutes seulement de 9 h 30 à 18 h, du lundi au samedi pendant les heures d'ouverture des commerces. Sur les rues transversales (Darling et John-Easton-Mills), la période d'interdiction s'applique le lundi et le mercredi en avant-midi seulement, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée.

Il faut souligner que le stationnement sur rue semble relativement plus facile aux abords du parc linéaire (rue Notre-Dame) et du square Dézéry qui sont situés à une distance de marche raisonnable de l'emplacement de la Fondation. Un débarcadère pour personnes à mobilité réduite vient contraindre le stationnement du côté est de la rue Darling tandis que certains propriétaires riverains peuvent stationner à l'arrière sur leur terrain, en empruntant la rue Winnipeg.

Dérogation au Règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- À l'usage « salle d'exposition » qui est prohibé dans les secteurs d'habitation exclusive de catégorie H.2-4 (article 124).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande favorablement l'octroi de la présente autorisation pour les raisons suivantes :

- La mission et la nature des activités de la Fondation permettent de développer un volet culturel très bénéfique, tout particulièrement sur ce tronçon de la rue Sainte-Catherine en diversifiant notamment sa vocation;
- Les registres de l'arrondissement ne relèvent aucune plainte associée à la fréquentation des lieux par les visiteurs et les employés;
- Le type d'activité voué à des fins de salle d'exposition convient parfaitement dans un secteur où l'habitation est présente. La mission de la Fondation contribue à la mise en valeur de ce bâtiment d'intérêt patrimonial, en assurant notamment la pérennité de son occupation mais aussi celle de l'oeuvre de l'artiste. Sa présence et son rayonnement favorisent également le développement de la relève dans le domaine des arts contemporains.

La DAUSE ne formule aucune condition particulière à la présente demande d'occupation.

À sa séance du 5 avril 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente demande d'autorisation sans condition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente requête ne vise pas un élément du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La présente demande déroge à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à quatre étages avec un taux d'implantation moyen ou élevé. La demande respecte ces paramètres.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE

ENDOSSÉ PAR

Réjean BOISVERT

Le : 2016-04-11

Conseiller en aménagement

Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1160603002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet PP27-0229 et ce, malgré les articles 52,124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX, aux conditions suivantes :

1. Les usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers en tant qu'usage complémentaire » sont autorisés sur le lot 1 879 261.
2. L'entreposage extérieur de matériaux de construction et de véhicules corporatifs est autorisé sur lot 1 879 261.
3. Un dépôt de véhicules corporatifs aménagé à l'intérieur d'une capacité de 14 véhicules est permis.
4. Les alignements de construction doivent être approuvés conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).
5. Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 5 000 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.
6. Aux fins de la délivrance d'un permis visant les enseignes et les logos installés sur le bâtiment mentionné à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les enseignes et les logos doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble du bâtiment en ce qui a trait aux formes, aux types, au nombre et à la coloration des matériaux;
- d) Prévoir un mode d'éclairage afin d'assurer la sécurité des lieux;
- e) Privilégier des enseignes en saillie et des logos de plus petit format en s'harmonisant au caractère du bâtiment;
- f) Utiliser des enseignes en lettres découpées de couleur sobre.

7. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'aménagement des espaces extérieurs, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les aménagements extérieurs doivent :

- a) Assurer la mise en valeur des espaces extérieurs autant sur le domaine privé que sur le domaine public;
- b) Privilégier l'utilisation d'espèces de végétaux indigènes et résistants aux conditions associées à l'entretien des rues et des trottoirs.

8. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction et de transformation visant l'apparence du bâtiment, notamment la composition de la façade et des élévations, mentionnée à la présente résolution, en plus des critères prévus à l'article 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), les critères suivants s'appliquent :

1. Les travaux de construction et de transformation doivent :

- a) Sauvegarder le caractère du bâtiment tout en maintenant la qualité de son expression architecturale et de ses composantes;
- b) Préserver l'homogénéité de l'ensemble et l'intégrité architecturale du bâtiment lorsque les travaux de transformation visent l'une de ses caractéristiques;
- c) Assurer la mise en valeur du caractère de l'ensemble des bâtiments en ce qui a trait aux formes, aux types et à la coloration des matériaux.

9. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-04-14 10:29

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0229 en vue de permettre la construction d'un bâtiment industriel situé sur le lot 1 879 261 à l'angle sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie Héneault et Gosselin inc. souhaite construire un bâtiment industriel de deux étages sur un terrain vacant formé du lot 1 879 261, localisé au coin sud-est de la rue Notre-Dame Est et du boulevard Pie-IX. L'entreprise occupe présentement des locaux en location à l'intérieur de l'immeuble adjacent situé au 4100, rue Notre-Dame Est. La compagnie utilise aussi en droits acquis ledit lot pour entreposer le matériel nécessaire à ses opérations. Malheureusement, l'usage « entrepreneur en construction » n'est pas autorisé à l'intérieur des secteurs d'industries et de commerces lourds de catégories I.4B, C.7B.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description du voisinage

Le site s'insère dans un secteur principalement dominé par l'industrie. On retrouve les installations de la compagnie Sucre Lantic à l'ouest et au sud (stationnement), un bâtiment industriel à l'est et le parc linéaire longeant la rue Notre-Dame, au nord.

Description du projet

Le projet de construction comprend un immeuble industriel de deux étages, érigé en mode isolé, d'une hauteur de 9,20 mètres. Le nouveau bâtiment épouse la forme irrégulière du terrain (3 288 m²). Il dispose d'une superficie de plancher de 2 584,01 m². Le sous-sol accueille notamment le stationnement (12 cases), de l'espace réservé à la flotte de

véhicules corporatifs, un local pour les archives, deux salles, l'une pour la mécanique et l'autre pour les équipements électriques, en plus d'une chambre à déchets. Le rez-de-chaussée regroupe les installations reliées aux activités de soudure et de fabrication avec une cuisine pour les employés. Le deuxième étage comporte de l'espace pour les bureaux, des locaux devant servir aux conférences et une salle à manger. L'immeuble projeté compte six quais de chargement. Le parement extérieur se compose d'un assemblage de panneaux de métal corrugé et de ciment composite peint blanc cassé et gris foncé (fusain) assortis à de la brique de couleur marron et noir. Le requérant prévoit installer des fenêtres et des garde-corps fabriqués en aluminium dans les teintes « fusain ».

Les espaces extérieurs comprennent un dépôt de camions de services, une aire d'entreposage de matériaux de construction et six cases de stationnement accessibles par le boulevard Pie-IX. L'écran visuel comporte une clôture en mailles de chaîne de type « Frost » (hauteur de deux mètres), sertie de bandelettes de vinyle de couleur brun foncé assurant ainsi son opacité. Un plan d'aménagement des espaces extérieurs accompagne la proposition. Il se compose essentiellement de parties gazonnées et plantées, aménagées sur le pourtour de la propriété. Ces dernières signalent également la présence de l'entrée principale de l'édifice notamment par des rangées d'arbustes. Les éléments végétaux se concentrent principalement aux abords du boulevard Pie-IX où l'on retrouve un monticule gazonné et planté, localisé près du stationnement.

La compagnie Héneault-Gosselin se spécialise dans la remise à neuf et la stabilisation de fondation de bâtiment. Elle compte une trentaine d'employés dans les bureaux et les ateliers. L'entreprise peut offrir de l'emploi à plus de 75 personnes sur les chantiers selon les saisons et le nombre de contrats.

Réglementation d'urbanisme

La nouvelle construction se trouve à l'intérieur d'un secteur d'industries et de commerces lourds de catégories I.4 B, C.7B. Le règlement permet un taux d'implantation maximum de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier entre 4 et 23 mètres, sans aucun nombre d'étage prescrit comme on le retrouve souvent dans les secteurs industriels. Tous les modes d'implantation sont permis (isolé, jumelé, contigu). Le terrain se situe aux abords de la rue Notre-Dame Est désigné comme étant une voie panoramique et patrimoniale. Les procédures d'approbation prévues au titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275) s'appliquent.

Déroptions au Règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge aux dispositions réglementaires suivantes :

- Au pourcentage de la façade se devant d'être située à l'alignement de construction sur le boulevard Pie-IX inférieur à 60 %, soit 14 % (article 52);
- Aux usages « entrepreneur et matériaux de construction » et « entretien de véhicules routiers complémentaire aux activités de l'entreprises » dans un secteur industriel de catégories I.4B et C.7B (article 124);
 - À l'entreposage extérieur (matériaux de construction et dépôt de véhicules corporatifs) associé à un usage de la catégorie C.6 (article 214).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises reconnaît le bien-fondé de la demande pour les motifs suivants :

- La réalisation du projet va contribuer avantageusement à la mise en valeur du terrain actuellement utilisé à des fins d'entreposage. De plus, l'emplacement se trouve à l'intersection de deux voies publiques de prestige (boulevard Pie-IX et rue Notre-Dame);
- L'entreprise cherche à maintenir et à consolider ses activités sur le territoire de l'arrondissement en modernisant ses installations par le biais d'un immeuble présentant une architecture contemporaine qui exprime cette modernité. La compagnie opère à cet endroit depuis 1995;
- Des efforts sont consentis pour améliorer la qualité de l'aménagement des espaces extérieurs en introduisant des surfaces composées d'éléments végétaux dans un milieu particulièrement pauvre dans ce domaine.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement, article 123.2), intitulé « Voie panoramique et patrimoniale ».

Le requérant propose un projet industriel intéressant, quant à la mise en valeur du caractère d'ensemble du secteur, ainsi qu'à la présence d'espace végétalisé en cour avant. Les matériaux sont de qualité et le gabarit semble correct. D'un point de vue architectural, la DAUSE considère que le projet mérite d'être bonifié à plusieurs niveaux. Malgré l'utilisation de matériaux de qualité, le bâtiment semble lourd. L'équilibre entre les ouvertures et le parement de briques n'est pas au point, surtout sur la façade donnant sur la rue Notre-Dame. Il serait intéressant, entre autres, de percevoir l'activité de l'entreprise par une augmentation de la fenestration. On comprend mal la partie centrale qui divise les deux types d'activités (ateliers et bureaux). L'intégration d'une bande vitrée au niveau de la circulation verticale allégerait passablement cette portion. De plus, la superficie des enseignes ainsi que ces emplacements sont à revoir. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande un raffinement au niveau de la composition et de l'agencement des matériaux sur l'ensemble du projet et de revoir à la hausse le pourcentage de fenestration sur les façades donnant sur la rue Notre-Dame Est et le boulevard Pie-IX. Une attention particulière doit être mise sur l'affichage et l'éclairage des lieux.

La version définitive du projet de construction sera approuvée ultérieurement par le comité consultatif d'urbanisme selon les procédures du titre VIII du Règlement d'urbanisme (01-275).

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête de la condition suivante :

- Fournir une garantie bancaire au montant de 5 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

À sa séance du 8 mars 2016, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la présente autorisation à la condition suivante :

- Il est exigé de fournir une garantie bancaire au montant de 5 000 \$ pour le parachèvement des travaux d'aménagement des espaces extérieurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le nouveau bâtiment comporte un toit blanc, la plantation de 16 arbres et un pourcentage équivalent à 22 % de la superficie du terrain consacrée aux éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge aux articles 52, 124 et 214 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation « Secteur d'emplois » pour le site. Le secteur établi numéro 14-07 privilégie des taux d'implantation faible ou moyen. Le plan des densités de construction favorise aussi un bâti de un à quatre étages. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-04-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1160603003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

JE RECOMMANDE :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), le projet particulier PP27-0230, et ce, malgré l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau, aux conditions suivantes :

- 1.** Les murs latéraux et arrière de la nouvelle construction doivent être recouverts de briques d'argile dans une proportion de 100 % et de 80 % pour la façade.
- 2.** La plantation d'au moins un arbre d'un tronc de diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres et d'une hauteur minimale de 1,5 mètre est exigée dans la cour avant.
- 3.** Le bâtiment d'habitation doit comprendre un maximum de deux logements.
- 4.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 64 633 \$ est exigé lors de la délivrance du certificat de démolition et du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.
- 5.** Le dépôt d'une lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable au montant de 2 500 \$ est exigé lors de la délivrance du permis de construction. La lettre de garantie bancaire pourra être libérée lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et

conformes aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis de construction valide. La durée de validité de la lettre de garantie bancaire distincte et irrévocable devra être de 60 mois maximum suivant la date d'adoption de la résolution.

6. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent être terminés dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

7. La présente résolution entre en vigueur conformément à la Loi.

8. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:41

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160603003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0230 en vue de permettre la démolition du bâtiment situé aux 8733 et 8735, rue Bellerive et la construction d'un immeuble résidentiel de deux étages, localisé entre les rues Des Ormeaux et Mousseau.

CONTENU

CONTEXTE

La compagnie 9329-2936 Québec inc. souhaite démolir la résidence sise aux 8733 et 8735, rue Bellerive et construire en lieu et place, un bâtiment d'habitation de deux étages, comprenant deux logements sur le lot numéro 1 711 247. Malheureusement, les règles d'insertion contraignent le requérant à laisser une marge latérale du côté est de l'immeuble projeté. Le constructeur préfère implanter la nouvelle résidence en mode contigu afin d'offrir un peu plus d'espace habitable pour le bénéfice des résidents.

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) peut être utilisé pour accorder les dérogations nécessaires à la réalisation du projet permettant aussi la démolition. Une demande a été déposée à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 27-CCU2013-1424 du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de démolition pour l'immeuble situé aux 8733-8735, rue Bellerive, le tout conformément au Règlement régissant la démolition d'immeubles RCA02-27006 (**dossier 2133203058**).

DESCRIPTION

Description de la propriété

De forme irrégulière, le terrain s'étend sur une superficie de 266,1 mètres carrés. On y retrouve un bâtiment résidentiel de deux étages, construit en 1910, comprenant deux logements, recouvert de briques et d'un parement métallique en façade. L'immeuble présente deux volets dérogatoires, soit le mode d'implantation et le pourcentage de maçonnerie en façade, inférieur à 80 %.

Le milieu se caractérise par la présence d'immeubles d'habitation de deux étages érigés

dans tous les modes d'implantation dans un voisinage de basse densité. Le parc de la Promenade Bellerive borde la partie sud de l'emplacement ainsi que la piste cyclable.

Description du projet de remplacement présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 mars 2016

Le constructeur prévoit ériger un bâtiment de deux étages (7,71 mètres), recouvert à la fois de briques d'argile de format modulaire métrique de teinte rouge légèrement orangée et de clins de bois (façade). Les fenêtres hybrides, proposées en gris foncé, sont composées d'aluminium et de PVC. Le requérant prévoit installer un escalier en acier en façade et en aluminium à l'arrière (gris foncé). Les garde-corps sont constitués de verre pour ceux à l'avant et de barrotins en aluminium pour la partie arrière du bâtiment.

Le sous-sol comprend de l'espace de rangement. La superficie de plancher habitable compte 69,67 mètres carrés. Les logements du deuxième étage disposent d'un accès au toit menant à des terrasses avec vue sur le fleuve. Le projet ne comporte pas de case de stationnement et la réglementation d'urbanisme n'en exige aucune.

Le plan d'aménagement des espaces extérieurs comporte la plantation d'un arbre et de trois rangées d'arbustes principalement localisés en cour avant.

Description du projet de remplacement révisé et présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 juin 2016

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- La hauteur en mètre du bâtiment qui passe de 7,70 mètres à 7,71 mètres;
- Le nombre de logement se limite désormais à deux au lieu de quatre unités;
- L'ajout d'une case de stationnement;
- L'aménagement de l'accès et de la terrasse au toit;
- Les garde-corps avec des barrotins inclinés;
- Le traitement architectural, le type de briques et les matériaux;
- L'aménagement de la cour arrière;
- L'enlèvement de l'escalier extérieur.

Description de l'état de l'immeuble à démolir

Cette description est extraite du sommaire décisionnel qui a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 19 décembre 2013, à savoir :

« État de l'immeuble

Le bâtiment, construit aux environs de 1910, est en très mauvais état. À la demande de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), le requérant a

déposé un rapport d'expertise sur l'état du bâtiment, préparé par Jean-Paul Guay, ingénieur en structure, daté du 7 juillet 2011. Le rapport se concentre sur l'état des fondations et de la structure et il est accompagné de plans et coupes. La structure est décrite comme « un assemblage hétéroclite de divers systèmes de construction, tant pour les superstructures que les fondations ». Des annotations des coupes décrivent des poutres de plancher brisées, réparées de façon artisanale et inappropriée, et illustrent des dénivellations des planchers qui atteignent jusqu'à 28 cm (11"). Le rapport arrive à la conclusion que des travaux de réparation de la structure « nécessiteraient une démolition séquentielle et une reconstruction par sections correspondantes. Le raccordement des divers sections, pour assurer l'intégrité structurale serait problématique. Sans compter que le problème des fondations ne serait pas réglé. » L'état du bâtiment demandera donc d'effectuer des travaux plus complexes et vraisemblablement plus coûteux que ceux d'une démolition et reconstruction intégrale.

Il faut souligner que l'intention initiale des propriétaires lorsqu'ils ont acquis la propriété, était de rénover le bâtiment existant, ce qui aurait permis de conserver la largeur du bâtiment existant, provenant de son implantation non conforme (sur la pleine largeur du terrain).

Détérioration de l'apparence de l'immeuble, de son caractère esthétique et de la qualité du voisinage

Le bâtiment est un des bâtiments anciens présents sur la rue Bellerive, et son apparence a certainement déjà été très belle. Malheureusement, au cours des années, il a été défiguré par le recouvrement en tôle métallique brune de sa bay-window de forme cylindrique, ainsi que par le remplacement inapproprié des garde-corps et portes d'entrée en façade. Mais autrement, le mauvais état du bâtiment est peu apparent de l'extérieur.»

Réglementation du stationnement sur la rue Bellerive

Les modalités réglementaires se montrent peu contraignantes du côté nord de la rue Bellerive. En effet, la période d'interdiction s'applique le mardi avant-midi, de 8 h 30 à 11 h 30, du 1^{er} avril au 1^{er} décembre, pour permettre l'entretien de la chaussée. Le long de la piste cyclable, la réglementation interdit le stationnement en tout temps. Toutefois, cette période d'interdiction s'étend du 1^{er} avril au 15 novembre. Sur la rue Des Ormeaux, les modalités réglementaires s'appliquent deux jours par semaine prohibant le stationnement le mardi en matinée (8 h 30 à 11 h 30) et le jeudi en après-midi (12 h 30 à 15 h 30). Un arrêt d'autobus vient restreindre l'espace pour stationner. Les mêmes restrictions se retrouvent sur la rue Mousseau avec en plus une borne-fontaine implantée du côté est.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve à l'intérieur d'un secteur d'habitation exclusive de catégorie H.1-4. Le règlement permet un taux d'implantation maximal de 70 %. La hauteur des bâtiments peut varier également entre un et deux étages sans excéder 9 mètres. Les modes d'implantation sont régis par les règles d'insertion. Le terrain se situe dans le secteur de la Promenade Bellerive. Les procédures d'approbation prévues au Titre VIII du règlement d'urbanisme s'appliquent.

Dérogation au règlement d'urbanisme 01-275

Le projet déroge à la disposition réglementaire suivante :

- Au mode d'implantation régi par les règles d'insertion, contigu au lieu de jumelé, la nouvelle construction ne dispose pas de marge latérale du côté est (article 49).

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) adhère au bien-fondé de la demande pour les raisons suivantes :

- L'immeuble projeté reprend le même mode d'implantation que le bâtiment d'origine;
- L'étude d'ensoleillement démontre que l'ombrage apparaît à partir de 8 h dans la cour arrière du bâtiment voisin du côté ouest, lors du solstice d'été (jour le plus long) et survient également au même moment en début de matinée, pendant le solstice d'hiver (jour le plus court) pour se rétablir complètement durant la journée. Aux équinoxes du printemps et de l'automne (le jour égal à la nuit), la nouvelle construction projette progressivement de l'ombre sur la propriété adjacente (8745, rue Bellerive) surtout entre 12 h et 16 h. De manière générale, les conditions d'ensoleillement sont affectées en matinée et en après-midi dans les cours arrière sans toutefois provoquer de zone d'ombrage permanente;
- De l'avis des représentants de la Division des études techniques de l'arrondissement, il serait préférable d'aménager une ou deux cases de stationnement compte tenu de l'impossibilité de stationner sur la rue Bellerive le mardi en matinée du 1^{er} avril au 15 novembre;
- La DAUSE considère toutefois que l'aménagement des places pour stationner se ferait au détriment de l'espace habitable et réduirait le pourcentage d'éléments végétaux sur le terrain;
- L'application des procédures d'approbation du secteur de PIIA de la promenade Bellerive assurera à la fois la qualité de l'intégration architecturale du projet ainsi que celle de l'aménagement des espaces extérieurs.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement, article 120.9.2, secteur soumis à une planification de site (PIIA).

Le requérant propose un bâtiment de facture contemporaine tout en utilisant des matériaux traditionnels, tels la brique et le parement de bois. La démarche conceptuelle est basée sur le fait d'offrir une vue exceptionnelle sur le parc Bellerive aux abords du fleuve Saint-Laurent pour tous les logements, et ce, à partir d'une généreuse fenestration et de balcons aux garde-corps vitrés.

La volumétrie du bâtiment projeté tient compte des gabarits des immeubles voisins. La mezzanine est en recul au delà de la limite permise au règlement et son impact sur les propriétés voisines sera minime. La composition de la façade et les alignements des ouvertures sont harmonieux. Selon les critères du règlement, on demande de favoriser une brique d'argile de couleur terre et des couleurs sobres pour les éléments en saillie ou décoratifs. Pour le présent projet, le requérant propose une brique plutôt de type orangé avec un fini texturé donnant un effet vieillot. Il aurait avantage à proposer des couleurs de matériaux plus sobres telle une couleur de briques dans les teintes de rouge ou brune afin d'assurer une bonne intégration aux bâtiments voisins. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de revoir l'agencement des couleurs des matériaux.

Avis de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

portant sur le projet de remplacement révisé

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) a évalué cette demande quant au respect de la qualité de l'expression architecturale du bâtiment, de son voisinage et des critères inscrits au règlement, article 120.9.2, secteur soumis à une planification de site (PIIA).

Suite aux commentaires des membres du CCU lors de la séance du 8 mars 2016 et à ceux de la DAUSE, le requérant a révisé son projet en simplifiant la composition de la façade. Le bâtiment reste de facture contemporaine en utilisant des matériaux traditionnels, tels la brique et le parement de bois. La réduction du nombre de logement paraît dans la lecture de la façade. Le retrait de l'escalier central extérieur menant au 2^e étage améliore l'intégration du bâtiment au cadre bâti. On conserve de généreuses fenestrations et de grands balcons à l'avant afin d'offrir une vue exceptionnelle sur le parc Bellerive aux abords du fleuve Saint-Laurent.

La composition de la façade et les alignements des ouvertures sont harmonieux. On a davantage respecté les critères du règlement qui demandent de favoriser une brique d'argile de couleur terre et des couleurs sobres pour les éléments en saillie ou décoratifs. En vue de la révision architecturale, la DAUSE recommande de préciser la composition des garde-corps et de fournir un plan d'aménagement paysager avec sa description des espèces végétales. De plus, il sera exigé d'utiliser une brique de format « modulaire métrique » ou « Québec » pour une meilleure intégration au bâtiment voisin.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises propose d'assortir la présente requête des conditions suivantes :

- Fournir deux lettres de garantie bancaire irrévocable, l'une au montant de 64 633 \$, laquelle pourra être libérée lorsque le programme de réutilisation du sol sera complété et conforme aux conditions de la résolution suite à des travaux réalisés à l'aide d'un permis valide et l'autre au montant de 2 500 \$, émise aux mêmes termes, afin de s'assurer du parachèvement de l'aménagement des espaces extérieurs;
- Prévoir la pose de la brique d'argile sur tous les murs latéraux et arrière dans un proportion de 100 % et de 80 % pour la façade, tel que proposé;
- Planter au moins un arbre dans la cour avant;
- Limiter le nombre maximal de logements à deux unités.

À sa séance du 7 juin 2016, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé favorablement l'octroi de la démolition ainsi que le projet de remplacement révisé sans ajouter de condition supplémentaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de remplacement comprend la plantation d'un arbre, un toit blanc et un pourcentage équivalent à plus de 22 % de la superficie du terrain composé d'éléments végétaux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Parution d'un avis public dans les journaux locaux et affichage sur le site;
- Assemblée de consultation publique;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Délivrance du certificat de conformité et entrée en vigueur de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande déroge à l'article 49 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), mais peut être traitée en recourant au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009).

Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal prévoit une affectation résidentielle pour le site. Le plan des densités de construction favorise un bâti de un à trois étages avec un taux d'implantation faible ou moyen. Le projet à l'étude correspond à ces paramètres.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain DECOSTE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises

**Dossier # : 1165092008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux

JE RECOMMANDE :

D'adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux. À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 52, 81, 124, 142, 330, 331.2, 532, 533 et 561 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La catégorie d'usages H.7 est autorisée;
2. Le projet peut avoir un déficit en nombre d'unités de stationnement minimal requis pour un maximum de quatre unités;
3. Le bâtiment doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant un plan d'aménagement paysager du site, en vertu des dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant la délivrance du permis de transformation.
4. Une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$, pour l'aménagement paysager, doit être déposée avant l'émission du permis de transformation et peut être libérée à la fin des travaux d'aménagement des espaces libres extérieurs (incluant la toiture) prévus audit permis de transformation. Lesdits travaux doivent être complétés dans un délai de six (6) mois suivant la fin de la validité du permis de transformation. Dans le cas contraire, la garantie bancaire sera encaissée à titre de pénalité.
5. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), s'appliquent.

6. Toute autre disposition non incompatible continue de s'appliquer.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:05

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165092008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le projet particulier PP27-0235 permettant l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux

CONTENU

CONTEXTE

Mandatée par le propriétaire, la firme MU Architecture a déposé une demande de projet particulier visant à procéder à l'agrandissement du bâtiment résidentiel locatif situé au 570, avenue Letourneux. On retrouve actuellement dans le bâtiment à agrandir un total de 38 unités locatives dont les superficies varient entre 250 et 300 pieds carrés. L'agrandissement du bâtiment s'effectuerait sur les côtés latéraux jusqu'aux limites de propriété de façon à être implanté en mode contigu, tel que requis par les règles d'insertion du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275). Les parties agrandies accueilleraient un total de 15 nouveaux logements dont les superficies varient de 350 à 550 pieds carrés. Situé dans un secteur de catégorie d'usages H.2-4 dans lequel un maximum de huit logements sont autorisés, le bâtiment de 38 logements possède un droit acquis quant à l'usage en raison du nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé. Suite à l'agrandissement, le bâtiment comptera un total de 53 logements locatifs. Actuellement, le bâtiment nécessite des rénovations importantes et une mise aux normes, notamment afin de répondre aux exigences en matière de protection contre les incendies. Le bâtiment serait rénové en totalité. Par exemple, on compte procéder à l'installation d'un système de ventilation, au remplacement des fenêtres et à l'aménagement, en partie, d'une toiture verte, ce qui améliorerait son efficacité énergétique. Actuellement, le bâtiment comporte des logements de petites dimensions qui répondent à une clientèle établie dans le secteur. L'ajout de nouveaux logements, d'une superficie plus importante que ceux déjà présents, permettrait d'augmenter le nombre de logements locatifs tout en comblant les espaces libres sur les côtés latéraux du bâtiment. Par ailleurs, le projet permettrait d'améliorer le niveau de sécurité et de salubrité de la propriété. Le projet mise sur la valorisation des transports actifs par l'aménagement d'un local au sous-sol prévoyant 53 espaces de stationnement pour les vélos. Enfin, le concept architectural proposé plus contemporain améliorerait de façon significative l'apparence extérieure du bâtiment.

Le projet particulier PP27-0235 prévoit des dérogations à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), à savoir :

- L'article 52 relatif à l'alignement de construction : Un plan représentant au moins 60 % de la superficie d'une façade doit être construit à l'alignement de construction. Or, la façon dont le bâtiment serait configuré ferait en sorte que le plan de façade

construit à l'alignement de construction représenterait environ 50 % de la façade.

- L'article 81 relatif au pourcentage minimal de maçonnerie d'une façade : Cet article stipule qu'une façade doit être revêtue de maçonnerie dans une proportion minimale de 80 % de la surface excluant les ouvertures. D'un style architectural plus contemporain, la façade du bâtiment comporterait environ 65 % de maçonnerie. Cette dérogation sera traitée lors de la révision architecturale selon le Titre VIII.
- Les articles 124 et 142 relatifs aux usages autorisés : Actuellement on retrouve dans le bâtiment 38 unités de logements locatifs alors que le maximum autorisé est fixé à huit. À la suite de l'agrandissement du bâtiment, le total des logements locatifs sera porté à 53.
- Les articles 330 et 331.2 relatifs à un écran d'intimité (hauteur et saillie) : Un écran d'intimité doit posséder une hauteur maximale de deux mètres. Certains écrans d'intimité dépassent la limite de deux mètres de hauteur.
- Les articles 532, 533 et 561 relatifs au nombre minimal d'unités de stationnement : En vertu de la réglementation, une fois agrandi, le bâtiment devrait être doté de quatre unités de stationnement supplémentaires. Or, il n'y a pas d'espace disponible sur la propriété pour y ajouter ces unités de stationnement. Le projet prévoit néanmoins fournir 53 espaces de stationnement pour vélos à l'intérieur du bâtiment.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'agrandissement sur les côtés latéraux d'un bâtiment de logements locatifs comportant actuellement 38 unités d'environ 300 pieds carrés de superficie. Le projet prévoit les interventions suivantes :

- Ajout de 15 unités de logements locatifs d'environ 450 pieds carrés;
- Rénovation complète du bâtiment, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur (ventilation, balcons, fenêtres, revêtement extérieur);
- Mise aux normes du bâtiment concernant la protection incendie;
- Aménagement d'un local à l'intérieur au sous-sol du bâtiment comportant 53 unités de stationnement pour vélos;
- Aménagement d'une terrasse sur le toit ainsi qu'une partie de toiture verte.

On prévoit un concept architectural de facture contemporaine avec une façade composée de maçonnerie et de bois.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable à ce projet pour les raisons suivantes :

- Le projet prévoit des rénovations majeures, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment, améliorant ainsi le confort des locataires et l'apparence du bâtiment;
- Le projet prévoit la mise aux normes du bâtiment, notamment en matière de protection incendie et d'efficacité énergétique;

- Le projet permettrait l'ajout de logements locatifs dans le secteur;
- À sa séance du 7 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande d'accepter la présente demande selon les dispositions et conditions suivantes :

- Les dérogations réglementaires à autoriser dans le projet particulier doivent être représentatives du projet présenté au comité consultatif d'urbanisme et seront détaillées dans la recommandation du projet particulier;
- Le projet doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, avant l'émission du permis de transformation;
- Avant l'émission du permis de transformation, le requérant doit déposer la garantie bancaire relative à l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait d'agrandir une propriété n'ayant que très peu d'espaces verts par un projet prévoyant l'aménagement d'une toiture partiellement verte atteignant l'objectif de 22 % de la superficie de la propriété en espace vert, contribuant ainsi à la réduction des îlots de chaleur en milieu urbain. Par ailleurs, le projet prévoit le remplacement des fenêtres par d'autres ayant une meilleure efficacité énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Affichage sur le site et avis public annonçant la tenue d'une assemblée publique;
- Assemblée publique et adoption du deuxième projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public aux personnes intéressées en vue de la tenue d'un référendum;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers (RCA02-27009) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAU
Conseiller en aménagement - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-22

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1160960008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation temporaire d'une terrasse collective, communément appelée « placotoir » sur le domaine public face au 8628, rue Hochelaga, pour la période du 1 ^{er} mai au 30 octobre.

JE RECOMMANDE :

D'autoriser Solidarité Mercier-Est à construire et installer une terrasse collective, communément appelée « placotoir » sur le domaine public, face au 8628, rue Hochelaga, et ce, pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:04

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1160960008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'installation temporaire d'une terrasse collective, communément appelée « placottoir » sur le domaine public face au 8628, rue Hochelaga, pour la période du 1er mai au 30 octobre.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Mercier Est demande l'autorisation de construire et d'installer une terrasse collective appelée plus communément « placottoir » sur le domaine public (trottoir et rue) face au 8628, rue Hochelaga. Ce projet s'inscrit dans le cadre de leur démarche de revitalisation urbaine intégrée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Une terrasse collective, ou plus communément appelée placottoir, est une terrasse qui peut être utilisée par tous, sans besoin de consommer. Aucune vente ni service aux tables n'a lieu sur ce type de terrasse. L'objectif est d'offrir un lieu de rencontre pour les résidents. Cette terrasse, une première dans le genre pour Mercier-Est, est un projet communautaire qui a été réfléchi collectivement. Le comité local de revitalisation (CLR) de la démarche RUI souhaite depuis plusieurs années mettre en oeuvre ce projet, mais faut de ressources, ce projet n'a pu être mis de l'avant.

Un projet de ce genre a déjà été réalisé par la Direction des travaux publics de l'arrondissement sur le territoire de la SDC Les Promenades Hochelaga-Maisonneuve et avait été très apprécié par les citoyens.

La terrasse collective sera construite, installée et démontée par l'organisme Solidarité Mercier-Est selon les plans joints au présent sommaire. L'installation pourra se faire dès l'approbation des plans par la Direction des travaux publics de l'arrondissement. Le démantèlement devra se faire au plus tard le 30 octobre 2016.

Cette autorisation sera renouvelable pour 2017, pour la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 octobre de chaque année. Toute modification aux plans devra faire l'objet d'une approbation par la Direction des travaux publics, Division des études techniques.

Le service aux tables et la vente de produits (nourriture, boisson) y sont interdits.

JUSTIFICATION

L'axe Hochelaga - Des Ormeaux constitue le coeur de l'activité commerciale du quartier Mercier-Est. Or, malgré sa situation géographique centrale, la zone connaît un phénomène de dévitalisation et d'inoccupation commerciale visible. Conséquemment, les commerces de proximité existants, trop éparpillés, peinent à assurer leur survie. Et si la proximité des grands centres commerciaux y est pour quelque chose, d'autres problématiques y ont aussi contribué.

Notamment, dans plusieurs cafés-urbains organisés par la Table, les participants ont plusieurs fois mentionné que la rue commerciale n'avait pas de signature visuelle et que le cadre bâti était monotone, manquait d'harmonie architecturale et qu'il était même négligé en certains endroits. De plus, le manque d'animation sur la rue (par exemple, l'absence de terrasse donnant sur la rue), des vitrines moins attrayantes, sont aussi des éléments qui ressortent comme étant un frein à la fréquentation des lieux. Le projet de terrasse collective est un des projets envisagés par la Table afin d'entamer un processus de revitalisation de la rue Hochelaga.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aujourd'hui, le CLR dispose d'un budget de 25 000 \$ qui sera utilisé pour l'achat des matériaux, le mobilier et la main d'oeuvre nécessaire à la construction de la terrasse collective :

- RUI (Ville de Montréal) : 12 250 \$
- Quartier 21 (Direction de la santé publique de Montréal) : 12 750 \$

Une firme de design, le groupe Marchand Design Architecture, a gracieusement offert son expertise pour la réalisation des plans de la terrasse collective. De plus, l'enjeu de l'entreposage s'est résolu avec la collaboration du Sésame qui assurera le montage, le démontage, l'entreposage et l'entretien (quotidien et annuel) de la terrasse. Une affiche sera installée pour expliquer le projet et mentionner qu'il s'agit d'une terrasse collective et que tous sont bienvenus. Les logos de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, de Quartier 21 et de la Ville de Montréal y seront apposés.

Étant donné la nature du projet et de l'organisme qui est sans but lucratif, le permis d'occupation du domaine public sera délivré gratuitement à l'organisme *Solidarié Mercier-Est*.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les plans de la structure devront être approuvés par la Division des Études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Soraya CALVO, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Johanne PÉPIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Soraya CALVO, 20 juin 2016
Pierre MORISSETTE, 20 juin 2016
Daniel SAVARD, 20 juin 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Renaud FORTIN
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services
aux entreprises



Dossier # : 1163478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public pour la saison 2016.

Je recommande :

De modifier les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public afin d'autoriser une exploitation de sept (7) heures à vingt-trois (23) heures et ce, pour la saison 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:02

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1163478003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déterminer la plage horaire d'exploitation autorisée et les modalités pour les occupations périodiques du domaine public pour la saison 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'administration de l'arrondissement reçoit régulièrement des demandes de commerçants concernant les terrasses, contre-terrasses et mobilier amovible installés sur le domaine public. Une partie de ces demandes concerne les heures d'exploitation qui ne seraient pas adaptées à tous les types de commerce. En effet, les heures d'exploitation sont présentement de neuf (9) heures le matin à vingt-trois (23) heures, ce qui dessert bien la plupart des commerces à l'exception des cafés et des restaurants généralement fréquentés tôt le matin pour le déjeuner.

L'an dernier, l'arrondissement avait d'ailleurs procédé à un projet pilote qui consistait à devancer les heures d'exploitation à compter de sept (7) heures le matin. À la suite de ce projet, nous avons vérifié l'historique du système des requêtes citoyennes du 311 et il n'y avait aucune plainte reliée aux cafés-terrasses. Afin de poursuivre nos démarches d'analyse, nous avons adressé une demande au Service de police afin d'obtenir un bilan de la situation concernant les plaintes reliées au bruit pour la place Simon-Valois pour la période concernée, soit entre sept (7) heures et neuf (9) heures et ce, au courant de la dernière année. La réponse reçue statuait qu'il n'y a eu aucun appel ayant été logé à cet effet suite à l'implantation du projet pilote.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0268 de la Séance extraordinaire du vendredi 17 juillet 2015 : Modifier les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public afin d'autoriser une exploitation de 7 h à 23 h, et ce pour la saison 2015. (1153478002)

DESCRIPTION

En vertu de l'article 19 du Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1), il est demandé de modifier les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public et d'autoriser une exploitation allant de sept (7) heures le matin à vingt-trois (23) heures.

Il est par contre entendu que les heures d'exploitation des terrasses, contre-terrasses et du mobilier amovible installés sur le domaine public devront respecter les heures d'ouverture des établissements commerciaux sur le domaine privé, lesquelles sont régies au niveau

provincial par la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire aura pour effet d'autoriser un horaire d'exploitation des terrasses et contre-terrasses mieux adapté aux horaires et besoins des commerces et des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce sommaire n'implique aucun aspect financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La compétitivité et la promotion de l'économie locale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces nouvelles heures d'exploitation pourraient peut-être incommoder certains citoyens résidant à proximité des commerces; ainsi, les commerçants exploitants devront faire preuve de bon voisinage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application dès la signature de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eric FAUTEUX
Chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-06-17

Pierre MORISSETTE
Directeur



Dossier # : 1166399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6875, rue de Marseille

Je recommande :

D'accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6875, rue de Marseille en permettant une hauteur maximale de 8,9 mètres malgré l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prescrit une hauteur maximale de 7 mètres.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:39

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1166399003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à la hauteur maximale en mètres autorisée pour l'agrandissement d'un bâtiment situé au 6875, rue de Marseille

CONTENU

CONTEXTE

La Maison l'Échelon inc., souhaite aménager un nouveau point de service au 6875, rue de Marseille, à l'angle nord-est de la rue Arcand. Pour ce faire, le requérant entreprend des travaux d'agrandissement du bâtiment actuel. Ce point de service abritera une ressource intermédiaire de 30 chambres sur le lot 1 771 094 du cadastre du Québec

L'agrandissement projeté se trouve en partie dans un secteur dont la hauteur maximale en mètres prescrite est de 9 mètres et en partie dans un secteur dont la hauteur maximale en mètres prescrite est de 7 mètres. Or, il s'avère que l'agrandissement, mesuré au niveau le plus haut de la membrane, culmine à une hauteur de 8,67 mètres d'où un dépassement de 1,67 mètre dans le secteur visé par une hauteur maximale de 7 mètres. L'entreprise sollicite donc une dérogation mineure afin de permettre une hauteur de 8,9 mètres, malgré le règlement d'urbanisme qui prescrit une hauteur maximale de 7 mètres. Le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui traite des hauteurs maximales autorisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'organisme

La Maison l'Échelon inc. œuvre dans le domaine social au sein de l'arrondissement depuis plusieurs années. L'organisme offre notamment des ressources résidentielles aux adultes souffrant de troubles de santé mentale, référés par le service social en ressource d'hébergement des centres hospitaliers.

Description des travaux

Il s'agit d'un projet d'agrandissement d'un bâtiment commercial visant à aménager 30 chambres individuelles meublées. Les repas et activités sont offerts dans des aires communes aménagées au sein du bâtiment. Le projet d'agrandissement permet de rapatrier l'ensemble des activités de deux établissements appartenant à la Maison l'Échelon inc. et offrant déjà ces services. L'ajout comporte deux étages et est relié par l'avant du bâtiment actuel. Présentement, le bâtiment occupe une superficie au sol estimée à 225 mètres carrés, celle de l'agrandissement atteint 315 mètres carrés pour un total de 540 mètres

carrés. La partie agrandie comprend des espaces administratifs, une cuisine et un séjour au rez-de-chaussée, des chambres au premier et au deuxième niveau. Le parement extérieur se compose majoritairement de briques d'argile rouge, d'enduit d'acrylique et de revêtement métallique de couleur noire.

Description du milieu

L'immeuble s'insère dans un voisinage dominé par l'habitation présente surtout sur la rue Arcand. Quelques commerces encadrent la rue de Marseille.

Réglementation d'urbanisme

La propriété du requérant se trouve dans un secteur d'habitation et de commerces (C.1 (1) A, C.2A:32-41 et H 1-3).

Dérogation

L'octroi de la présente autorisation déroge au point réglementaire suivant :

L'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) qui prévoit que dans un secteur de hauteur en mètres et en étages identifié aux plans intitulés « Limites de hauteur » de l'annexe A, la hauteur d'un bâtiment doit être en tout point égale ou inférieure à la hauteur en mètres et en étages maximale.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à cette demande de dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- La réduction de la hauteur du bâtiment pour se conformer à la réglementation d'urbanisme obligerait à apporter des corrections importantes aux plans et élévations et occasionnerait des difficultés techniques compte tenu le chevauchement de deux hauteurs maximales applicables sur la propriété;
- La dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Le demandeur a entrepris les démarches auprès des autorités compétentes, de bonne foi, en acquittant les frais d'étude et de publication en bonne et due forme.
- À sa séance du 7 juin 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente autorisation n'a pas d'incidence sur les principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis décrivant la dérogation mineure
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie COURNOYER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-20

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1165378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 586-590, avenue Valois

JE RECOMMANDE:

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 586 à 590, avenue Valois, le tout conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002) (avis public publié le 24 mai 2016).

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:03

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165378004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 586-590, avenue Valois

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogation pour convertir en copropriété divise un immeuble résidentiel est déposée en vertu du paragraphe 1 de l'article 5 du *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (RCA08-27002)*.

L'article 5 du règlement invoqué énonce les catégories d'immeubles admissibles à une dérogation dont « les immeubles d'au plus quatre logements dont au moins la moitié des logements sont occupés par un ou des propriétaires depuis au moins 3 ans au moment du dépôt de la demande. »

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 27 0088 et **CA08 27 0143** : Abroger le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., c. C-11) à l'égard de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve et adopter le Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (**RCA08-27002**).

DESCRIPTION

Le bâtiment en question est d'usage exclusivement résidentiel, comporte trois logements et sa construction date de 1922.

JUSTIFICATION

Les propriétaires, et requérants ont fourni, pour chacun des deux logements qu'ils occupent, des factures couvrant une période antérieure à trois ans sur lesquelles apparaissent leurs noms et adresses au sein du bâtiment visé. Il appert que ces derniers occupent deux des trois unités d'habitation du bâtiment depuis au moins trois ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'avis public a été publié le 24 mai 2016. Aucune lettre d'opposition n'a été reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les propriétaires devront compléter la démarche auprès de la Régie du logement après avoir obtenu la dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divisée de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divisée (RCA08-27002).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-23

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux entreprises



Dossier # : 1160070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 555 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 886 615 (26 167m ²) et 5 886 616 (20 739,5m ²), situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame est, à l'est de la rue Bossuet, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

JE RECOMMANDE :

D'accepter la somme de 555 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 886 615 (26 167 m²) et 5 886 616 (20 739,5 m²), situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame Est, à l'est de la rue Bossuet, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:08

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1160070001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 555 400 \$ que le propriétaire des lots projetés 5 886 615 (26 167m ²) et 5 886 616 (20 739,5m ²), situés sur le côté sud de la rue Notre-Dame est, à l'est de la rue Bossuet, doit transmettre à la Ville de Montréal conformément au Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et au Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026) à titre de frais de parc.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain, 8585555 CANADA INC, a soumis, en date du 22 mars 2016, un projet de lotissement (dossier 3001127802), en vue d'identifier deux emplacements (lots 1 773 872 et 2 282 309) sous deux nouveaux numéros de lots 5 886 615 (26 167 m²) et 5 886 616 (20 739,5 m²), le tout étant soumis afin de dégager deux assiettes vacantes destinées à la construction de bâtiments futurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement est situé sur le côté sud de la rue Notre-Dame est, à l'est de la rue Bossuet. La Direction des infrastructures, Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucuns frais de parc n'ont été imputés antérieurement sur ces emplacements.

Certificat d'autorisation de démolition émis le 10 janvier 2012, permis n° 3000218023-12. Demande de permis de construction n° 3001056149 en date du 14 septembre 2015 sur le lot 5 886 615 (26 167 m²).

Projet particulier PP27-0210 dont l'objet vise à permettre la construction d'un bâtiment industriel et commercial sur les lots 1 773 872 et 2 282 309 (rue Notre-Dame Est).

Selon l'article 17 du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003), les frais de parc sont applicables sur les lots proposés au plan de l'opération cadastrale.

Les articles 3.1°, 5.3° et 6.3° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces

naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve (14-026) s'appliquent sur ces lots.

Conformément à l'article 6.3° du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (14-026), la compagnie Bourassa Jodoin Inc. a été mandatée en date du 9 juin 2016, afin de procéder à l'évaluation de la valeur des terrains, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par le conseil d'arrondissement. Cette valeur a été considérée à la date de la réception de la demande de permis de lotissement et établie selon les concepts applicables en matière d'expropriation. L'évaluateur agréé, M. Mathieu Sénéchal, B.A.A.,É.A. a procédé, en date du 20 juin 2016, à l'évaluation des lots. La valeur réelle du lot 5 886 615 (26 167 m²) est évaluée à 3 098 000 \$ et celle du lot 5 886 616 (20 739,5 m²) est évaluée à 2 465 000 \$.

JUSTIFICATION

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 4 690,65 m², n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation. Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des fins de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des frais de parc :
Dimensions des lots dans le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve :
Numéro de lot Surface (m²)
5 886 615 26 167 m² est évaluée à 3 098 000 \$
5 886 616 20 739,5 m² est évaluée à 2 456 000 \$

Pour une somme totale de 5 554 000 \$

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 555 400 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots 5 886 615 (26 167 m²) et 5 886 616 (20 739,5m²) proposé sur le territoire de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet de lotissement par la Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (dossier 3001127802).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA04-27003) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de

l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (14-026) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MICHAUD
Agent du cadre bâti

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-22

Jean POISSON
Chef de division permis et inspections

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1165378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins (demande de permis 3001127539)

ATTENDU QUE l'avis numéro **27-CCU2016-1725** du 3 mai 2016 du comité consultatif d'urbanisme est à l'effet de refuser les travaux de transformation pour l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins;

JE RECOMMANDE:

De prendre acte de l'avis numéro **27-CCU2016-1725** du 3 mai 2016 du comité consultatif d'urbanisme;

De rendre une décision quant à la demande d'autoriser des travaux de transformation proposés (remplacement des portes et des fenêtres) pour le bâtiment sis aux 1862-1864, avenue Desjardins.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-05-18 12:57

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1165378003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la demande de travaux de transformation visant l'immeuble situé aux 1862-1864, avenue Desjardins (demande de permis 3001127539)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée en vertu de l'article 93.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) pour des travaux de transformation d'une façade de bâtiment situé dans un secteur significatif simple lettre « A ».

Certains éléments de la demande ont déjà fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme et ont été approuvés en vertu de l'article 27 du Règlement sur la délégation de pouvoir du conseil d'arrondissement aux fonctionnaires et employés (RCA06-27008). Or, le requérant souhaite, en plus, faire approuver, en vertu de l'article 106, des fenêtres non conformes installées en sus d'un permis, travaux pour lesquels le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable lors de sa séance du 3 mai 2016.

Les travaux proposés dérogent aux articles 105.1 et 105.4 du règlement d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

La demande vise l'approbation de fenêtres non conformes déjà installées en façade du bâtiment. Les fenêtres comportent un panneau inférieur à battants et un panneau supérieur fixe occupant 1/5 de l'ouverture alors que la norme du règlement prescrit un panneau fixe supérieur de 2/5 de l'ouverture. Quant aux portes installées, elles comportent trois vitres distinctes alors que le règlement prescrit un vitrage unique d'une hauteur allant de 42" à 54". (Voir l'extrait du règlement et la page A-400 des plans fournis en pièce jointe) Le requérant avait obtenu un permis pour le remplacement des fenêtres arrière uniquement, mais les fenêtres avant ont également été remplacées.

JUSTIFICATION

Bien que les nouvelles fenêtres installées ne présentent pas une différence substantielle par rapport au modèle prescrit par le règlement, la DAUSE exprime un certain malaise à approuver des travaux non conformes ayant été exécutés hors du cadre d'un permis. Une

telle action viendrait créer une certaine iniquité vis-à-vis des citoyens se conformant d'office aux prescriptions réglementaires. De plus, certains citoyens pourraient être tentés d'exécuter des travaux sans permis sachant que leur situation pourrait être régularisée par la suite.

Ainsi, considérant que:

- les travaux ne sont pas conformes aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275);
- les travaux ont été exécutés hors du cadre d'un permis de transformation délivré par l'arrondissement;
- le comité consultatif d'urbanisme a émis, le 3 mai 2016, un avis défavorable à l'approbation des travaux;

la DAUSE recommande de ne pas approuver les travaux de remplacement des portes et des fenêtres en façade.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-05-13

Réjean BOISVERT
Chef de division - Division de l'urbanisme

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Myriame BEAUDOIN
Directrice Aménagement urbain et services aux
entreprises



Dossier # : 1163510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Je recommande,

Que le conseil d'arrondissement désigne un(e) maire(esse) suppléant(e) pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-21 13:38

Signataire :

Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1163510001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

À sa séance du 1er mars 2016, le conseil d'arrondissement a désigné madame Karine Boivin Roy, conseillère du district Louis-Riel, mairesse suppléante pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

Le conseil doit désigner un conseiller ou une conseillère comme maire suppléant pour les prochains mois d'août, septembre, octobre et novembre 2016 conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERAnnick BARSALOU
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1163510001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des relations avec les citoyens et Greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer un(e) maire(esse) d'arrondissement suppléant(e) pour les mois d'avril, mai, juin et juillet 2016.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) prévoit la désignation d'un maire d'arrondissement suppléant.

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) permet au conseil de désigner, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.

L'article 7 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005) fixe cette période à 4 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0403 (3 novembre 2015) - Désigner madame Laurence Lavigne Lalonde mairesse suppléante pour les mois de décembre 2015, janvier, février et mars 2016;

CA15 27 0263 (7 juillet 2015) - Désigner monsieur Éric Alan Caldwell maire suppléant pour les mois d'août, septembre, octobre et novembre 2015.

DESCRIPTION

Afin de se conformer au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005), un(e) maire(esse) doit être désigné(e).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4);

Article 7, Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA06-27005)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick BARSALOU
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Le : 2016-02-12



Dossier # : 1164061003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer temporairement madame Olguine Louissaint, matricule 102529, à titre de chargée de secrétariat (emploi 216880) au bureau des élu-es de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et ce, rétroactivement à compter du 14 juin 2016.

Je recommande,

- de nommer temporairement madame Olguine Louissaint, matricule 102529, à titre de chargée de secrétariat (emploi 216880) au bureau des élu-es de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et ce, rétroactivement à compter du 14 juin 2016;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-06-27 09:06

Signataire : Jacques SAVARD

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1164061003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer temporairement madame Olguine Louissaint, matricule 102529, à titre de chargée de secrétariat (emploi 216880) au bureau des élu-es de l'arrondissement de Mercier--Hochelaga-Maisonneuve et ce, rétroactivement à compter du 14 juin 2016.

CONTENU**CONTEXTE**

Embauche externe de madame Olguine Louissaint à titre de chargée de secrétariat au bureau des élu-es, en remplacement de la chargée de secrétariat actuellement en poste qui a pris sa retraite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Madame Olguine Louissaint occupera le poste temporaire # 54376 de chargée de secrétariat en remplacement de madame Martine Ricard.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce poste est un poste temporaire prévu à la structure. Une intervention des ressources financières le justifie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles concernant l'embauche, l'affectation et la rémunération du personnel cadre.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Michel M DORAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicole AUMAIS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BÉLANGER
agente-conseil en ress. hum.

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-06-17

Sylvie LOUIS-SEIZE
Directrice des services administratifs
suppléante